



Conseil municipal du 18 novembre 2024

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Valence se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, sur la convocation qui leur avait été adressée par Monsieur le Maire le 12 novembre deux mille vingt-quatre. L'examen de l'ordre du jour et les débats le concernant ont commencé à dix-huit heures.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 49
Nombre de Conseillers Municipaux en séance : 44
Nombre de Conseillers Municipaux représentés : 4
Nombre de Conseillers Municipaux absents : 1

Mesdames les Conseillères Municipales et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Etaient présent(e)s:

M. Nicolas DARAGON, Maire

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Véronique PUGEAT – M. Franck SOULIGNAC – Mme Annie-Paule TENNERONI - M. Lionel BRARD – Mme Nathalie ILIOZER - M. Laurent MONNET - Mme Cécile PAULET – M. Pierre-Olivier MAHAUX - M. Franck DIRATZONIAN DAUMAS - Mme Marie-Françoise PASCAL – M. Sylvain FAURIEL – M. Georges RASTKLAN

- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme Martine PERALDE - M. Dominique REYNAUD - Mme Marie-José SEGUIN - Mme Anne JUNG - Mme Nancie MASSIN - M. Louis PENOT – Mme Laurence DALLARD - M. Claude CALANDRE - M. Jean-Luc CHAUMONT - Mme Michèle RAVELLI - M. Bruno CHAFFOIS – Mme Virginie RIOLI – Mme Virginie THIBAUDEAU - Mme Morgane SAILLOUR – M. Thomas BLACHE - Mme Gayanéé MARKARIAN - M. Adem BENCHELLOUG - Mme Déborah REYNAUD - M. Alexandre DESPESSE - Mme Marie BALSAN - Mme Manon BELDA - Mme Adeline TERRAIL - M. Christophe CLET - Mme Elise LAURENT - M. Julien MUTHELET

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Mme Annie ROCHE - M. Jean-François GALLAND - M. Florent MEJEAN - M. Jimmy LEVACHER – M. Bruno CASARI - M. Philippe DOS REIS

-Etaient excusé(e)s représenté(e)s :

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Kérha AMIRI donne pouvoir à Mme Manon BELDA

M. Renaud POUTOT donne pouvoir à M. Claude CALANDRE

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués
M. Mactar SENE donne pouvoir à Mme Deborah REYNAUD
Mme Céline LUCAS donne pouvoir à M. Alexandre DESPESSE

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Etaient absent(e)s :

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire
- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués
- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Mme Malika KARA LAOUAR

La séance est ouverte à dix-huit heures.

Hommage à Jean-Louis BARTHELEMY décédé le 22 octobre 2024.

Nicolas DARAGON : Il exerçait la profession d'avocat à Valence. Il fut adjoint au Maire de Valence de 1995 à 2008 en charge des finances, puis conseiller municipal de la minorité de 2008 à 2014. Il s'agissait d'un collègue disponible, guidé par l'ambition de servir l'intérêt général, doté d'une certaine rigueur notamment pour la gestion des deniers publics puisque, pendant son mandat d'adjoint aux finances, il a veillé à ce que la dette de la Ville soit stabilisée et que nous n'augmentions jamais les taux d'imposition.

Né dans le Sud de la France, il était marié à une Valentinoise qui lui fit découvrir et apprécier Valence. Il était engagé dans la vie publique locale. C'était quelqu'un avec qui nous avons eu le plaisir de travailler pendant de nombreuses années et qui restera dans nos mémoires.

Nous avons une pensée émue pour Gabrielle Barthélémy, son épouse ; Claire, Fanny et Manon, ses filles ; Ninon, Macha, Louise et Lou, ses petites-filles, ainsi que pour ses proches, à qui nous adressons nos sincères condoléances, ainsi que le témoignage de notre sympathie.

Je vous demande de bien vouloir respecter une minute de silence.

Monsieur Bruno CHAFFOIS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 14 octobre 2024

M. Jimmy LEVACHER : Je vous remercie, Monsieur le Maire, messieurs et mesdames les conseillers municipaux. Je souhaite revenir sur le PV du dernier Conseil municipal et plus particulièrement, sur la dernière demi-heure du dernier Conseil municipal. Je vais citer quelques extraits du PV. Trente minutes, c'est le laps de temps pendant lequel Monsieur CHAUMONT – à qui je tiens à apporter publiquement mon soutien par rapport à ce qu'il a vécu lors du dernier Conseil municipal – et moi-même avons dû supporter le comportement de l'élu macroniste. 30 minutes pendant lesquelles, à titre personnel, je n'ai pas pu exprimer de position politique ni porter la parole de nos électeurs sur un sujet aussi important que le chauffage urbain.

Monsieur le Maire, mon propos sera assez simple. Je cite pour le coup l'une de vos interventions inscrites sur le PV : « *c'est de la psychiatrie* » c'est cité. Ce sont vos propos. Alors, certes, vous n'êtes pas psychiatre, nous sommes bien d'accord, mais ici, la police des débats, c'est vous et vous devez faire respecter la démocratie. Nous disposons d'un règlement intérieur clair qui le permet, je le cite, c'est l'article 24 : « *le maire ou son représentant a seul la police de l'assemblée. En cas de trouble, le maire peut expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui en est à l'origine, si besoin, en requérant à la force publique. Le maire peut de même procéder à l'expulsion du fauteur de troubles, sans toutefois commettre de violence excessive ou injustifiée. Le maire ou son représentant peut limiter l'accès du public pour des raisons de sécurité ou d'ordre public et en interdire cet accès à des manifestants susceptibles d'entraver le déroulement normal de la séance. En cas de crime ou de délit, propos injurieux ou diffamatoires, le maire dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi. Le maire ou son remplaçant doit faire respecter le présent règlement* ».

En conséquence, Monsieur le Maire, nous vous demandons solennellement, au nom de notre groupe, à ne pas faillir dans l'application du règlement intérieur, car vous en êtes responsable. Nous sommes des élus valentinois et avons le droit de pouvoir nous exprimer de manière sereine. J'espère que nous serons entendus.

M. Nicolas DARAGON : Vous l'êtes. Merci, Monsieur LEVACHER. Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Deux choses. La première chose, c'est que l'article 26 dit que : « *le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour* ». J'avais proposé - et je crois que Monsieur MEJEAN aussi - un débat sur l'insécurité à Valence. Vous ne m'avez pas répondu. À la place, vous m'avez envoyé une missive d'intimidation...

M. Nicolas DARAGON : Est-ce que vous voulez bien, Monsieur CASARI, comme d'habitude - vous venez d'en avoir l'exemple - vous exprimer sur le compte-rendu et vous conformer justement au règlement intérieur qui prévoit que quand vous avez une question diverse, vous pouvez en demander l'inscription, ce qui n'est pas le cas. Un courrier, si diffusé largement dans la presse soit-il, ne devient pas une demande d'inscription à l'ordre du jour et je vous rappelle que je suis seul décideur de l'ordre du jour. Vous n'en avez pas fait la demande, donc, je n'ai même pas eu besoin de décider. Sur le compte-rendu, quels sont vos propos, Monsieur CASARI ?

M. Bruno CASARI : Donc, je vois très bien la manœuvre, comme d'habitude - je ne rentrerai pas dans vos manœuvres avec le LFI - c'est-à-dire que quand vous êtes à Paris, vous expliquez que vous êtes anti LFI et que les LFI sont des antisémites et quand c'est à Valence, vous vous arrangez avec eux. Juste, je vais préciser une chose simple, je vais vous lire, parce que nous parlons de diffamation, le jugement en cour d'appel...

M. Nicolas DARAGON : Monsieur CASARI, je vous rappelle une nouvelle fois. Alors, c'est la deuxième fois. Cela ne fait même pas 10 minutes que le Conseil municipal a démarré. Je vous demande de vous conformer à l'ordre du jour. Avez-vous des observations sur le compte-rendu ? Vous avez la parole et si vous ne vous exprimez pas sur le compte-rendu, vous n'aurez plus la parole.

M. Bruno CASARI : Monsieur DARAGON, je vous explique. Je suis incriminé par Monsieur LEVACHER, d'accord ? J'ai le droit de pouvoir m'exprimer là-dessus. C'est trop facile de prendre une tierce personne pour ...

M. Nicolas DARAGON : Sur le compte-rendu ?

M. Bruno CASARI : Sur le compte-rendu ? Mais attendez, il y a deux choses. Il y a le fait que je...

M. Nicolas DARAGON : Bien, je mets aux voix le compte-rendu.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.



Délibérations

M. Nicolas DARAGON : Délibération n° 1, présentation du rapport de développement durable de la commune. Monsieur Lionel BRARD a la parole et lui seul.

Monsieur CASARI continue de parler hors micro.

M. Nicolas DARAGON : Veuillez vous taire, Monsieur CASARI, je ne vous avertirai pas trois fois pour cette séance. Monsieur CASARI, je vous demande de vous taire, Monsieur CASARI. Je vous demande de vous taire, vous n'avez pas la parole, Lionel BRARD a la parole.

Monsieur CASARI continue de parler hors micro.

M. Lionel BRARD : Merci, Monsieur le Maire. Comme chaque année, depuis 2011, la ville publie à l'automne, en amont du débat d'orientation budgétaire, son rapport en matière...

Monsieur CASARI continue de parler hors micro.

M. Nicolas DARAGON : Bien, je suspends, la séance pour trois minutes.

Suspension de séance à 18h09 - Reprise à 18h12

Monsieur Lionel BRARD reprend la présentation du point n°1. Monsieur CASARI continue d'intervenir hors micro pendant la prise de parole de monsieur BRARD.

M. Nicolas DARAGON : Arrêtez-vous. Monsieur CASARI, je vais interrompre une deuxième fois la séance. Je vous mets en garde, il n'y aura pas de troisième fois sans que vous ne sortiez de cette salle. Je vous préviens tout de suite. Donc, cette séance est suspendue pour trois minutes. À la reprise, soit vous réintégrez un comportement normal dans l'enceinte de ce conseil, soit, je vous ferai expulser, retenez-le bien. La séance est suspendue pour trois minutes.

Monsieur CASARI poursuit son intervention hors micro

Suspension de séance à 18h14 - Reprise à 18h18

Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

| | | |
|--------------|--|-----------------------------|
| 2024/11-18/1 | Présentation du rapport de Développement Durable de la commune | Rapporteur: Lionel BRARD |
|--------------|--|-----------------------------|

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et son décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011 soumettant les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur leur situation en matière de développement durable ;

Monsieur le Maire expose :

La ville de Valence conçoit l'obligation réglementaire de rédaction du rapport sur le développement durable comme un moyen de mettre en débat « la durabilité » de l'action de la collectivité.

Ce rapport constitue un outil pour mesurer, suivre et, si nécessaire, orienter les politiques publiques qui visent à l'équité sociale, l'efficacité économique et la qualité environnementale de notre territoire.

Il a pour objectif de traiter les 5 finalités du développement durable telles que définies dans le cadre de référence nationale pour les Agendas 21 et les projets territoriaux de développement durable, à savoir :

- La lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- La préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- La cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- La transition vers une économie circulaire.

Le présent rapport, fruit d'un travail collaboratif des services de la collectivité, met en visibilité les actions menées en faveur du développement durable.

Cette nouvelle édition permet de suivre et d'évaluer les projets mis en œuvre ainsi que de dresser le bilan annuel de la mise en application du plan d'actions en faveur de la transition écologique (Agenda 21), en plus des autres actions menées par la collectivité.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport de développement durable dans les termes présentés en annexe.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Rapport de développement durable

Mme Annie ROCHE : Bonsoir à toutes et tous. Merci. Dans ce rapport où nous pouvons relire chaque année des objectifs à atteindre, pour certains à l'horizon 2030. Si certains sujets importants évoluent dans le bon sens, d'autres font de trop petits pas pour répondre à l'urgence climatique et sociale devant lesquelles nous nous trouvons. Ville attractive est le slogan dont vous qualifiez le plus souvent Valence dans les présentations que vous en faites, certes, mais nous préférons mettre en avant une ville à habiter plutôt qu'une ville à visiter. Ville à habiter par une propre population diversifiée. Et là, c'est là que le bât blesse parce que l'accès au logement devient très, très difficile, quasi inabordable, dans le neuf, avec de nombreuses constructions pour budget conséquent.

Alors, il reste la solution de quitter la ville et donc, de s'éloigner des services et de son lieu de travail. Et là, c'est la hausse du trafic automobile qui intervient. Nous voyons bien l'insuffisance du transport collectif, trop peu, pas assez rapide. La politique du transport en commun est largement en retard au vu des besoins. Chaque année, les entrées de la ville sont de plus en plus saturées. Notre traversée de Valence aux heures de pointe génère d'interminables bouchons.

M. Nicolas DARAGON : Je veux bien Madame ROCHE que vous nous disiez, où il y a d'interminables bouchons à Valence ?

Mme Annie ROCHE : Dans Valence, la traversée de Valence.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Nicolas DARAGON : Mais où ?

Mme Annie ROCHE : La prochaine fois, je prends une photo pour vous l'envoyer parce que je m'y trouve assez souvent.

M. Nicolas DARAGON : Oui, mais où Madame ROCHE ?

Mme Annie ROCHE : Il y a la rue Faventines et les boulevards... Je continue.

M. Nicolas DARAGON : Oui, poursuivez.

Mme Annie ROCHE : Le vélo n'a encore pas sa place sécurisée dans de nombreuses artères, même si des progrès ont été faits. 4 % circulent à vélo à Valence, c'est quand même encore faible. Cette politique des mobilités de VRA reporte les émissions polluantes autour de la déviation LACRA, des routes reliant Romans, Chabeuil, à Valence. Certes, moins 15 % d'émissions grâce au passage de 90 km/h autour de l'A7 et peut-être une amélioration des pollutions de l'air et du bruit avec les annonces que, bientôt, vous allez nous faire. Ces abaissements sont positifs, mais la grande place qui est faite à la voiture en ville n'est plus acceptable en termes de santé. Les émissions du trafic de l'agglomération sont devenues prépondérantes.

Un autre sujet que je retiens est celui des biodéchets. Je l'ai déjà dit, je regrette que VRA ait choisi la solution minimaliste en mettant à disposition des habitants des bacs à compost avec formation à l'utilisation, à condition qu'un responsable se porte volontaire pour le collectif. Il faudrait mettre en place une collecte de ces biodéchets, microcollecte en mobilité douce, par exemple. Actuellement, les résultats d'un tel dispositif sont bien supérieurs en zone urbaine dense. Trois nouveaux sites de compostage collectif en 2023, pour une ville comme Valence, c'est vraiment très discret, c'est loin d'être une solution efficace pour un recours massif au tri des biodéchets, comme nous l'impose la loi à partir de janvier 2024.

Nous sommes encore loin de Valence, ville en transition car, si petit à petit, la ville fait une place à la nature, elle est encore loin de favoriser les interactions sociales entre habitants de tous les quartiers.

Je terminerai par deux questions. Le 7/11/24, a été déposée au sénat une proposition de loi remettant en cause les objectifs de zéro artificialisation nette, les dernières catastrophes climatiques qui ont dévasté les régions de France ou de l'Espagne sont aggravées par cette artificialisation sauvage. Quelle sera votre position au prochain congrès des maires de France ?

Et enfin, quelle est votre position face au projet de contournement autoroutier de Saint-Péray afin de créer un ring autour de Valence vers, à terme, un nouveau pont sur le Rhône ? C'est 40 ha de terres qui disparaîtraient et une circulation autoroutière accentuée par ce périphérique ouest qui s'annonce, quand la réflexion sur les transports en commun n'est pas à l'ordre du jour.

Pour terminer, je remercie les services pour le travail qui a été fait et la présentation de ce dossier, qui est très clair, très imagé, donc très simple, très abordable, merci.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur LEVACHER.

M. LEVACHER : Je vous remercie. Effectivement, commencer par remercier l'ensemble des services pour ce document très clair. Deux questions pour commencer. Quelles évolutions par rapport au rapport qui a été présenté l'an dernier ? Quel niveau d'adaptation aux événements et notamment, à l'accélération du dérèglement climatique ? Nous constatons que l'intérieur de ce document, il y a un alignement de chiffres, mais sans vraie volonté de transformation, ni assez vite ni conforme à une ville durable.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Mais sans doute êtes-vous sur la même ligne que Madame PANNIER-RUNACHER qui indique à présent que son objectif est de s'adapter à plus 4 degrés. +4 degrés alors que l'on voit déjà les effets à +1,2 degré, avec son cortège de canicules, d'inondations, etc. Elle baisse les bras et nous condamne pour le toujours pareil. Ne changeons rien, pour notre ville comme pour notre nation, vous soutenez un budget avec 1,5 milliard de moins pour le fonds vert. Nous en verrons les répercussions pour la baisse des aides pour la rénovation des logements, pour des arguments fallacieux de la dette, ou il suffit de retrouver les recettes de l'État.

Personne ne met en doute la bonne volonté des services et même d'un certain nombre d'élus de votre majorité. Le problème repose sur le fait qu'ils sont orientés dans des choix politiques d'un maire qui conçoit le dérèglement climatique comme un outil de communication. Je vous l'ai déjà dit par le passé, cela porte un nom, cela s'appelle le greenwashing et cela pose des problèmes aujourd'hui.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Monsieur DARAGON, rien de nouveau sous le soleil. Dans les finalités que vous exposez, il y a l'épanouissement de tous les êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations, mais quelle rigolade. L'épanouissement, cela passe d'abord par la sécurité et par l'éducation. Rien là-dessus. Certes, nous parlons de développement durable, mais comment vous voulez que les gens puissent avoir un développement durable quand, de l'autre côté, vous empêchez toute possibilité de sécurité ? Vous empêchez aussi - et nous voyons bien comment vous êtes - vous vous cantonnez simplement au centre-ville. Encore samedi, il y avait une exposition ou bien un projet « Découverte du centre-ville ». Jamais, jamais, jamais nous n'allons sur les périphéries.

Et d'ailleurs, la ville, vous nous expliquez qu'elle fait 36 km². Pour 36 km², vous mettez 15 postes de compostage, de tri, de tri-compost. J'ai fait le calcul, c'est 1 pour 2 km², un pour 3 000 habitants, en comptant les gens qui ont éventuellement un tri sélectif dans leur maison, les quelques personnes qui vivent en maison. Finalement, vous êtes un conservateur. Vous ne faites rien pour appliquer la loi de janvier 2024. Vous ne faites rien pour appliquer la loi. Ensuite, on se rend compte que vous ne faites aucun lien entre les différents quartiers de la ville. C'est dire que, finalement, tout est concentré à un seul endroit.

La deuxième chose, c'est que vous nous expliquez à chaque fois, vous faites du greenwashing, j'ai vu que Monsieur LEVACHER était en forme, mais parfois, il n'a pas de mauvaise idée, mais bon, c'est sûr, il est en service, commandé par vous sur certains éléments, donc je laisse faire. Mais Monsieur DARAGON, vous nous expliquez qu'il y a 10 000 arbres, j'aimerais savoir où ils sont. Où ils sont ? À chaque fois, vous nous expliquez que tout va bien. Alors, c'est relayé parfois par la presse. On explique : il y a 10 000 arbres. Vous expliquez aussi que vous allez faire un site de merchandising pour tous les commerçants valentinois. C'est lancé en grande pompe. Vous nous expliquez qu'il va y avoir des halles de la gastronomie, nous voyons une inauguration avec des parpaings, mais la réalité est tout autre ; la réalité, c'est qu'il fait de plus en plus chaud à Valence, c'est qu'il n'y a pas de tri sélectif, c'est que vous faites tout pour que la com soit bien rodée là-dessus.

Finalement, entre le projet de cette année et celui de l'année dernière, quand on regarde, vous nous expliquez que Monsieur VARENNE DUMONT a bien travaillé, mais non, il a fait un copier-coller, commande C, commande V, c'est tout ce qu'il a fait. Il n'y a aucune différence par rapport à l'année dernière, à part trois postes de tri sélectif en plus. Et le tri, vous savez comment vous le faites, vous êtes tellement conservateur que vous ne faites pas confiance aux Valentinois, vous n'essayez pas de leur expliquer comment il faut le faire, vous mettez des cadenas et après, éventuellement, ils vont pouvoir, s'ils ont une bonne note au QCM, ils vont pouvoir avoir le droit au code du cadenas. Mais ce n'est pas comme cela que ça marche, Monsieur DARAGON. Ce n'est pas comme cela que ça marche. Il faut plutôt essayer d'éduquer les gens plutôt que d'être punitif. Ne soyez pas punitif.

Alors, donc, donnez les codes des cadenas et avant, dans le magazine V, puisque Monsieur DUMONT n'a pas beaucoup de travail, puisqu'il fait, commande C, commande V à chaque fois, eh bien, demandez-lui de faire une fiche technique pour expliquer comment on fait le tri sélectif. Ce sera bien plus simple, et enfin, il servira à quelque chose, Monsieur DUMONT, cela nous fera plaisir. C'est comme votre directeur de cabinet, il va la Star-Ac, c'est très bien, on ne lui

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



demande pas de faire pleurer dans les chaumières, on lui demande de travailler. On leur demande de travailler à votre cabinet. C'est cela la réalité, Monsieur DARAGON.

M. Nicolas DARAGON : La parole est à Lionel BRARD.

M. Lionel BRARD : Oui, Madame ROCHE, votre position sur la voiture, nous la connaissons. Ce n'est pas forcément la position d'une majorité de Valentinois. Et que nous sommes dans une société où la voiture a encore une place, il faut donc, l'admettre. Compte tenu de cela, je fais partie de ceux – mais vous me direz que je fais partie de l'équipe municipale, donc je ne suis peut-être pas objectif – qui considèrent que les choses vont quand même bien mieux.

C'est vrai qu'au niveau des engorgements, les plateformes qui sont spécialisées dans ces domaines placent Valence, quand même, plutôt dans les villes où l'on circule bien. Alors ce qui ne veut pas dire qu'à un moment donné, nous ne pouvons pas avoir 5 ou 10 minutes de bouchons à une heure de pointe, mais comparativement, par exemple, à ce que nous connaissons sur Romans, je peux vous dire que la situation sur Valence est quand même d'excellente qualité.

Concernant Rhône Crussol, cela me gêne un petit peu que dans un conseil municipal de la Ville de Valence, on se préoccupe de manière un peu inquisitoriale de ce qui se passe chez nos voisins de Rhône Crussol. Je dirais qu'à chaque EPCI, sa compétence et je pense que si le débat doit être levé, ce n'est pas à Valence que l'on doit le lever. Nous pouvons le lever au niveau du SCoT, puisque nous sommes une inter-intercommunalité, mais je pense que la déviation de Saint-Péray n'est pas quelque chose qui nous concerne directement. Vous n'avez pas l'air d'accord avec ce que je dis...

Concernant l'artificialisation ? Si vraiment il y a une ville qui est en ordre de marche - ne vous en déplaît, mais je suppose que cela ne vous déplaît pas - c'est bien Valence. Nous avons réduit, nous sommes à 50 %, largement au-dessus des 50 % de réduction de la consommation foncière. Le SCoT a fixé cette maille et la Ville de Valence la tient depuis 2016, chiffres en main. Et si vous en voulez la démonstration, je vous invite à venir à Rovaltain. Nous avons des systèmes d'information géographique accessibles en ligne, qui vous permettront de voir qu'effectivement, Valence a restitué de l'ordre de 300 hectares sur son dernier PLU, à l'agriculture.

Nous sommes à Valence, nous avons une loi climat qui est ce qu'elle est pour le moment et nous sommes déjà en ordre de marche par rapport à cette loi climat. Si la loi climat devait évoluer, ce n'est pas pour autant que Valence, d'ailleurs, évoluerait, puisque la politique de Monsieur le Maire est très claire : *« on rend à l'agriculture tout ce que nous pouvons rendre et on consomme aussi peu que possible, uniquement le nécessaire, en faisant preuve du maximum de sobriété »*, comme je l'ai indiqué, comme le prescrit le SCoT. Concernant l'artificialisation, nous sommes en bonne posture, n'en déplaît sur Valence et sur l'agglomération. Nous sommes en bonne posture.

Concernant le fait que vous avez le sentiment, certains d'entre vous, qu'il n'y aurait pas eu beaucoup d'évolution. Alors, je pense que certains d'entre vous ne l'ont peut-être pas lu, ce rapport parce que si on pointe les actions, on se rend compte qu'il y a eu des évolutions notoires. Prenons un exemple en matière de transition énergétique, nous avons adopté un schéma de développement accéléré des énergies renouvelables sur Valence, vous en avez été informés, vous y avez participé. Nous avons accéléré sur quasiment tout Valence, pour les énergies photovoltaïques. Donc, à ce point de vue là, nous sommes tout à fait en ordre de marche. Nous avons prévu un certain nombre de petites réserves sur les points de vue panoramiques sur le Vercors, mais je pense que personne ne nous le reprochera. Donc, des choses qui avancent, il y en a énormément.

Concernant tout ce qui concerne les biodéchets, c'est vrai que c'est un véritable enjeu, mais là encore, de même que nous avons des intercommunalités, comme Rhône-Crussol, qui sont des voisins, nous avons des syndicats, comme le SYTRAD qui sont en compétence dans ces secteurs. Par conséquent, c'est avec eux que les choses vont évoluer. Et je pense qu'au niveau du SYTRAD, nous avons une présidente qui tient justement à faire avancer les choses et que nous sommes sur la bonne voie. Alors, nous pouvons toujours imaginer d'autres solutions, mais pour le moment, j'ai le sentiment que ce qui doit être fait est en train d'être fait, notamment par le SYTRAD.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Autre question sur le verdissement de la ville, il est patent. Les 10 000 arbres, nous savons tous où ils sont. Pas à l'unité près, mais nous savons où ils sont. Donc, il faudrait arrêter de remettre en cause ces chiffres. Nous avons, sur Valence, une des villes d'Europe – alors, là, c'est peut-être du greenwashing, alors, made in Lionel BRARD, je m'excuse puisque j'ai fait le décompte – nous sommes une des villes d'Europe, à ma connaissance, de notre strate qui avons le plus d'arbres par habitant et je tiens mes chiffres à votre disposition. J'ai voulu aller un petit peu plus loin à la suite d'un certain nombre de passages sur les chaînes de télévision, concernant un certain nombre de villes du Nord et je me suis rendu compte que nous avons beaucoup plus d'arbres par habitant que les fameuses villes dont il est question, notamment de Copenhague. Nous avons 1,4 arbre par habitant à peu près sur Valence. Et qui dit mieux ? Au prochain Conseil municipal, vous m'amenez le chiffre.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Avant de mettre aux voix, je vous donne l'état des pouvoirs, puisque j'ai omis de le faire.

Monsieur le Maire donne l'état des pouvoirs

M. Nicolas DARAGON : Nous devons prendre acte de ce rapport. Je vous remercie des échanges. Étant précisé en réponse subsidiaire, puisque Monsieur Lionel BRARD s'est déjà exprimé sur le sujet, que sur le ZAN, nous sommes dans la trajectoire et nous y sommes depuis longtemps. Cela veut dire que le PLU est venu renforcer encore la trajectoire, mais nous étions déjà respectueux du ZAN et nous le sommes dans le PLU qui a été voté. Il n'est pas question pour nous de revenir sur ce PLU, quelles que soient les décisions nationales.

Sur le deuxième point, je suis pour la libre administration des collectivités locales et donc, jamais, au grand jamais, je ne mettrais en cause une décision prise démocratiquement par les élus de la communauté de communes Rhône-Crussol, ou de toute autre communauté de communes d'ailleurs. Il se trouve qu'ils sont proches, tant mieux. Et il se trouve qu'ils ont pris des décisions qui ont été d'ailleurs suivies d'une enquête publique et de démarches. Et je désapprouve totalement les méthodes qui consistent à créer des ZAD pour empêcher les travaux d'avancer. La démocratie, ce sont des élections et une fois que les gens sont élus, ils sont élus pour décider, pour voter. Je soutiens les élus du Rhône-Crussol, si c'est cela la réponse que vous vouliez, je vous le dis. Sur ce sujet, comme sur tout autre sujet parce qu'ils sont souverains, ils sont élus par leurs concitoyens. C'est eux qui décident de la bonne administration de leur territoire, je n'ai pas mon mot à dire. Et encore heureux parce que je n'accepterai pas que des élus de territoires voisins viennent se mêler des affaires de notre territoire. C'est nous qui devons en décider, élus du Conseil municipal ou élus du Conseil communautaire.

Mme Annie ROCHE : Ce n'est pas ces questions que je vous avais posées, c'est le prochain congrès des maires. Je sais que beaucoup de maires sont pour la révision de cette décision. Je voulais simplement savoir quelle serait votre position au prochain congrès des maires.

M. Nicolas DARAGON : Au titre de maire de Valence, nous respectons la loi ZAN, pas de difficultés. Au titre de président de l'association des maires, évidemment, je peux témoigner de ce que de très nombreux élus, notamment des élus de secteurs ruraux qui se sont beaucoup limités en termes d'aménagement pendant le mandat précédent, se retrouvent littéralement pris au piège. Ce système du ZAN, il fait que ceux qui ont beaucoup aménagé précédemment, quand ils divisent par deux, il leur reste encore beaucoup de possibilités de faire. Et puis ceux qui ont été extrêmement raisonnables depuis très longtemps, ils se trouvent pris au piège.

Donc, évidemment, je comprends un certain nombre d'élus ruraux notamment, ou périurbains, qui sont en grande difficulté. Donc, évidemment, ici, vous me questionnez comme maire, donc, comme maire de Valence, je vous confirme que nous continuerons de l'appliquer puisque nous avons voté un PLU qui est conforme, on ne reviendra pas dessus.

Le Conseil prend acte de la délibération

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibérations Administration générale – Finances

| | | |
|----------------------------|---|---------------------------------|
| 2024/11-18/2 les hommes | Rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes | Rapporteur: Laurence DALLARD |
|----------------------------|---|---------------------------------|

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui décrète l'égalité femmes-hommes comme priorité transversale de la politique de la ville ;

Vu la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77 ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu les avis du Comité Social Territorial du 18 octobre 2024 ;

Monsieur le Maire expose :

La place des femmes dans la société évolue en permanence. Il n'en demeure pas moins qu'en pratique, des inégalités d'ordre politique, économique et culturel persistent. Ces inégalités sont le fruit d'une société encore en construction, trop souvent dominée par de nombreux stéréotypes ou par des automatismes profondément ancrés. La société, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail, etc. sont la scène de ces inégalités.

L'égalité femmes-hommes se joue tant au niveau national que local, et les collectivités territoriales et les EPCI constituent un échelon de proximité particulièrement pertinent.

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. [...] Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants ».

Le rapport égalité femmes-hommes présenté chaque année est une photographie à un instant donné de la situation. Il est l'occasion de partager un état des lieux des actions et politiques d'égalité mises en œuvre dans notre collectivité. Il est aussi un moyen de valoriser le travail accompli par l'ensemble des directions et des agents de notre collectivité. En matière d'égalité professionnelle, il permet de mesurer l'évolution des mesures prises en interne dans une logique de suivi et dans un but d'amélioration continue.

Ce rapport que vous trouverez en annexe a été conçu à partir des données arrêtées au 31 décembre 2023 et met en avant les actions 2023/2024.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- De prendre acte du rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Mme Annie ROCHE : Oui, merci. En matière d'égalité femme-homme, au temps partiel, on remarque toujours une grande disparité. Ces femmes travaillent à temps partiel, avec 30,8 % contre 10,2 % chez les hommes. Les femmes sont vraiment surreprésentées. Sans qu'il soit précisé d'ailleurs si c'est un temps choisi ou un temps subi. Elles sont aussi plus nombreuses au chômage. Tout cela pour Valence.

En ce qui concerne les services de la ville, le taux de féminisation des emplois tend à diminuer au gré du renouvellement des effectifs et des services dirigés vers VRA. Qu'est-ce qu'il faut penser de cela ? Quelle en est la raison ?

Le rapport entre les deux tableaux de la page 17, j'ai du mal à le comprendre parce que nous avons deux tableaux qui donnent des résultats différents avec les mêmes critères,

A la page 18, une énorme majorité de femmes dans des emplois à temps partiel et surtout, à temps non complet. Que met la ville en place contre cette injustice ? Alors qu'il y a près de 25 % de familles monoparentales, les temps complets sont à 43 % de femmes.

Page 21, le recrutement à temps non complet est majoritairement féminin. Quelle en est la raison ?

Si l'on regarde la comparaison faite entre Valence et les villes de même strate, à Valence, la part des femmes à temps non complet est quatre fois supérieur, alors qu'il est de trois points inférieur en ETP, il est deux fois inférieur au taux des femmes sur les emplois fonctionnels, mais près de cinq points inférieurs sur le taux de féminisation des emplois en général. Doit-on se réjouir cependant que la part des primes sur les rémunérations annuelles est près de deux points supérieurs quand nous savons leur caractère non durable et la non-prise en compte pour les calculs de retraite ?

En conclusion, le score de l'index de l'égalité est inférieur de six points du code général de la fonction publique inscrit dans la loi. Des leviers sont certainement à trouver pour améliorer la situation des femmes dans l'emploi même si tout ne relève pas, bien sûr, de la compétence d'une ville, mais le service public se doit de se donner les moyens de rétablir une équité.

Dans les projets en réflexion, ce rapport faisant le bilan 2023, en éludant qu'ils sont à l'étude, notamment sur le déploiement d'actions massives sur la prévention contre le harcèlement ou les violences sexistes. Est-ce que cette étude, qui est donc sur le rapport 2023, a permis la mise en place de nouvelles actions sur le sujet en 2024 ? Est-ce qu'il n'y aurait pas corrélation entre cet état de fait, la différence, diversification de genres dans certains métiers de la filière technique ?

En 2023, il y avait une proposition de désignation de référents spécialisés ou référentes spécialisées dans le traitement des affaires de harcèlement et de violences sexistes. Est-ce que ces postes ont été créés depuis ?

Et à nouveau, je remercie le service pour ce document clair et précis. Merci.

M. Nicolas DARAGON : Madame Laurence DALLARD.

Mme Laurence DALLARD : Il y a beaucoup de questions. C'est quelque chose de très technique et je n'ai peut-être pas aussi toutes les informations. Juste sur certains points que j'ai pu noter, pour ce qui est des temps partiels, il faut quand

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



même savoir que nous avons beaucoup de femmes aussi qui demandent à travailler à temps partiel. Pour ce qui est des métiers et filières techniques, effectivement, quand on recrute, on aimerait bien que des femmes se présentent au poste technique, comme de l'autre côté. Quand on recrute, côté social, nous n'avons pas d'homme. Donc, effectivement, vous avez dû remarquer, c'est exact que les femmes étaient beaucoup plus nombreuses que les hommes et ce qui explique aussi la dégradation de notre indicateur de l'index puisque, comme en proportion, nous avons moins d'hommes que de femmes sur les effectifs et l'écart est favorable aux femmes sur les promotions et donc ce qui détériore, c'est le mode de calcul, en fait, qui n'est pas bon. Si nous avions plus d'hommes que de femmes au niveau des effectifs, vu que notre taux de promotion des femmes est bon, l'index ressortirait correctement. Là, en fait, ce sont ces problèmes de calculs.

Sur le dispositif de prévention contre le harcèlement sexuel et les violences sexistes, c'est en cours et je pense qu'à la prochaine réunion, il va y avoir ce sujet sur la table. Les personnes qui seront en charge d'être des relais seront nommées, dont un titulaire et un suppléant côté organisations syndicales. Après, il est tellement touffu ce rapport, c'est un peu compliqué d'en discuter comme ça, en Conseil municipal.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Véronique PUGEAT, pour quelques éléments.

Mme Véronique PUGEAT : Oui, merci, Monsieur le Maire. Quelques éléments complémentaires à la remarque que vous avez faite. En effet, il y a énormément de femmes qui travaillent à temps partiel. Si c'est quelquefois un choix, c'est plus souvent l'opportunité d'un travail. Le temps partiel, il est de fait parce que nous avons des personnes qui travaillent beaucoup sur les satellites et dans les écoles, avec des temps de travail en dehors des heures d'école ou, au contraire, au moment du service des repas pour la restauration collective. Et c'est évidemment la difficulté de maintenir une continuité du temps de travail pour ces personnes puisqu'elles interviennent, soit le matin, avant l'ouverture de l'école pour l'entretien et le nettoyage, soit pour servir les repas entre midi et deux, ou bien le soir pour venir en renfort.

Je vous rappelle quand même que, lors du dernier Conseil municipal, nous avons pérennisé plus de 60 postes, qui étaient des postes de renforts, que nous avons pérennisés pour, justement, garantir un emploi plus durable et moins précaire pour toutes ces personnes. Et nous travaillons pour essayer de faire en sorte que ces temps partiels soient moins morcelés, moins discontinus, pour que l'on puisse proposer des postes de travail sur une durée un peu plus longue à tous ces personnels qui travaillent essentiellement sur les écoles et à l'entretien des bâtiments.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Madame ROCHE.

Mme Annie ROCHE : Oui, c'était la question que j'allais continuer à vous poser sur, justement, de travail dans les écoles. Je pense qu'à chaque fois qu'il est possible, une personne qui ferait l'accueil du matin, le ménage, le service, puis la cantine le soir, je pense qu'il est possible qu'elle reste sur la même école. C'est à chaque fois que c'est possible. Cela évite justement ce travail qui est morcelé dans le temps, mais aussi morcelé dans l'espace.

M. Nicolas DARAGON : Madame PUGEAT.

Mme Véronique PUGEAT : Bien sûr que dans l'absolu, oui, tout est possible, mais c'est plus compliqué que ça. Rappelez-vous que nous avons voulu aussi modifier les horaires de travail des personnes en les faisant démarrer un petit peu plus tard le matin pour essayer de tendre vers une continuité de leur temps de travail. Et, en fait, l'expérience a démontré que la majorité de celles qui travaillent dans les écoles a souhaité maintenir un début de travail très matinal.

Alors même qu'on pensait par là même résoudre aussi le problème du transport parce que nous n'avons pas forcément non plus des transports urbains qui démarrent aussi tôt que ce serait nécessaire, mais la majorité ont opté pour le maintien des horaires qui avaient été proposés préalablement et donc la difficulté aussi pour nous de maintenir une continuité de leur temps de travail en démarrant très tôt le matin. Cela ne veut pas dire que nous allons laisser tomber, mais nous travaillons à cette éventualité.

Pour l'instant, nous ne sommes pas encore arrivés à proposer des temps de travail continu, dans la mesure où, une fois que les enfants sont dans les écoles, c'est compliqué aussi de laisser intervenir pour le nettoyage et l'entretien des

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



bâtiments toutes les équipes qui y travaillent. Alors, tout ça, cela demande aussi une organisation avec les équipes pédagogiques qui sont sur place.

Le Conseil prend acte de la délibération

L'arrivée de Kérha AMIRI à 19h07 modifie l'effectif présent. Elle avait donné pouvoir à Manon BELDA, celui-ci s'annule.

Le départ de Franck DIRATZONIAN DAUMAS à 19h30 modifie l'effectif présent. Il donne pouvoir à Véronique PUGEAT.

| | |
|---|---------------------------------|
| 2024/11-18/3 Débat d'orientations budgétaires 2025 | Rapporteur: Nathalie ILIOZER |
|---|---------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Le règlement intérieur du Conseil Municipal stipule, dans son article 28 :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT. »

Depuis l'adoption de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il est prévu que la tenue du débat est actée par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025 et la tenue du débat.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Rapport d'orientations budgétaires 2025

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Jimmy LEVACHER : Je vous remercie pour cette présentation. Merci aux services pour le travail effectué. Ce budget 2025 révèle, niveau après niveau, l'inadéquation totale de votre politique municipale avec les enjeux de notre temps. Plusieurs niveaux.

Premier niveau, les chiffres bruts imposés par l'État sont déjà alarmants :

- 350 à 750 000 € de perte sur le FCTVA par la baisse de deux points du taux ;
- 680 000 € de charges supplémentaires sur les retraites ;
- 1,6 million d'euros minimum pour le nouveau fonds d'assurance ;
- et la perte d'au moins 2,5 millions d'euros de financement par la dotation de l'État pour notre ville.

Deuxième niveau, votre positionnement politique est incohérent. Alors que vous siégez au gouvernement, vous acceptez sans broncher une ponction de 8,7 milliards au niveau national sur les collectivités. Pire, vous la défendez devant l'assemblée des maires à Valence et dans d'autres instances. La solidarité a bon dos quand elle est demandée qu'aux mêmes. Cette politique d'austérité que vous imposez aux collectivités, vous l'appliquez maintenant docilement pour notre ville.

Troisième niveau, vos choix d'investissement sont en total décalage. 14 millions d'euros sur les routes où le verdissement par quelques voies cyclables cache mal la priorité donnée à l'enrobé, seulement trois écoles auront été rénovées en deux mandats.

Excusez-moi, je me permets de couper parce qu'en fait, j'ai trois personnes en face de moi qui rigolent, ils sont dans un spectacle comique. C'est un sujet qui me semble sérieux, donc c'est un peu compliqué. Je vais vous laisser remettre les choses en place, en tant que personne qui a la police des débats.

M. Nicolas DARAGON : Poursuivez, allez-y.

M. Jimmy LEVACHER : Merci, je n'accepterai pas une deuxième fois, je vous le dis.

Troisième niveau, 14 millions d'euros sur les routes, où le verdissement par quelques voies cyclables cache mal la priorité donnée à l'enrobé. Seulement trois écoles auront été rénovées en deux mandats, des marchés de partenariats globaux coûteux en fonctionnement, alors que pendant ce temps, l'urgence climatique nécessiterait 20 milliards d'euros d'investissements annuels supplémentaires pour les collectivités, selon un rapport du ministère. Le gouvernement propose, entre autre, d'amputer le Fonds vert de 1,5 milliard d'euros sur les 2,5 milliards qui sont prévus.

Quatrième niveau...

M. Nicolas DARAGON : Allez-y, Monsieur LEVACHER, terminez.

M. Jimmy LEVACHER : Quatrième niveau. L'impact sera catastrophique pour notre territoire. En effet, vous n'êtes pas sans savoir que les budgets des collectivités sont majeurs dans l'investissement, dans notre pays et que votre vision aura un effet récessif sur nos entreprises locales et les besoins sociaux et environnementaux ne pourront pas être satisfaits, malgré des recettes disponibles.

Alors qu'il existe des solutions concrètes pour préserver ces financements, vous préférez vous égarer dans des débats idéologiques sur l'immigration et maintenir une obsession dogmatique de la dette sans retrouver les recettes pourtant disponibles au niveau national.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Pour toutes ces raisons parce que ce budget n'est pas la hauteur des enjeux sociaux et climatiques, parce qu'il sacrifie l'avenir des Valentinois et Valentinoises, notre groupe votera résolument contre ces orientations budgétaires. Je vous remercie.

M. Nicolas DARAGON : Monsieur DOS REIS.

M. Philippe DOS REIS : Oui, merci, Monsieur le Maire. Madame ILIOZER en a parlé, j'aurais aimé revenir, sur l'éclairage public. Depuis le 16 janvier dernier, vous avez pris la décision d'éteindre l'éclairage public dans les zones urbaines extérieures aux grands axes de circulation. Pour être précis, nous allons rappeler : de 23 heures à 5 heures en hiver, du dimanche au jeudi, de minuit à 5 heures en hiver, le week-end, et en été, du dimanche au jeudi de 1 heure à 5 heures en été, le week-end.

Vous justifiez alors cette décision en invoquant le taux élevé d'inflation et la hausse du prix d'électricité de l'ordre de 10 %. Je rappelle que le tarif de base d'EDF était de 228 €, le mégawatt heure en 2023 et nous sommes passés en 2024 à plus de 252 € le mégawatt heure. C'étaient des raisons tout à fait entendables, c'était dans l'annexe du budget 2024 que nous avons débattu ici même l'an dernier. C'était page 17, il était question d'une économie de 1 400 mégawatts-heures et de plus de 1 million d'euros pour la commune. Par ailleurs, j'ai eu l'occasion de visiter le CPU le mois dernier en compagnie de Monsieur DUSSEL et son équipe qui m'ont confirmé que la plupart des faits de délinquance constatés avaient lieu la nuit. J'ai pu constater moi-même qu'un faible éclairage rend très difficile le travail des agents et les travaux d'élucidation des faits a posteriori. Et par ailleurs, il est à craindre qu'une pérennisation de l'absence d'éclairage des rues, hors grands axes bien sûr, ne renforce le sentiment d'impunité des délinquants.

Ma question est la suivante : pouvez-vous préciser quelles sont les économies réelles d'énergie pour la commune qui ont eu lieu en 2024 ? Et, par ailleurs, compte tenu de la baisse annoncée de l'inflation - c'est dans le rapport d'annexe : 5,7 % d'inflation en 2023, c'est baissé à 2,5 en 2024 et on attend 1,5 en 2025 ; quant au prix du mégawatt heure, on attend en février prochain une baisse de l'ordre de 9 % pour retrouver un prix de 230 € le mégawatt heure. Principalement, c'est dû à la baisse des coûts d'approvisionnement sur les marchés de gros. Et la question : comptez-vous revenir sur le plan d'extinction de l'éclairage public dans les zones urbaines ? L'usage des lampadaires à LED devant permettre de conserver des consommations faibles, inférieures à celles de 2022. Je vous rappelle que vous avez fixé l'objectif de 60 % en fin de mandat. Et si je peux me permettre un petit détail, dans les tableaux de l'annexe du budget page 23 et page 28, sauf erreur de ma part, les chiffres ne correspondent pas, nous avons un écart. Alors, pour ce qui est des dépenses de fonctionnement, il y a 100 €, ce n'est pas énorme, mais page 28, il y a un écart de 200 100 €. Voilà. Je vous remercie.

M. Nicolas DARAGON : Merci, on vérifie les remarques que vous faites sur les chiffres. Madame ROCHE.

Mme Annie ROCHE : Merci, si la situation budgétaire de Valence est saine comme ces rapports nous l'indiquent, je regrette que les dépenses de fonctionnement ne reflètent jamais le budget prévisionnel pour alimenter le budget prévisionnel d'investissement. Alors, investir pour une ville, c'est très bien, c'est important, bien sûr, indispensable pour l'amélioration des logements, des bâtiments publics de proximité, transition environnementale et transports, mais pour nous, le bien vivre ensemble, c'est aussi un accès aux services publics de proximité augmenté.

L'austérité touche toujours les plus précaires. Les services publics devraient donc être là pour rétablir l'équité républicaine. Sa situation budgétaire saine vous fait dire que cela nous permet de ne pas être trop impactés par la situation budgétaire de l'État qui appelle à l'aide des collectivités territoriales. J'avoue que j'ai été assez surprise de votre très faible rébellion et donc, de votre solidarité avec ce gouvernement à un moment politique exceptionnel, même si j'ai bien compris que les collectivités seront elles aussi impactées par cette situation nationale parce que là, nous pouvons parler de ruissellement. Merci.

M. Nicolas DARAGON : Monsieur CASARI.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Bruno CASARI : Ça y est, Monsieur DARAGON, vous y êtes, vous faites carrière, vous êtes ministre, vous êtes à Paris et là, maintenant, vous commencez par le budget de la France. Chaque année, d'habitude, nous avons la ritournelle de : « L'État nous prend, nous ponctionne, l'État nous donne moins, c'est pire qu'avant, il y a aussi mes prédécesseurs, il y a l'État », parfois c'est un virus. À chaque fois, ce n'est jamais votre faute si finalement, le budget est mal conduit, si cette ville part à la dérive sur plusieurs points, nous allons y revenir.

Donc, vous parlez des efforts demandés aux collectivités toujours plus importants, je mets entre guillemets, c'est ce que vous marquez dans votre document. Et là commence votre premier numéro de souplesse et même, nous pouvons dire, de contorsionniste. Parce qu'en fait, sur Valence, vous êtes très vague. Dans ce rapport, vous devez normalement nous préciser vos orientations fiscales, vos tarifications et les subventions que vous recevez. Sur les tarifications, chaque année, nous ne les avons pas, nous devons les deviner, ou plutôt, elles ne sont jamais présentées dans le budget et on les retrouve à chaque fois dans une décision du maire en janvier de l'année suivante. C'est-à-dire que, finalement, en janvier 2025, on découvre les augmentations tarifaires et chaque année, elles sont entre 6 et 8 %, sans jamais qu'on puisse en débattre dans cette assemblée. Jamais nous ne parlons de la piscine, jamais nous ne parlons de la cantine, jamais nous ne parlons du périscolaire, du post scolaire, jamais, jamais, jamais. Finalement, vous nous l'imposez à chaque fois.

Alors, là, j'aimerais, cette fois-ci, que vous puissiez nous répondre, puisque c'est dans le rapport. Vous devez nous indiquer de combien vous comptez augmenter les tarifications, qui sont de votre fait, puisque normalement elles doivent être débattues au sein du conseil, mais vous les faites passer en décisions du maire en janvier et nous ne pouvons jamais... puisque vous ne soumettez jamais, vous n'en parlez même pas au conseil, puisque les décisions, vous ne voulez pas qu'on les aborde lors des conseils. Donc, dites-nous de combien vous comptez augmenter les tarifs parce que c'est une partie de vos impôts. Ça, c'est la première chose.

Ensuite, la deuxième chose, il y a aussi la relation que vous avez avec les établissements publics comme VRM, VRH, une partie de l'agglo, une partie de ville. Cela aussi, c'est important parce que, finalement, dans ce débat, nous ne parlons jamais des choses importantes, c'est-à-dire de la qualité de vie des Valentinois. Et alors, VRM, nous constatons une chose, c'est qu'aujourd'hui - et Madame ROCHE l'a d'ailleurs dit, dans le développement durable - nous nous retrouvons avec des lignes qui ont perdu des horaires, les élèves ont du mal à rentrer chez eux, parfois, les habitants se plaignent énormément des nouvelles lignes et des nouveaux horaires de CITEA. J'aimerais savoir comment vous comptez finalement subvenir à tout cela en tant que maire et aussi en tant qu'agglo, bien évidemment.

La deuxième chose, c'est VRH. Et là, VRH, vous pouvez dire ce que vous voulez, autant VRM on pourrait dire que la présidente n'est pas au sein de ce conseil, mais là, VRH, la présidente est ici présente et là, on découvre des choses qui sont en corrélation complète, complète avec les choix que vous avez décidé de faire à Valence. Ce n'est pas VRH, ce ne sont pas les membres de l'administration de VRH, je suis allé vérifier les comptes. Tout est impeccable, rien à dire, un très beau travail, mais c'est la gouvernance. La gouvernance ici, c'est vous, Monsieur DARAGON, c'est vous, Madame TENNERONI. Et qu'est-ce que l'on voit ? Nous voyons que finalement, vous avez beau être ministre délégué à la sécurité du quotidien, vous ne faites rien, strictement rien pour les Valentinois.

Pourquoi ? Parce que, finalement, on se rend compte qu'au 14 Mermoz, nous nous retrouvons finalement avec 26 appartements et 9 occupés simplement. Les autres sont partis, il y a des dealers qui sont à l'intérieur, qui occupent les appartements. Il y a une personne âgée qui est au dernier étage, qui se plaint qu'il ne peut plus même plus descendre depuis deux ans parce que l'ascenseur est tout le temps cassé. Et quand j'étais voir VRH, j'ai posé une question, c'est que normalement il y a des pénalités quand les ascenseurs ne sont pas réparés, sauf pour un cas, quand c'est du vandalisme. Et finalement, devinez, il n'y a jamais eu aucune pénalité pour l'ascensoriste qui gère VRH. C'est-à-dire que, finalement, les pannes sont toujours dues à du vandalisme. C'est-à-dire que la personne qui au dernier étage - cela c'est du concret, Monsieur DARAGON - ce sont des Valentinois qui pleurent, qui en ont marre de l'insécurité et vous n'avez rien fait. Finalement, nous nous retrouvons avec une personne là-haut qui ne peut plus sortir. Et donc, finalement, qui gagne ? Ce sont les dealers, puisque, finalement, ils ont tous les appartements à disposition, ils ont un point de deal libre. Voilà, la réalité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Alors, vous faites toujours le constat après coup, c'est-à-dire que vous venez une fois que les gens sont morts. Mais non, Monsieur DARAGON, agissez avant, agissez avant. Il ne faut pas constater les douilles, il faut empêcher que les balles sortent. C'est cela la réalité.

Et alors, ce qui m'a étonné aussi, je suis venu l'autre jour en mairie et alors, qu'est-ce que j'ai vu ? À l'accueil, à l'accueil, figurez-vous que là, vous vous protégez bien, c'est-à-dire que nous avons mis des vitres pare-balles à l'entrée de la mairie. À l'entrée de la mairie aujourd'hui, depuis à peu près 15 jours, à l'accueil, ce sont des vitres pare-balles contre les 9 mm. C'est-à-dire qu'au sein de la ville, vous vous protégez, c'est devenu un bunker. Par contre, pour les Valentinois, pour les Valentinois, rien n'est fait. Vous vous rendez compte un peu de l'ignominie que vous entraînez ? C'est-à-dire que vous vous protégez, mais les Valentinois attendent toujours d'être protégés. Ça, c'est la première chose.

La deuxième chose, c'est quand même aussi vos autorisations de programme. Vous êtes normalement obligés de nous les indiquer. Alors, là, c'est très flou encore, nous n'avons rien. Vous annoncez encore une fois dans la presse qu'éventuellement, il va y avoir quelque chose sur l'autoroute. Vous nous expliquez qu'il va y avoir des projets, mais au final, la réalité, c'est quoi ? La réalité, c'est que vous nous expliquez que vous avez de l'argent et que c'est sain et dans l'investissement, qu'est-ce que l'on voit ? Le handicap attend encore. On l'a vu lors du dernier conseil, vous avez retardé de deux ans l'investissement pour les handicapés.

Donc, sur la sécurité, Monsieur DARAGON, nécessité fait loi, vous allez dire : « *mais ce n'est pas ma compétence* », mais maintenant, c'est votre compétence, partout, en France, à Valence et à la Région, partout. Et vous savez combien vous allez consacrer pour la sécurité à Valence dans ce budget ? 2 % du budget de la ville, 2 % du budget de la ville aujourd'hui. Ça, c'est la réalité.

Alors, après, sur l'énergie, mais c'est pareil. Qu'est-ce que l'on constate ? Qu'est-ce que l'on voit ? Vous avez beau avoir eu des accords, parfois avec les LFI et de signer des avenants avec leur accord parce que, toute façon, il faut toujours parfois un idiot utile, avec quoi on se retrouve ? Nous nous retrouvons avec des gens qui ont froid au sein des HLM. Pourquoi ? Parce que cela ne fonctionne pas. Et le personnel, alors, le personnel là, c'est quand même très fort. C'est-à-dire que vous expliquez qu'il faut une austérité au niveau national et pour le personnel, vous êtes en train de prévoir une augmentation. Nous allons passer, dans les effectifs permanents, de 859 à 930, soit une augmentation de 8,2 %.

Mais, Monsieur DARAGON, je ne sais pas ce qu'il se passe, quand vous prenez le TGV, quand vous partez de la gare de Lyon. Quand vous arrivez à la gare de Lyon, vous nous expliquez qu'il faut maîtriser le budget. Quand vous arrivez à Valence, vous ne le maîtrisez plus. Quand vous êtes à Paris, vous expliquez que les immigrants, dehors, dehors, dehors. Ici, vous ne faites rien pour les Valentinois. Voilà, c'est bien le problème, c'est votre schizophrénie, puisque vous parlez bien de psychiatrie - et je pense que, quand même que je suis plus à même que vous et Monsieur LEVACHER pour qualifier parce que j'ai fait des études et j'avais des heures de psychiatrie dans mes études, il y avait un DU de psychiatrie...

Donc, nous nous retrouvons aussi avec des charges financières qui explosent. Nous passons de 1,2 million d'euros à 1,5 million d'euros, soit 25 % d'augmentation. J'aimerais avoir des explications à ce sujet. Sur les recettes, nous avons un produit de service aussi, qui passe de 4,7 millions à 5 millions d'euros, une augmentation de 6 %. Donc, j'aimerais savoir ce que c'est.

Alors, après, bien sûr, vous nous mettez aussi toujours la tarte à la crème du mécénat. Le mécénat, c'est la solution, c'est-à-dire, finalement, c'est le privé qui doit financer les actions publiques. Moi, je n'y crois pas. L'État doit être souverain, les collectivités locales doivent être souveraines, plutôt que se faire dicter les projets par des mécènes parce que eux, sont intéressés. C'est un peu comme la recherche, rien ne vaut la recherche d'État sur des sujets compliqués parce que sinon, la recherche se fera simplement sur le caoutchouc chez Michelin et pas sur autre chose.

Ensuite, vous nous expliquez que vous allez à nouveau avoir recours à l'emprunt pour des projets ambitieux. Nous n'en voyons pas la queue, nous ne savons pas ce que cela va être, ce projet ambitieux.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Pour finir, nous avons quand même, au final, il faut quand même rappeler une chose, c'est que notre taxe foncière est la plus importante.

M. Nicolas DARAGON : Allez à votre conclusion, Monsieur CASARI, vous avez dépassé 10 minutes.

M. Bruno CASARI : J'aurai cinq minutes, sinon après, ne vous inquiétez pas.

La taxe foncière, c'est la plus haute de la strate. Nous sommes à 40,68 %. Donc, vous allez encore nous dire que vous n'allez pas augmenter l'impôt, mais finalement, nous avons constaté lors des précédents budgets, vous avez augmenté le stationnement payant, les frais scolaires, les PV, le nombre d'ASVP, pour doubler finalement les amendes sur Valence en deux ans. Voilà la réalité. Donc, finalement, vous êtes un spécialiste de l'impôt indirect puisqu'aujourd'hui, la taxe est le maximum.

Et, au final, pour finir sur la sécurité, je tiens quand même à dire, puisque vous avez refusé le débat, que nous avons une augmentation de l'insécurité, du nombre de morts, sous votre mandature, de 400 %. 400 %. Donc aujourd'hui, finalement, je ne sais pas ce que vous avez fait de l'argent, mais aujourd'hui, essayez de bien l'utiliser, y compris au niveau national, Monsieur DARAGON parce qu'aujourd'hui, c'est un fiasco complet. Donc, vous avez beau nous expliquer à chaque fois...

M. Nicolas DARAGON : Monsieur CASARI, vous avez dépassé largement, merci de conclure cette fois.

M. Bruno CASARI : Vous avez expliqué, à chaque fois, vous faites de la com, alors, dans les journaux, parfois c'est repris. Nous allons dans des commissions « Ville sûre et dynamique » ...

M. Nicolas DARAGON : Merci, Monsieur CASARI. La parole est à Monsieur LEVACHER, une deuxième fois.

M. Jimmy LEVACHER : Je vous remercie de me redonner la parole. Je vais vous laisser nous répondre politiquement sur le sujet qui nous concerne. Simplement, je reviens à l'article 24, la police des débats : « *en cas de crime ou de délit, propos injurieux* », vous aurez noté que Monsieur CASARI, en fait, nous a traités d'idiots utiles, pour avoir contribué à faire économiser plusieurs centaines de milliers d'euros à des Valentinois dans le dossier du chauffage urbain, alors qu'il s'est dérobé de ce sujet. Je vous demanderai donc, en application du règlement, de dresser un procès-verbal et de saisir le procureur de la République. C'est votre rôle et c'est stipulé dans le règlement intérieur. Je vous remercie.

M. Nicolas DARAGON : C'est le procureur qui estimera s'il y a diffamation. Il vous appartiendra de déposer plainte. Ce sera dressé dans le procès-verbal, cela c'est certain et nous prenons acte.

M. Jimmy LEVACHER : C'est votre rôle ...

M. Nicolas DARAGON : Et vous avez le droit, Monsieur LEVACHER, de faire un rappel au règlement. Il n'y a pas de difficulté là-dessus.

M. Jimmy LEVACHER : Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Monsieur CASARI. Vous voulez reparler maintenant ? Donc, alors, allons-y, reparlez. Maintenant, il vous reste 3 minutes.

M. Bruno CASARI : Voilà, Monsieur LEVACHER, vous avez bien compris son principe. C'est bizarre parce qu'à l'Assemblée nationale, ils éruentent tout le temps les LFI et puis ici, ils nous expliquent que c'est eux qui font...

M. Nicolas DARAGON : Sur le débat d'orientations budgétaires ?

M. Bruno CASARI : Oui. Alors, vous expliquez, la dernière fois, quand j'étais à la commission ville sûre et dynamique, je me suis dit : « *cela va avancer* ». Eh bien oui, ville sûre et dynamique, deux morts. Deux morts entre les deux derniers conseils municipaux. Ville attractive, nous voyons le résultat. Aujourd'hui, à part les mécènes, qui essaient de combler les

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



trous du budget, nous n'y arrivons pas. Ville durable et visionnaire, on l'a vu lors du premier rapport, finalement, de tri compostage. Vous êtes en retard sur tout. Donc, finalement, c'est beaucoup, beaucoup, beaucoup de communication pour, finalement, aucun résultat. J'espère que cette fois-ci, nous aurons un budget conséquent sur les éléments dont je vous ai parlé. Merci.

M. Nicolas DARAGON : Bien. Merci. Quelques éléments de réponse. Sur la première prise de parole, Monsieur LEVACHER, ne pensez pas un seul instant que je sois schizophrène. Oui, je ne suis pas mécontent de contribuer au déficit de l'État dont je me sens un peu moins responsable que d'autres dans cette enceinte parce que, voyez-vous, sur les dix dernières années, je n'ai pas vraiment participé à une majorité nationale depuis 2012 à tout le moins. Oui, mais depuis 2012, Monsieur LEVACHER, vous avez évolué dans vos appartenances politiques. Je voudrais vous rappeler simplement que, depuis un peu plus de dix ans, cela n'était pas mon cas et que la situation que nous trouvons en arrivant, nous la trouvons et évidemment que chacun doit s'y adapter, d'une part, en établissant un budget en moins de 15 jours et, d'autre part, en trouvant les meilleures solutions possibles. Heureusement, ce ne sont pas 11 milliards qui vont être prélevés, comme l'avait fait François Hollande. Heureusement, on est sur 5 milliards. Cinq milliards au-delà des cotisations qui vont être versées pour les sujets de retraite des personnels des collectivités locales. Cela ne me réjouit pas, sauf que lorsque l'on fait partie d'une communauté nationale, cela ne me réjouissait pas, avant, j'avais exactement la même position, j'ai la même.

Simplement, refuser de contribuer au déficit de la Nation, c'est refuser de contribuer à notre propre déficit, c'est prendre le risque que la notation de l'État s'aggrave encore et, comme vous le savez, de la notation de l'État, dépendent des taux d'intérêt dont nous bénéficions dans les collectivités locales. Et donc, nous avons beau avoir une note nettement supérieure et je peux en témoigner aussi à la région, dès lors que la situation financière de l'État se dégrade, les taux d'intérêt auxquels nous avons accès et les emprunts d'ailleurs, auxquels nous avons accès tout court, pourraient à la fois voir les taux augmenter et les emprunts nous être refusés.

Donc, il y a à la fois une volonté de contribuer à l'intérêt général et, à la fois, la volonté de protéger notre collectivité locale d'un dérapage supplémentaire de l'État. Et moi, je dois dire que, venir donner des leçons, quels que soient les bancs sur lesquels on siège aujourd'hui sur la situation de l'État, c'est être bien prétentieux compte tenu du niveau auquel nous nous trouvons. Cela veut dire que 6,1 %, c'est une véritable catastrophe. Et cette catastrophe, nous devons y faire face avec responsabilité et collectivement. Ce discours, c'est exactement celui que j'ai tenu devant mes collègues maires. Il ne me semble pas avoir entendu le moindre sifflet dans la salle. Il me semble même avoir été applaudi. Et pourtant, à côté de moi, il y avait André LAIGNEL, qui est le premier vice-président de l'AMF, qui a tenu un discours en effet accablant l'État, mais qui défendrait cette situation ? Qui pourrait dire : « *mais non, bien sûr, c'était très bien géré. 6,1 %, c'est formidable.* » Mais qui d'un autre côté, tire les mêmes conclusions. Il y a un moment où nous sommes Français, quoi qu'il arrive et donc, nous allons devoir contribuer au rééquilibrage des comptes publics de notre pays, au risque que cela nous coûte bien cher sur l'investissement public. Évidemment que cela aura un impact. Cela n'aura pas d'impact sur notre budget 2025, ce qui veut dire que notre projet de mandat n'est pas affecté sur l'investissement public en général en France, évidemment que le bloc communal représente 70 % de l'investissement public et donc, que cela risque d'avoir un impact. Nous allons le mesurer. Visiblement, la trajectoire des communes qui sont gérées sagement ne va pas être impactée et donc, l'investissement va se poursuivre, à tout le moins. Vous savez, par exemple, puisque vous avez parlé beaucoup des écoles, que les marchés qui sont engagés, évidemment que nous n'allons pas les annuler. Ce sont ceux qui constituent la masse des engagements que nous avons pris. Nous n'y reviendrons pas.

J'en profite pour aller plus loin sur les écoles. Vous nous expliquez que nous avons rénové trois écoles. Je rappelle que, dans le MPGP il y a trois écoles en effet, mais c'est 15 millions d'euros et que le budget alloué aux écoles sur ce mandat, c'est 27 millions d'euros. Cela veut dire que les 12 millions d'euros n'ont pas disparu, ils sont bien affectés à la rénovation d'écoles. J'ai d'ailleurs eu le plaisir d'en visiter un certain nombre et de rencontrer les équipes pédagogiques qui savent absolument ce qui se passe. Cela veut dire que je voudrais faire un petit rappel assez direct. Quand vous dites que les écoles ne sont pas rénovées, vous savez, dedans, il y a des parents et des élèves. Ils savent quand les écoles sont rénovées, ils voient quand nous faisons des travaux dans leur école. Ne pensez pas qu'en disant ici, qu'il n'y en a eu que 3, les gens pensent qu'ils font partie des trois. Non, ils savent bien qu'il y en a d'autres et il y en a beaucoup d'autres.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Heureusement, nous avons pris nos responsabilités. Je rappelle que la moyenne des investissements des mandats qui nous ont précédés, quelles que soient les familles politiques, c'était 12 millions d'euros. Nous sommes à 27, cela veut dire que nous avons vraiment fait un effort majeur.

Madame ROCHE, je pense que nous sommes sur un sujet de solidarité et donc, évidemment, il va nous falloir intervenir pour accompagner à la fois l'État – je l'ai dit – à la fois aussi nos concitoyens et que nous continuons à le faire. D'ailleurs, j'ai eu la confirmation que nous allons avoir l'ouverture, par exemple, du point France services que nous avons négocié tout prochainement. Il a été validé aujourd'hui par les services de la préfecture. Donc, sur tous les dossiers, nous avançons. Cela n'empêche pas d'être attentifs à l'éducatif, au socioculturel et d'ailleurs, dans le budget prévisionnel 2025, nous augmenterons les subventions au socioculturel.

Donc, nous continuons d'avancer malgré une situation, en effet, qui est tendue et qui, comme l'a très bien dit tout à l'heure Nathalie ILIOZER, va devoir nous orienter vers une gestion plus économe, mais je le redis, la trajectoire du projet de mandat n'est pas altérée par les sujets qui nous concernent. Et je le dis, comme je l'ai répété dans toutes les réunions publiques auxquelles, d'ailleurs, vous m'avez fait l'honneur d'assister quasiment à toutes, que nous avons baissé la dette. Nous avons 77 millions d'euros programmés en 2014. Nous serons à 47 à la fin de cette année, 30 millions. Qui paye ses dettes s'enrichit. 30 millions, ce qui veut dire que ces 30 millions, nous en disposons pour faire face notamment aux périodes difficiles. Et visiblement, nous rentrons dans une période difficile et je me réjouis qu'on ait baissé cette dette. Je me souviens ici qu'on m'a incité à emprunter. À emprunter avant que les taux augmentent et d'ailleurs, les taux auraient sûrement augmenté un peu à la marge parce qu'ils ne sont jamais totalement fixes. Et là, nous allons emprunter, alors, que les taux sont en train de rebaisser. Et nous avons retrouvé cette capacité à nous endetter pour pouvoir porter jusqu'à son terme ce projet de mandat sans jamais augmenter les taux communaux d'imposition.

Sur l'éclairage public. J'ai bien noté vos remarques, je voudrais rappeler qu'il n'y a pas que le sujet d'économie financière et je voudrais rappeler qu'évidemment, les 10 % d'augmentation, c'est que vous me parlez du bouclier pour les citoyens. Nous n'avons pas de bouclier. Le prix de l'énergie pour la collectivité était multiplié par trois. Il n'a pas augmenté de 10 % au moment où il a augmenté et aujourd'hui, il est encore bien supérieur à plus 10 % que ce qu'ont pu payer les particuliers, même avec le bouclier, lorsqu'il a été déplafonné. Et je voudrais également rappeler que la zone de sécurité prioritaire, les grands axes sont toujours éclairés, qu'évidemment, nous passons à la transformation au LED partout en ce moment, progressivement et enfin, que le niveau de délinquance n'augmente pas la nuit, il augmente en début de soirée. Toutes les statistiques le disent, c'est le début de soirée qui est le plus délicat. Et si je dois revenir sur la délinquance de voie publique, je vous donne par exemple le chiffre du mois d'octobre, moins 18 % sur la délinquance de voie publique. Et sur le cumul annuel, moins 7,5 % à Valence. Donc, cela veut dire que si on s'en tient à ces chiffres, si vous considérez qu'il donne une indication par rapport à l'éclairage public, ce n'est pas mon sentiment, nous sommes en baisse sur la délinquance générale. Donc, cela veut dire qu'à la fois les chiffres et à la fois la raison, qui est la sobriété énergétique, viennent confirmer qu'évidemment, nous poursuivons.

Je voudrais d'ailleurs rappeler qu'autour de nous, il y a des communes qui ont décidé de renoncer totalement à l'éclairage et qui ne sont pas dénuées de quartiers où il y a des difficultés. Il y a certains quartiers qui posent des difficultés dans les villes voisines, je vous épargne de les citer à la fois par respect pour mes collègues maires, au même titre que pour Rhône Crussol, tout à l'heure, mais voilà, d'autres communes autour de nous éteignent complètement. Cela veut dire qu'il n'y a pas d'éclairage. Il fait nuit, il fait nuit, terminé.

Enfin, je reprends une phrase de Prosper Mérimée qui va vous intéresser : « *le décousu et l'absurdité de la rédaction indiquent quelque chose de plus que la difficulté d'exprimer sa pensée.* » Je vous laisse deviner à qui pourrait se rapporter cette citation parfaitement adaptée.

Les impôts n'augmenteront pas. Nous l'avons dit, 0 % d'augmentation sur les taux.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Les tarifs, nous avons voté une délibération-cadre il y a plusieurs années. Peut-être que certains l'ont oublié, mais donc, c'est l'indice de la consommation qui est applicable.

Les 60 postes de plus au dernier Conseil municipal, c'est la déprécarisation des CDD. Ce ne sont pas des créations de postes.

La protection de nos agents d'accueil de l'Hôtel de ville : c'est le dernier bâtiment public de la ville qui n'était pas protégé. Le commissariat, la préfecture, toutes les administrations ont mis à l'abri leur personnel qui, en plus, ont un peu plus chaud qu'avant, mais si vous trouvez que c'est trop, je vous invite à aller les voir.

Enfin, le budget de la police municipale représente 6 % du budget de fonctionnement et pas 2 % et tout à l'heure, nous avons rappelé les chiffres.

Quant aux autorisations de programme, il suffirait de lire l'ordre du jour du Conseil municipal pour constater que, oui, elles sont bien présentées dans deux délibérations. Elles sont bien à l'ordre du jour.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 6

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

| | | |
|--------------|---|-------------------------------|
| 2024/11-18/4 | Budget Principal – Décision Modificative 2024 | Rapporteur: Bruno CHAFFOIS |
|--------------|---|-------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

La décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement à hauteur de 1 869 092,88 €.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



| Chapitre | Dépenses | Recettes |
|---|-----------------------|-----------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 28 706,00 € | |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 594 600,00 € | |
| 014 - Atténuations de produits | 2 335 000,00 € | |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 30 988,88 € | |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | -1 119 602,00 € | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | -600,00 € | |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | | 251 112,00 € |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | | 315 281,00 € |
| 731 - Fiscalité locale | | -100 000,00 € |
| 73 - Impôts et taxes | | 60 000,00 € |
| 74 - Dotations et participations | | 1 268 779,88 € |
| 75 - Autres produits de gestion courante | | 73 920,00 € |
| Total | 1 869 092,88 € | 1 869 092,88 € |

Pour la section de fonctionnement, il s'agit de constater :

- En dépense : une maîtrise des dépenses à caractère général et surtout la prise en compte dans la masse salariale des mesures sociales et notamment la seconde partie de la prime pouvoir d'achat, effet qui se retrouve également dans la refacturation des services de l'agglomération.
- En recette : le maintien d'une dynamique de recettes fiscales fruit d'opérations antérieures mais également d'une forte dynamique de perception de recettes de fonctionnement de partenaires comme la CAF par exemple.

La hausse des recettes moins forte que celle des dépenses génère un effet ciseaux, somme toute maîtrisé, qui permet d'abonder légèrement la prévision de virement à la section d'investissement à hauteur de 30 988,88 €.

La décision modificative est équilibrée en section d'investissement à hauteur de - 4 451 108,77 €.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



| Chapitre | Dépenses | Recettes |
|--|------------------------|------------------------|
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 251 112,00 € | |
| 041 - Opérations patrimoniales | 1 372 507,00 € | |
| 13 - Subventions d'investissement | 5 000,00 € | |
| 204 - Subventions d'équipement versées | -96 200,00 € | |
| 20 - Immobilisations incorporelles | -568 698,79 € | |
| 21 - Immobilisations corporelles | 359 004,02 € | |
| 23 - Immobilisations en cours | -5 601 833,00 € | |
| 4581 - Opérations sous mandat | -172 000,00 € | |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | | 30 988,88 € |
| 024 - Produits des cessions d'immobilisations | | 184 000,00 € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | | -1 119 602,00 € |
| 041 - Opérations patrimoniales | | 1 372 507,00 € |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | | 250 000,00 € |
| 13 - Subventions d'investissement | | 2 296 442,00 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | | -7 293 444,65 € |
| 4582 - Opérations sous mandat | | -172 000,00 € |
| Total | -4 451 108,77 € | -4 451 108,77 € |

Pour la section d'investissement, il s'agit :

- En dépenses : de constater l'ajustement des calendriers des opérations amenant une réduction des crédits nécessaires sur 2024 pour les prévoir en 2025,
- En recettes : de matérialiser les efforts soutenus pour obtenir des recettes d'investissement auprès des partenaires avec la perception à venir de recettes notamment de la Région et de l'Agglomération.

Par conséquent, la Ville de Valence peut réduire la prévision de son emprunt d'équilibre afin d'équilibrer sa section d'investissement.

Par ailleurs, des frais de structure sont institués entre le budget principal et le budget parking afin que ce dernier supporte une partie des frais de structure de la collectivité.

Le montant calculé de ces coûts à refacturer du budget principal vers le budget parking pour l'année 2024 est de 179 099 €. Ils sont calculés à partir du poids relatif des recettes réelles de fonctionnement 2023 du budget parkings dans celle du budget principal, soit 2.61 %. Ce taux appliqué à la charge globale des services transversaux et arrondi à la dizaine inférieure donne un montant de 179 090 €.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la Décision Modificative 2024 du budget principal qui s'équilibre à hauteur de - 4 451 108,77 € en investissement et à 1 869 092,88 € en fonctionnement ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'adopter les modalités de refacturation de frais de participation aux services transversaux entre le budget principal et le budget parking à hauteur de 2.61 % de la charge des dits services transversaux, soit un montant de 179 090 € pour l'exercice 2024 ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Décision modificative – Budget principal

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 6

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

| | | |
|------------------------------|---|---------------------------------|
| 2024/11-18/5 d'Engagement | DM 2024 - Mise à jour des Autorisations de Programme et | Rapporteur: Nathalie ILIOZER |
|------------------------------|---|---------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

L'autorisation de programme permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire.

Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiements (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article L2311-3 du Code Général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

A cette étape budgétaire, il est proposé d'ajuster les autorisations de programme suivantes afin de correspondre à la programmation connue à ce jour.

Cette mise à jour permet notamment de :

- Prendre en compte de l'évolution des prix ayant eu un fort impact notamment sur travaux de voiries et bâtimentaires (+30 %) depuis la dernière mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement en 2023.
- Prendre en compte l'ajustement des opérations comme c'est le cas notamment pour une des opérations notamment dans le cadre du Plan Vélo Intercommunale avec Valence Romans Mobilité mais également de

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



concrétiser les avancées des projets d'envergures comme ceux du complexe sportif Pompidou, de la médiathèque Fontbarlette pour le compte de l'agglomération et des jardins de la cathédrale.

- Également de souligner l'accent mis sur le déploiement et la modernisation des équipements et dispositifs de vidéo protection.
-

Il est à noter que pour l'ensemble de ces évolutions et ajustement de programme, des financements ont été sollicités et devraient être obtenus

- **Budget principal :**

- Modification de l'autorisation de programme « Réhabilitation du centre-Ville » :

Il est prévu d'augmenter l'AP « Réhabilitation du centre-Ville » de 444 000 €. Le montant de cette enveloppe, après ajustement, s'élève à 5 309 000 €.

- Modification de l'autorisation de programme « Extension dispositifs vidéo protection » :

Il est prévu d'augmenter l'AP « Extension dispositifs vidéo protection » de 650 000 €. Le montant de cette enveloppe, après ajustement, s'élève à 2 000 000 €.

- Modification de l'autorisation de programme « Voirie et mobilité » :

Il est prévu d'augmenter l'AP « Voirie et mobilité » de 2 716 000 €. Le montant de cette enveloppe, après ajustement, s'élève à 29 266 000 €.

- Modification de l'autorisation de programme « Matériels, mobiliers espace public » :

Il est prévu d'augmenter l'AP « Matériels et mobiliers espace public » de 277 000 €. Le montant de cette enveloppe, après ajustement, s'élève à 5 062 000 €.

- Modification de l'autorisation de programme « Espaces Verts et Nature en ville » :

Il est prévu d'augmenter l'AP « Espaces Verts et Nature en ville » de 540 000 €. Le montant de cette enveloppe, après ajustement, s'élève à 17 250 000 €.

- Modification de l'autorisation de programme « Basse Ville » :

Il est prévu d'augmenter l'AP « Basse Ville » de 2 673 000 €. Le montant de cette enveloppe, après ajustement, s'élève à 6 171 000 €.

- Modification de l'autorisation de programme « Aménagement quartier Rousset » :

Il est prévu de réduire l'AP « Aménagement quartier Rousset » de 161 000 €. Le montant de cette enveloppe, après ajustement, s'élève à 2 039 000 €.

- Modification de l'autorisation de programme « OPAH RU »

Il est prévu de réduire l'AP « OPAH RU » de 125 000 €. Le montant de cette enveloppe, après ajustement, s'élève à 450 000 €.

- Modification de l'autorisation de programme « Restructuration de l'îlot Ferry » :

Il est prévu d'augmenter l'AP « Restructuration de l'îlot Ferry » de 515 000 €. Le montant de cette enveloppe, après ajustement, s'élève à 6 015 000 €.

- Modification de l'autorisation de programme « Travaux écoles » :

Il est prévu d'augmenter l'AP « Travaux écoles » de 656 000 €. Le montant de cette enveloppe, après ajustement, s'élève à 27 346 000 €.

- Modification de l'autorisation de programme « Travaux bâtiments socioculturels » :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Il est prévu d'augmenter l'AP « Travaux bâtiments socioculturels » de 3 865 000 €. Le montant de cette enveloppe, après ajustement, s'élève à 9 660 000 €.

- Modification de l'autorisation de programme « Travaux équipement sportifs » :

Il est prévu d'ajuster l'AP « Travaux équipement sportifs » de 3 538 000 €. Le montant de cette enveloppe, après ajustement, s'élève à 28 462 000 €.

- Modification de l'autorisation de programme « Travaux bâtiments culturels » :

Il est prévu d'augmenter l'AP « Travaux bâtiments culturels » de 24 000 €. Le montant de cette enveloppe, après ajustement, s'élève à 2 459 000 €.

- Modification de l'autorisation de programme « Travaux patrimoine historique » :

Il est prévu d'ajuster l'AP « Travaux patrimoine historique » de 721 000 €. Le montant de cette enveloppe, après ajustement, s'élève à 3 644 000 €.

- Modification de l'autorisation de programme « Travaux Vie Associative » :

Il est prévu d'augmenter l'AP « Travaux Vie Associative » de 169 000 €. Le montant de cette enveloppe, après ajustement, s'élève à 629 000 €.



- Ajustement des autorisations de programme et leur échéancier de crédits de paiements :

| Autorisations de Programme | Montant Voté AP | Ajustement d'AP Proposé DM | Nouveau montant AP | Mandaté au 31/12/2023 | CP 2024 | CP/AP ultérieurs à BS |
|--|--------------------|-------------------------------|--------------------|--------------------------|-------------------|--------------------------|
| AP-2024-0AP.1PARTI - Budget Participatif | 2 100 000 | | 2 100 000 | | 700 000 | 1 400 000 |
| 00 - Programmes hors axes | 2 100 000 | | 2 100 000 | | 700 000 | 1 400 000 |
| AP-2020-1AP.1REHAC - AP Réhabilitation du centre Ville | 4 865 000 | 444 000 | 5 309 000 | 1 330 136 | 2 935 200 | 1 043 664 |
| 01 - Economie Emploi Tourisme | 4 865 000 | 444 000 | 5 309 000 | 1 330 136 | 2 935 200 | 1 043 664 |
| AP-2020-2AP.1VIDEO - Extension dispositifs vidéo protection | 1 350 000 | 650 000 | 2 000 000 | 732 154 | 641 017 | 626 829 |
| 02 - Sécurité, tranquillité publique | 1 350 000 | 650 000 | 2 000 000 | 732 154 | 641 017 | 626 829 |
| AP-2018-41P2PRUAP - PRU 2 - PLAN DE RENOUVELLEMENT URBAIN 2 | 3 956 694 | | 3 956 694 | 2 712 651 | 6 000 | 1 238 043 |
| AP-2020-3AP.1VOIRI - AP Voirie et mobilité | 26 550 000 | 2 716 000 | 29 266 000 | 11 176 898 | 6 539 471 | 11 549 631 |
| AP-2020-3AP.2ACMAT - AP Matériels et mobiliers espace public | 4 785 000 | 277 000 | 5 062 000 | 2 292 696 | 900 052 | 1 869 252 |
| 03 - Mobilité, stationnement, voirie, propreté | 35 291 694 | 2 993 000 | 38 284 694 | 16 182 246 | 7 445 523 | 14 656 925 |
| AP-2020-4AP.1EVNV - AP Espaces Verts et Nature en ville | 16 710 000 | 540 000 | 17 250 000 | 8 378 607 | 4 777 200 | 4 094 193 |
| AP-2020-4AP.2SPFL - AP Serres Production Florale | 1 300 000 | | 1 300 000 | 149 804 | 141 000 | 1 009 196 |
| 04 - Nature en ville, cadre de vie | 18 010 000 | 540 000 | 18 550 000 | 8 528 411 | 4 918 200 | 5 103 389 |
| AP-2017-101GVSAP - Gymnase Valensolles | 6 900 000 | | 6 900 000 | 6 489 763 | 80 000 | 330 237 |
| AP-2017-101GVSAP - Gymnase Valensolles | 2 790 000 | | 2 790 000 | 2 614 206 | | 175 794 |
| AP-2017-101GVSAP - Accompagnement Organisation de la RAVOT | 5 130 000 | | 5 130 000 | 3 787 566 | 82 000 | 1 260 434 |
| AP-2020-5AP.2BAVIL - AP Basse Ville | 3 498 000 | 2 673 000 | 6 171 000 | 839 373 | 2 415 523 | 2 916 104 |
| AP-2024-5AP.3ROUSS - Aménagement quartier Rousset | 2 200 000 | -161 000 | 2 039 000 | | 515 000 | 1 524 000 |
| 05 - Urbanisme et grands projets | 13 618 000 | 2 512 000 | 16 130 000 | 7 241 145 | 3 012 523 | 5 876 332 |
| AP-2023-6AP.1OPAH - OPAH RU | 575 000 | -125 000 | 450 000 | 27 479 | 31 500 | 391 021 |
| 06 - Logement, habitat | 575 000 | -125 000 | 450 000 | 27 479 | 31 500 | 391 021 |
| AP-2018-41FERRY - Restructuration de l'Ilot Ferry | 5 500 000 | 515 000 | 6 015 000 | 2 700 111 | 1 838 849 | 1 476 040 |
| AP-2020-8AP.2TXECO - AP Travaux écoles | 26 690 000 | 656 000 | 27 346 000 | 6 691 966 | 9 248 526 | 11 405 508 |
| AP-2020-8AP.3TXSOC - AP Travaux bâtiments socioculturels | 5 795 000 | 3 865 000 | 9 660 000 | 1 892 501 | 2 569 970 | 5 197 529 |
| 08 - Education, famille, enfance, jeunesse, étudiants | 37 985 000 | 5 036 000 | 43 021 000 | 11 284 578 | 13 657 345 | 18 079 078 |
| AP-2017-101GVSAP - Gymnase Valensolles | 6 900 000 | | 6 900 000 | 6 489 763 | 80 000 | 330 237 |
| AP-2020-9AP.1TXSPO - AP Travaux équipements sportifs | 32 000 000 | -3 538 000 | 28 462 000 | 12 749 422 | 4 578 401 | 11 134 177 |
| AP-2020-9AP.2TXCUL - AP travaux bâtiments culturels | 2 435 000 | 24 000 | 2 459 000 | 546 894 | 548 900 | 1 363 206 |
| AP-2020-9AP.3TXPAT - AP travaux patrimoine historique | 4 365 000 | -721 000 | 3 644 000 | 1 170 710 | 568 811 | 1 904 480 |
| AP-2020-9AP.4TXVAS - AP travaux Vie Associative | 460 000 | 169 000 | 629 000 | 73 894 | 307 700 | 247 406 |
| 09 - Culture, sport, événements et vie associative | 46 160 000 | -4 066 000 | 42 094 000 | 21 030 682 | 6 083 812 | 14 979 506 |
| Autorisations de Programme : Total | 159 954 694 | 7 984 000 | 167 938 694 | 66 356 831 | 39 425 120 | 62 156 743 |

- Actualisation de l'autorisation d'engagement et de son échéancier de crédits de paiements

Cette AE concerne la maintenance (dépense de fonctionnement) dans le cadre du programme de rénovation et de performance énergétique des bâtiments scolaires.

| Autorisations d'Engagements | Montant Voté AP | Ajustement d'AP Proposé DM | Nouveau montant AP | Mandaté au 31/12/2023 | CP 2024 | CP/AP ultérieurs à 2024 |
|--|--------------------|-------------------------------|-----------------------|--------------------------|---------|----------------------------|
| AE-2022-8AE.1MPGP - AE Entretien maintenance MPGP | 290 000 | | 290 000 | 0 | | 290 000 |
| 08 - Education, famille, enfance, jeunesse, étudiants | 290 000 | | 290 000 | 0 | | 290 000 |

- Budget Annexe « Parkings » :

- Il s'agit d'une mise à jour de la ventilation de crédits de paiements entre 2024 les années suivantes. Le montant de l'autorisation de programme n'est pas modifié.

| Autorisations de Programme | Montant Voté AP | Ajustement d'AP Proposé DM | Nouveau montant AP | Mandaté au 31/12/2023 | CP 2024 | CP/AP ultérieurs à 2024 |
|--|--------------------|-------------------------------|-----------------------|--------------------------|------------|----------------------------|
| AP-2018-41PALMAP - Place d'Armes Latour Maubourg | 2 800 000 | | 2 800 000 | 2 245 594 | 740 | 553 666 |
| 05 - Urbanisme et grands projets | 2 800 000 | | 2 800 000 | 2 245 594 | 740 | 553 666 |

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les ajustements des montants des autorisations de programme tels que présentés ci-avant ;
- D'adopter les propositions de ventilation de crédits de paiement telles que présentées dans les tableaux ci-dessus ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Madame Cécile PAULET a ont quitté la salle.

M. Jean-François GALLAND : Merci. La Ville est dans l'incertitude concernant le tournevis de l'État, mais cela n'empêche pas, dans cette délibération, de voir des augmentations de certaines AP qui nous posent problème. Par exemple, concernant l'AP vidéoprotection, l'augmentation est de 650 000 € du budget initial de 1 350 000 €, ce qui représente 48 %. Concernant l'AP Basse-ville, pour laquelle il n'y a jamais réellement eu de débat au sein du Conseil municipal, l'augmentation est de 2 673 000 € du budget initial de 3 498 000 €, ce qui représente 76 % d'augmentation.

Alors, que l'AP travaux-école n'a une augmentation que de 2,45 %, nous aurions préféré que les augmentations AP des vidéoprotection et Basse-ville soient plutôt reportées sur des AP travaux, écoles et équipements sportifs et culturels.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ?

L'AP vidéo, c'est la dotation que nous avons négociée avec le précédent gouvernement sur la force d'action républicaine que nous avons obtenue. C'est pour cela que l'AP augmente, puisque nous avons eu une subvention importante qui nous permet de poser des caméras supplémentaires.

Sur la basse-ville, c'est la jonction entre la basse-ville et le plateau, c'est-à-dire les jardins, la cathédrale et l'escalier de la cathédrale.

Quant aux 2,45 %, c'est l'avenant sur le MPGP. Cela veut dire que nous sommes passés de 15 millions à 27 millions et nous ajoutons 2,45 % compte tenu de l'état des marchés, c'est-à-dire qu'il y a encore eu une petite évolution.

Donc, il ne faut pas prendre les chiffres facialement, mais bien les regarder dans le détail et avec ce que j'estime être des questions, vous avez maintenant les réponses. Allez-y, Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Oui, puisque vous parlez de l'escalier, on vous a posé plusieurs fois des questions là-dessus, c'est l'accès handicapé de cet escalier à 3 millions d'euros. Puisqu'aujourd'hui, nous votons une autorisation de programme à ce sujet-là, qu'en est-il exactement ? Puisque finalement, nous sommes déjà, comme je l'ai dit tout à l'heure, en retard déjà de deux ans, mais là, carrément, on crée un nouvel édifice sans possibilité d'exploitation par les personnes à mobilité réduite.

Donc, c'est-à-dire que, finalement, non seulement, on n'arrange pas les anciens bâtiments, mais pire, on crée de nouveaux bâtiments, un nouvel escalier, sans penser aux personnes à mobilité réduite. J'aimerais vraiment que l'on se penche là-dessus. C'est très important en basse-ville, l'accès entre la basse-ville et le centre historique. Vous savez que la pente est supérieure à 5 % quand on monte. Donc, le problème reste entier, à la fois l'escalier et à la fois, finalement, s'ils prennent la voie normale. J'aimerais vraiment avoir des explications à ce sujet-là, merci.

M. Nicolas DARAGON : Je vous invite à vous reporter au compte-rendu du précédent Conseil. En plus, vous nous le demandez à chaque fois et tout a été expliqué puisque la question a été posée, j'y ai apporté réponse.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 41

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 6

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

| | | |
|----------------------------|--|---------------------------------|
| 2024/11-18/6 d'activité | Création des emplois non permanents - accroissement temporaire | Rapporteur: Véronique PUGEAT |
|----------------------------|--|---------------------------------|

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique relative au statut de la fonction publique territoriale autorisant à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités ou à un accroissement saisonnier d'activités,

Vu l'avis du CST du 18 octobre 2024,

Considérant le besoin en personnel saisonnier et renfort des services municipaux,

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, pour faire face aux besoins éventuels d'accroissement d'activités, certains services de la Ville de Valence, ont la nécessité de renforcer leurs effectifs. Ainsi il est proposé la création de 210 emplois répartis comme suit sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 :

| Cadre d'emplois | Nombre de poste | Date de création du poste | Date de suppression du poste |
|-----------------------|-----------------|---------------------------|------------------------------|
| Attaché | 4 | 01/01/2025 | 31/12/2025 |
| Rédacteur | 2 | 01/01/2025 | 31/12/2025 |
| Adjoint administratif | 12 | 01/01/2025 | 31/12/2025 |

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



| | | | |
|---------------------------|----|------------|------------|
| | | | |
| Ingénieur | 1 | 01/01/2025 | 31/12/2025 |
| Technicien | 1 | 01/01/2025 | 31/12/2025 |
| Agent de maitrise | 1 | 01/01/2025 | 31/12/2025 |
| Adjoint technique | 81 | 01/01/2025 | 31/12/2025 |
| ATSEM Princ 2ème classe | 11 | 01/01/2025 | 31/12/2025 |
| Animateur | 1 | 01/01/2025 | 31/12/2025 |
| Adjoint animation | 91 | 01/01/2025 | 31/12/2025 |
| Psychologue | 1 | 01/01/2025 | 31/12/2025 |
| Assistant socioéducatif | 1 | 01/01/2025 | 31/12/2025 |
| Médecin | 1 | 01/01/2025 | 31/12/2025 |
| Assistant de Conservation | 2 | 01/01/2025 | 31/12/2025 |

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétences, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création de 210 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Madame Cécile PAULET a quitté la salle.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Annie ROCHE, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 2

Jean-François GALLAND, Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 2

Florent MEJEAN, Bruno CASARI

| | | |
|--------------|---|---------------------------------|
| 2024/11-18/7 | Création des emplois non permanents - saisonniers | Rapporteur: Véronique PUGEAT |
|--------------|---|---------------------------------|

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique relative au statut de la fonction publique territoriale autorisant à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités ou à un accroissement saisonnier d'activités,

Vu l'avis du CST du 18 octobre 2024,

Considérant le besoin en personnel saisonnier et renfort des services municipaux,

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, certains services de la Ville de Valence ont des besoins saisonniers en matière de personnel et il est alors nécessaire de renforcer leurs effectifs.

En effet, durant les périodes de congés scolaires et afin d'assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité, il est nécessaire de renforcer les effectifs de certains services.

Ces créations de postes pour des emplois saisonniers portent sur des missions d'accueil et d'administration, de surveillance (Festival, Musée, Rallye), de transport et logistique, d'animation pour les Centres de Loisirs, de continuité de la prise en charge de personnes dépendantes, de sensibilisation à l'ambroisie et au moustique-tigre, d'arrosage des arbres et de propreté urbaine.

Ainsi il est proposé la création de 178 emplois répartis comme suit :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



| Directions | Grade des saisonniers | Nombre de postes | Date création du poste | Date suppression du poste | Durée de la mission |
|---|---------------------------------|------------------|------------------------|---------------------------|---------------------|
| Direction Sports Culture Événementiels et Vie Associative | Adjoint technique Festival | 39 | 01/01/2025 | 31/12/2025 | 1 mois |
| | Festival VIP | 2 | 01/01/2025 | 31/12/2025 | 15 jours |
| | Agent de maîtrise Festival | 2 | 01/01/2025 | 31/12/2025 | 2 mois |
| | Adjoint technique Rallye | 2 | 01/01/2025 | 31/12/2025 | 3 jours |
| | Adjoint Technique Logistique | 10 | 01/01/2025 | 31/12/2025 | De 2 à 6 mois |
| Espaces Verts | Adjoint Technique | 5 | 01/01/2025 | 31/12/2025 | De 2 à 6 mois |
| Direction Santé Publique | Adjoint Technique | 1 | 01/01/2025 | 31/12/2025 | 3 mois |

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



| | | | | | |
|------------------------------|-----------------------|-----|------------|------------|--|
| Musée | Adjoint technique | 6 | 01/01/2025 | 31/12/2025 | 3 mois |
| Propreté Urbaine | Adjoint technique | 10 | 01/01/2025 | 31/12/2025 | 3 à 6 mois |
| Direction Education Jeunesse | Adjoint Administratif | 1 | 01/01/2025 | 31/12/2025 | 3 mois |
| | Adjoint animation | 100 | 01/01/2025 | 31/12/2025 | 2 mois pour la période estivale/ période petites vacances scolaires (la moitié moins d'agents) |

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création de 178 emplois saisonniers 2025 ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Madame Cécile PAULET a quitté la salle.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Annie ROCHE, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 2

Jean-François GALLAND, Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 2

Florent MEJEAN, Bruno CASARI

Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

| | |
|---|---------------------------------|
| 2024/11-18/8 Convention de mise à disposition de service pour l'instruction des demandes d'autorisation de travaux par la ville de Valence pour le compte de Valence Romans Agglo | Rapporteur: Véronique PUGEAT |
|---|---------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne gestion et organisation des services et de la rationalisation des moyens entre une commune et l'établissement de coopération intercommunale dont elle est membre, d'optimiser un certain nombre de services et de missions ;

Considérant que tout champ de collaboration entre la Ville de Valence et l'Agglo doit faire l'objet de la passation d'une convention,

Monsieur le Maire expose :

En 2015, Valence Romans Agglo qui regroupe aujourd'hui 54 communes, a créé un service commun dédié à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols comprenant les demandes de permis de construire, et d'autorisation de travaux dans le cas d'un établissement recevant du public (ERP).

A ce jour, toutes les communes souscrivent à ce service commun.

Si Valence adhère à l'instruction des demandes de permis de construire, l'instruction des autorisations de travaux est toujours réalisée en interne par la direction prévention des risques qui s'est spécialisée sur ce champ réglementaire relevant du Code de la Construction et de l'Habitation et non du Code de l'Urbanisme.

Dans un contexte budgétaire contraint mais aussi compte-tenu de la spécificité de la réglementation des autorisations de travaux, il a été proposé, dès 2016, d'optimiser le fonctionnement des 2 structures, via la passation d'une convention de mise à disposition de service afin de permettre au service prévention des risques de la Ville de Valence d'instruire les

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



autorisations de travaux des communes adhérentes au service mutualisé autorisations des droits du sol pour le compte de l'Agglo.

La convention ci-annexée expose le renouvellement des modalités de cette mise à disposition de service qui prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction tacite dans la limite de 2 fois un an, soit une durée maximale de 3 ans.

Pour cette mise à disposition, Valence Romans Agglo participe aux frais de fonctionnement de la ville de Valence à hauteur de 0,50 équivalent temps plein d'un poste de catégorie B (grade rédacteur) ce qui représente un montant de 19 500 € annuel.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de service entre la Ville de Valence et Valence Romans Agglo pour l'instruction des demandes d'autorisation de travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous documents y afférents.

Est annexée à la présente délibération le document suivant :

- Convention de mise à disposition de service pour l'instruction des demandes d'autorisation de travaux par la Ville de Valence pour le compte de Valence Romans Agglo.

Madame Cécile PAULET a quitté la salle.

M. Jean-François GALLAND : Merci, nous nous interrogeons sur les calculs qui ont conduit à refacturer un demi ETP de rédacteur. En effet, sans aucune visibilité sur le nombre de demandes instruites par le service ni sur le temps passé réellement à instruire ces dossiers pour le compte des autres communes n'est précisé dans cette délibération. Nous demandons donc des précisions, chiffrées annuellement pour refacturer à l'euro près, afin que ni l'agglomération ni la ville ne soient lésées par ce mode de fonctionnement de pseudo-sous-traitance.

M. Nicolas DARAGON : Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Là, pour une fois, Monsieur DARAGON, c'est moi qui vais apporter la réponse à Monsieur GALLAND. Il fallait venir en commission, puisque c'est exactement ce que j'ai demandé à Madame DEBEAUMONT, qui me les a fournis. Donc, peut-être, Monsieur GALLAND, je vous fournirai si vous me donnez votre mail, je vous fournirai les documents.

M. Nicolas DARAGON : Très bien, on vous laisse vous arranger entre vous. Nous sommes vraiment très heureux de ce mariage nouveau. Monsieur GALLAND, vous voulez, apporter une précision ?

M. Jean-François GALLAND : Eh bien, j'aurais voulu la réponse de la mairie, quand même.

M. Nicolas DARAGON : On vous la fait passer, la même que celle que nous avons fournie juste avant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



S'abstenant : 5

Jean-François GALLAND, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

| | |
|---|--------------------------------|
| 2024/11-18/9 Convention de partenariat avec Unis-Cité pour la gestion du dispositif des ambassadeurs du développement durable, jeunes en service civique pour l'année 2024-2025 | Rapporteur: Michèle RAVELLI |
|---|--------------------------------|

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 4 juillet 2016 actant la mise en place de Service Civique Volontaire,

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la mise en place du plan d'actions de l'Agenda 21, – plan d'actions en faveur de la transition écologique – présenté lors du conseil municipal du 24 juin 2019, la ville de Valence souhaite accueillir des services civiques missionnés sur l'action « Ambassadeurs du Développement Durable ».

Pour rappel, le Service Civique Volontaire propose aux jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager volontairement afin d'accomplir une mission d'intérêt général d'une durée de 6 à 12 mois. Cette mission peut être effectuée au sein d'un organisme à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

Cette mission d'intérêt général peut se réaliser dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

La mission du service civique représente 28 heures hebdomadaires et donne lieu au versement d'une indemnité d'un total de 619,83 € par mois (504,98 € versés par l'État ; 114,85 € versés par l'organisme d'accueil). Elle ouvre également le droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État. Enfin, le service civique offre un nouveau cadre d'engagement, il propose aux services civiques une expérience qui leur permet de gagner en confiance, en compétences, et d'amorcer une réflexion sur leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Unis-Cité est une association bénéficiant d'un agrément de service civique délivré par l'Agence du Service Civique. Dans le cadre du partenariat elle supporte les charges salariales et l'accompagnement de 4 jeunes en service civique pour une période de huit mois. La structure se charge du recrutement des jeunes, du suivi pédagogique, de l'accompagnement civique et professionnel, de l'indemnisation et des formations obligatoires dans le cadre du service civiques (PSC1 et formation citoyenne). La collectivité de son côté financera Unis-Cité à hauteur de 15.000€ dans le cadre de son budget consacré à l'Agenda 21.

La convention de partenariat avec l'association Unis-Cité pour la période décembre 2024 – juillet 2025, expose la nature des missions ainsi que les modalités de l'accueil des jeunes (durée, conditions d'implication des différents partenaires, bilans, interventions extérieures...). Elle est accompagnée en annexe d'une fiche projet présentant globalement le projet.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Ces jeunes, collaborateurs occasionnels de la collectivité, seront chargés d'accompagner la mise en place de certaines actions de l'Agenda 21. Leurs principales missions consisteront en :

- L'organisation d'animations à destination des scolaires et périscolaires (ateliers pratiques de sensibilisation au tri des déchets ; ateliers d'éducation à l'environnement, la protection de la nature et de sensibilisation au jardinage),
- L'organisation d'actions de sensibilisation à destination du grand public (étudiants, consommateurs...) dans l'espace public (marchés, hall de centre commercial... sous condition sanitaires) sur les thématiques du développement durable (biodiversité, zéro déchet, anti-gaspillage, tri, promotion des modes doux, du sport en plein air...),
- La participation à l'éco-événementiel (sous condition sanitaires) afin de renforcer l'éco-exemplarité de la ville et des événements qui se déroulent sur le territoire valentinois (présence aux événements de la ville pour lutter contre les déchets, tri, sensibilisation des participants).

Parmi leurs missions secondaires, ils pourront également :

- Élaborer des enquêtes et des diagnostics (réalisation de documents liés au tri des déchets, aux acteurs du territoire),
- Renforcer les liens entre les associations locales et la Ville (nettoyage de quartiers, de canaux, réalisation de guide etc...),
- Faire la médiation entre la collectivité et les partenaires (associatifs, institutionnels et en interne) dont les habitants (sondages, communication, etc...).

Enfin, dès que besoin, ils pourront être mobilisés par les services de la Ville afin d'assurer une ou plusieurs missions – mineures ou une intervention complémentaire – en lien avec la transition écologique et le développement durable.

Lesdits services civiques seront également formés par plusieurs partenaires et services de la collectivité afin de leur transmettre les méthodes et outils d'animation mais aussi les savoir-faire écoresponsables.

La ville de Valence conçoit ces services civiques comme un moyen de créer davantage de liens entre les acteurs locaux et la collectivité.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création de 4 postes non permanents, pour répondre aux besoins de l'Agenda 21 ;
- De prendre acte de la convention de partenariat et d'intermédiation présentée en annexe, avec un engagement de la commune à verser la somme de 15.000 euros à l'association Unis-Cité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour la période 2024-2025 ;
- D'inscrire au budget général la dépense relative à ladite convention.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention de partenariat avec Unis-Cité
- Fiche de présentation du projet

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale – Finances

| | | |
|---------------------------------|--|---------------------------------|
| 2024/11-18/10 Site Bonnardel | Avenant n° 2 au Projet Urbain Partenarial signé avec la SAS La Palla - | Rapporteur: Franck SOULIGNAC |
|---------------------------------|--|---------------------------------|

Vu la délibération du 6 novembre 2018 approuvant le périmètre, la convention et le programme des équipements publics se rapportant au Projet Urbain Partenarial (PUP) conclu entre la Ville de Valence et la SAS La Palla pour le site Bonnardel ;
Vu la convention de PUP liée au site Bonnardel signée le 19 décembre 2018 ;
Vu la délibération du 20 mars 2023 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de PUP ;
Vu l'avenant n° 1 signé le 7 novembre 2023,

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence, lors de la cession du site Bonnardel à la SAS La Palla, a décidé d'instaurer un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.). Le programme des équipements publics a pour objet principal la modification du giratoire de l'avenue des Baumes avec l'avenue de la Libération et de façon mineure la reprise de la sur largeur du trottoir de la rue Pierre de Coubertin.

Le montant prévisionnel initial de la participation de la société était fixé à 153 432 € HT. Eu égard à l'augmentation du coût du programme, passé de 171 840 € HT à 198 520 € HT, le montant prévisionnel de la participation de la SAS La Palla a été révisé dans l'avenant n° 1 et s'élève à 176 194 € HT.

Les aménagements sont désormais finalisés et il convient de recouvrir le montant attendu et de clore le PUP.

La convention initiale prévoit dans son article 6 un ajustement du montant définitif, à la baisse si le coût global est inférieur au montant prévisionnel ou à la hausse le cas inverse, dans la limite de 5%.

Après décompte global, le coût des aménagements est supérieur au coût pressenti lors de l'avenant n° 1. Aussi, il convient d'appliquer la majoration de 5%, pour un montant définitif de la participation de la société de 185 004 € HT.

Cette délibération a pour but d'approuver le projet d'avenant n° 2 comprenant le montant définitif précité.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention de Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n° 2 à la convention de Projet Urbain Partenarial avec la SAS La Palla

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



S'abstenant : 4

Jean-François GALLAND, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

| | |
|---|---------------------------------|
| 2024/11-18/11 Acquisition d'un appartement situé 25 avenue Sadi Carnot à Monsieur Jacques VERNHES | Rapporteur: Franck SOULIGNAC |
|---|---------------------------------|

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2241-1 et L.1311-9 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;
Considérant qu'il convient d'acquérir un appartement (lot 3) situé 25, avenue Sadi Carnot sur la parcelle cadastrée section AC n° 508 appartenant à Monsieur Jacques VERNHES ;

Monsieur le Maire expose :

Le plan local d'urbanisme prévoit l'élargissement des avenues Sadi Carnot et de la Marne pour la création d'un espace unique aménagé en entrée de ville (emplacement réservé n° 7).

Dans ce cadre, la Ville a acquis de nombreux biens depuis plusieurs années, et il reste à ce jour deux propriétés à acquérir afin d'avoir la maîtrise foncière totale nécessaire à la réalisation de ce projet.

La collectivité a contacté Monsieur Jacques VERNHES afin de savoir s'il serait éventuellement vendeur de son bien situé 25 avenue Sadi Carnot, parcelle cadastrée section AC n° 508. Il s'agit d'un appartement en duplex situé aux 1er et 2ème étages de l'immeuble (lot 3).

Par message électronique en date du 22 mai 2024, Monsieur Jacques VERNHES a accepté de vendre son appartement (lot 3) situé 25, avenue Sadi Carnot.

L'acquisition de ce bien va permettre à terme de réhabiliter cette entrée de ville.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir un appartement (lot 3), situé 25 avenue Sadi Carnot, parcelle cadastrée section AC n° 508, pour un montant de 160 000 €, appartenant à Monsieur Jacques VERNHES ;
- De dire que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan cadastral

M. Jean-François GALLAND : Merci, quel est le projet exact de cet élargissement des avenues Sadi Carnot et de la Marne ? Est-ce pour une voie de bus, une piste cyclable ou autre usage ?

M. Franck SOULIGNAC : Nous n'en sommes pas au stade des études, nous en sommes uniquement aux intentions. L'intention, effectivement, c'est de démolir pour remodeler l'espace public à cet endroit-là, entre l'avenue Sadi-Carnot et l'avenue Beltrame. Bien évidemment, ce sont d'ores et déjà et avant tout des travaux de voirie donc, il y aura fort à parier

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



qu'il y aura largement de la place pour des espaces verts, pour des pistes cyclables et certainement pour des places de stationnement.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur GALLAND.

M. Jean-François GALLAND : Juste une petite explication de vote. Nous allons nous abstenir sur cette délibération, car nous nous attendions vraiment ce que nous ayons un début de projet, ou au moins une esquisse de projet, mais apparemment non. C'est quand même dommage de mobiliser des fonds de la ville en achetant des parcelles, sans avoir le projet final, ne serait-ce que dans l'idée d'une ébauche. Merci.

M. Franck SOULIGNAC : Oui, nous pourrions prendre l'exemple du projet Chauffour qui, de la même manière, a traversé les municipalités depuis les années 80 et chaque municipalité avait saisi l'importance de cet îlot-là, qui était en cours de dégradation et qui nécessitait une intervention publique. De la même manière, je pense qu'ici, nous nous accordons tous pour dire que cette partie de l'avenue Sadi Carnot est en déshérence complète, du point de vue du bâti, je parle et qu'il y a lieu que nous intervenions sur ce sujet-là et c'est ce qui se fait depuis de nombreuses années maintenant avec l'ensemble des municipalités. Une fois que nous aurons la totalité des biens, on engagera les études. Mais, encore une fois, les orientations de ce point de vue là sont très claires et ce sera au bénéfice de l'embellissement du cadre de vie.

M. Nicolas DARAGON : Sachant que les contraintes d'aujourd'hui ne sont pas forcément celles du jour où nous aurons la maîtrise totale. Monsieur SOULIGNAC vient de le dire, je sais que Chauffour a démarré même dans les années 70. Et que nous, nous nous réjouissons parce que nous avons démarré il y a maintenant 30 ans, sur cet îlot qui sépare Beltrame et Sadi Carnot, si ça se trouve, le dernier bien sera acheté dans dix ans par la Ville et d'ici dix ans, qui sait quel point on nous demandera de reconstruire la ville sur elle-même et de la densifier, peut-être ? Cela veut dire que vous dire aujourd'hui exactement, ce qui va être fait, ce serait bien présomptueux. Et surtout pour promettre des choses que nous ne pourrions peut-être pas tenir, tout simplement parce que cela évolue extrêmement vite et que nous n'avons pas le délai d'acquisition du dernier lot, que l'on espère avoir le plus rapidement possible.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 4

Jean-François GALLAND, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

| | | |
|---------------|---|---------------------------------|
| 2024/11-18/12 | Convention opérationnelle avec EPORA - îlot Baro-Farnerie | Rapporteur: Franck SOULIGNAC |
|---------------|---|---------------------------------|

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 modifié portant création de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;

Vu la délibération n° 2021/06-28/33 portant signature d'une convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA instaurée sur l'ensemble du périmètre communal ;

Vu la convention de veille et de stratégie foncière conclue entre la Ville et l'EPORA en date du 9 août 2021 ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Monsieur le Maire expose :

Engagée dans une politique de revitalisation de son centre-ville, Valence adhère au dispositif Action Cœur de Ville et a mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en 2021. L'îlot dit « Baro-Farnerie », d'une surface de 609 m² et situé à l'angle des deux rues et délimité par l'impasse Balthazar à l'Est et par le 7 Rue Farnerie au Sud, a été identifié dans le cadre de cette OPAH-RU et considéré comme prioritaire au regard de sa situation, de son état de dégradation. Depuis plusieurs années, la ville est engagée dans des actions de portage foncier en anticipation de cette requalification.

En vue de traiter cet habitat dégradé et d'en améliorer l'habitabilité, la Ville a mené des études de capacité permettant de dégager différents scénarios assortis de chiffrages financiers. Plusieurs hypothèses sont envisagées, de la réhabilitation à la démolition reconstruction, cette dernière étant la plus réaliste économiquement. L'objectif est de remettre sur le marché une dizaine de logements, des surfaces d'activités et de végétaliser le cœur d'îlot.

Par le biais de la future convention opérationnelle tripartite 26E112, EPORA pourra poursuivre les acquisitions nécessaires à la maîtrise totale du périmètre d'intervention et procéder aux aménagements conduisant à la requalification de l'îlot. A ce titre, les lots 6 et 8 de la copropriété située au 1 Rue Farnerie, parcelle AC n°847, sont en cours d'acquisitions par EPORA, pour un montant de 12 000€ par lot, hors frais éventuels liés au processus de transfert de propriété, et le bien situé au 4 Rue Baro a été acquis par EPORA au prix de 290 000€.

La convention annexée précise les modalités d'intervention d'EPORA, et notamment sa participation au déficit prévisionnel de l'opération, calculée selon l'hypothèse d'une démolition / reconstruction. Pour précision, dans ce cas, le déficit prévisionnel de l'opération est estimé à 2 118 876 € HT. EPORA participera à hauteur de 35% à la prise en charge du déficit, soit environ 742 000 € HT, plafonné à 854 000 € HT. La participation des collectivités à l'équilibre de l'opération s'élèverait dans ce cas à 1 376 876 €, à répartir à 50% entre la Ville et Valence Romans Agglo. Ce reste à charge sera amoindri par les subventions attendues sur l'opération (fonds vert, aides nationales de requalification de l'habitat dégradé, etc). Également, les acquisitions déjà réalisées par la Ville de Valence seront valorisées pour diminuer son reste à charge.

Le soutien financier de Valence Romans Agglo est encadré par le Programme Local de l'Habitat, et fera l'objet d'une décision spécifique.

Cette délibération a pour but de missionner EPORA pour la finalisation des acquisitions engagées et l'accompagnement de la Ville dans son projet de requalification de l'îlot dit Baro Farnerie. Une délibération ultérieure actera des transferts de propriétés des biens communaux à EPORA.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De garantir auprès d'EPORA le rachat du bien situé 4 rue Balthazar Baro sur la parcelle cadastrée section AC n° 849 vendue en intégralité et sur les lots 3 à 4 de la parcelle cadastrée section AC n° 848 ;
- De garantir auprès d'EPORA le rachat du bien situé 1 rue Farnerie sur la parcelle cadastrée AC n°847 correspondant au lot 6 de la copropriété ;
- De garantir auprès d'EPORA le rachat du bien situé 1 rue Farnerie sur la parcelle cadastrée AC n°847 correspondant au lot 8 de la copropriété ;
- D'approuver le projet de convention opérationnelle 26E112 pour l'îlot Baro-Farnerie entre la Commune de Valence, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo et EPORA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle annexée à la présente délibération et tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les recherches de subventions nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention opérationnelle avec EPORA – Ilot Baro Farnerie

Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale – Finances

| | |
|---------------|---|
| 2024/11-18/13 | Acquisition des parcelles ZR n° 479, n° 478 et n° 480 secteur du Rousset à la SCCV La Canopée |
|---------------|---|

| |
|---------------------------------|
| Rapporteur: Franck SOULIGNAC |
|---------------------------------|

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 2022/11-25/5 en date du 21 novembre 2022 approuvant le projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SAS Drôme Ardèche Immobilier pour le site du Grand Rousset ;

Vu la convention de PUP signée avec la SCCV La Canopée ;

Considérant que le site du Rousset appartient à la troisième terrasse identifiée dans le PLUS, en frange Est de Valence,

Considérant que les principes d'aménagement du secteur Rousset figurent dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui encadre l'urbanisation du secteur urbanisable à court terme : 1 Aur,

Considérant que le secteur du Rousset fait l'objet d'un programme de construction porté par la SCCV La Canopée et qu'au regard de l'insuffisance des équipements publics existants, il est nécessaire de réaliser des travaux de réaménagement de voirie, pistes cyclables et aménagement d'espaces de loisirs afin de concrétiser le projet et garantir une cohérence de cette urbanisation,

Considérant l'emplacement réservé sur les parcelles cadastrées section ZR n° 479, 748 et 480 ;

Monsieur le Maire expose :

Le site du Grand Rousset a été identifié depuis plusieurs années comme une future extension urbaine maîtrisée et connectée aux tissus résidentiels et économiques proches. Un projet d'aménagement d'environ 220 logements est actuellement porté par la SCCV La Canopée dans le cadre d'une opération immobilière mixte qui s'inscrit dans les principes d'urbanisation de la commune de Valence conformément au PLU en vigueur et à l'orientation d'aménagement et de programmation en termes de densité et de formes urbaines.

Dans le cadre de l'accompagnement par la Collectivité de ce projet d'aménagement, il est nécessaire pour la commune d'avoir une maîtrise foncière des terrains, notamment les parcelles cadastrées section ZR n° 479, d'une superficie de 76

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



m², ZR n°478, d'une superficie de 686 m² et ZR n° 480 d'une superficie de 147 m² sur lesquelles se trouvent un emplacement réservé n°58. Celles-ci appartiennent à la SCCV La Canopée et ont été acquises dans le cadre de la convention de Projet urbain Partenarial (PUP), aussi le montant de l'acquisition sera déduit de la participation de l'opérateur dans le cadre du PUP. Ces parcelles participeront à l'aménagement de la route de Malissard, et notamment à la réalisation d'une voie verte entre le lotissement la Canopée et la rue Faventines.

Conformément à la convention PUP, cette acquisition par la Ville des parcelles susmentionnées pour une superficie totale de 909 m² s'élève à un montant de 1,09€/m² soit un total de 990,81 € TTC, arrondi à un montant de 990 €.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition auprès de la SCCV La Canopée par la Ville des parcelles ZR n° 479, n°478 et n°480 pour une superficie totale de 909 m², estimées à 1,09€/m² soit un montant arrondi de 990 € à déduire de la participation de la SCCV La Canopée dans le cadre du PUP, la cession se réalisant ainsi sans versement d'un prix ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de la Ville de Valence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan cadastral

Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 2

Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

| | | |
|---------------------------------|--|---------------------------------|
| 2024/11-18/14 VALLA - BATBIE | Acquisition de la parcelle ZR n°463 secteur du Rousset à M. et Mme | Rapporteur: Franck SOULIGNAC |
|---------------------------------|--|---------------------------------|

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2022/11-25/5 en date du 21 novembre 2022 approuvant le projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SAS Drôme Ardèche Immobilier pour le site du Grand Rousset ;

Vu la convention de PUP signée avec la SCCV La Canopée ;

Considérant que le site du Rousset appartient à la troisième terrasse identifiée dans le PLUS, en frange Est de Valence ;

Considérant que les principes d'aménagement du secteur Rousset figurent dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui encadre l'urbanisation du secteur urbanisable à court terme : 1 Aur ;

Considérant que le secteur du Rousset fait l'objet d'un programme de construction porté par la SCCV La Canopée et qu'au regard de l'insuffisance des équipements publics existants, il est nécessaire de réaliser des travaux de

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



réaménagement de voirie, pistes cyclables et aménagement d'espaces de loisirs afin de concrétiser le projet et garantir une cohérence de cette urbanisation,

Considérant que Monsieur VALLA et Madame BATBIE cèdent gratuitement la parcelle ;

Monsieur le Maire expose :

Le site du Grand Rousset a été identifié depuis plusieurs années comme une future extension urbaine maîtrisée et connectée aux tissus résidentiels et économiques proches. Un projet d'aménagement d'environ 220 logements est actuellement porté par la SCCV La Canopée dans le cadre d'une opération immobilière mixte qui s'inscrit dans les principes d'urbanisation de la commune de Valence conformément au PLU en vigueur et à l'orientation d'aménagement et de programmation en termes de densité et de formes urbaines.

Dans le cadre de ces orientations, des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage ont été prises afin de conserver le boisement présent entre le lotissement des Grands Horizons et le futur lotissement La Canopée. Il s'agit d'améliorer l'intégration paysagère des bâtis et le réseau des trames vertes et bleues de la ville, afin de favoriser la circulation de la faune. A ce titre, la Ville de Valence souhaite acquérir la parcelle cadastrée section ZR n° 463, d'une superficie de 7 414 m², appartenant à Monsieur Georges VALLA et Madame Michèle VALLA épouse BATBIE.

Les propriétaires de la parcelle susmentionnée ont par courrier proposé à la collectivité de céder à titre gratuit la parcelle cadastrée section ZR n° 463, d'une superficie de 7 414 m², sous réserve de la création d'une servitude non aedificandi grevant la parcelle ZR n° 463 au profit des futurs colotis de la Canopée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée section ZR n° 463, d'une superficie de 7 414 m² appartenant aux conjoints VALLA ;
- De créer une servitude non aedificandi sur la parcelle ZR n° 463 ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Ville de Valence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan cadastral

Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 1

Jimmy LEVACHER

| | | |
|------------------------------|---|---------------------------------|
| 2024/11-18/15 Hospitalier | Echange d'emprises boulevard Maréchal Juin avec le Centre | Rapporteur: Franck SOULIGNAC |
|------------------------------|---|---------------------------------|

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et L2122-21 ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.3211-14, L.3221-1, L3111-1 et L3112-1 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 13 septembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Valence du 26 juin 2024 ;

Considérant qu'il convient d'acquérir une emprise d'environ 780 m², à détacher de la parcelle cadastrée section BV n°272 appartenant au Centre Hospitalier ;

Considérant qu'il convient de céder une emprise d'environ 232 m² appartenant à la Ville ;

Monsieur le Maire expose :

Afin de répondre aux enjeux importants de mobilité de la Ville, des travaux vont être entrepris afin d'améliorer le traitement des aménagements cyclables et piétons du boulevard Maréchal Juin.

Dans le cadre des études, il est apparu nécessaire d'acquérir une emprise d'environ 780 m², à détacher de la parcelle cadastrée section BV n°272 appartenant au Centre Hospitalier. Considérant que cette emprise du domaine public hospitalier est transférée dans le domaine public de la Ville, il n'est pas nécessaire de procéder à sa désaffectation et à son déclassement préalablement à la vente.

Par ailleurs, il a été constaté qu'une emprise d'environ 232 m² appartenant à la commune se situe dans l'enceinte de l'hôpital, derrière son mur de clôture. Elle s'avère donc désaffectée dans les faits et perd son caractère de dépendance du domaine public routier communal. Conformément à l'article L 141-3 du Code de voirie routière, le déclassement de cette emprise, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, peut être prononcé par délibération du conseil municipal sans enquête publique préalable.

La commune a contacté le Centre Hospitalier afin de savoir si celui-ci était favorable à un échange sans soulte desdites parcelles.

Le Centre Hospitalier a accepté cet échange sans soulte compte tenu de l'intérêt public lié à la mobilité et selon les conditions mentionnées ci-dessous :

Dans le cadre de ces travaux, la Ville prendra à sa charge :

- Pose d'une bordure béton type P1,
- Déplacement de la clôture avec pose de nouveaux poteaux et dépose/repose des panneaux existants,
- Dépose/repose du portail d'accès,
- Déplacement des deux spots d'éclairage situés de part et d'autre de l'entrée,
- Déplacement du grand panneau de chantier de l'entrée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cet échange sans soulte des parcelles susmentionnées entre la Ville de Valence et le Centre Hospitalier.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le déclassement d'une emprise communale d'environ 232 m² située boulevard Maréchal Juin ;
- D'approuver la cession au Centre Hospitalier de cette emprise d'environ 232 m² ;
- D'approuver l'acquisition par la Ville d'une emprise d'environ 780 m² appartenant au Centre hospitalier, à détacher de la parcelle cadastrée section BV n°272, située boulevard Maréchal Juin ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'approuver cet échange sans soulte entre le Centre Hospitalier et la Ville ;
- De dire que les frais de géomètre et les frais de notaire sont à la charge de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Délibération du Conseil de Surveillance du 26 juin 2024 du Centre Hospitalier de Valence
- Plan
- Plan de division
- Avis des domaines du 13 septembre 2024

Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | | |
|------------------------------|--|---------------------------------|
| 2024/11-18/16 Malika IHYA | Cession d'une maison située 6 rue Jean-Louis Barrault à Madame | Rapporteur: Franck SOULIGNAC |
|------------------------------|--|---------------------------------|

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1212-1, L. 3211-14 ; L. 3221-1 ;
Vu la délibération n° 2018/02-26/19 du 26 février 2018, télétransmise en Préfecture le 2 mars 2018 portant sur la vente des biens immobiliers de la commune ;
Vu l'arrêté du Maire n° A2020000767 du 23 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Franck SOULIGNAC, Deuxième adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du foncier, du patrimoine bâti et Historique ;
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 9 octobre 2024 ;
Vu l'offre d'achat de Madame Malika IHYA du 5 octobre 2024 ;
Considérant que, suite à la publication de vente du bien sis 6, rue Jean-Louis Barrault la Ville a reçu une proposition d'achat à hauteur de 86 000 € ;
Considérant que ce bien ne présente plus d'intérêt pour la Ville de Valence ;
Considérant que ce bien relève du domaine privé de la commune et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à sa désaffectation et son déclassement ;

Monsieur le Maire expose :

Suite à la délibération du 26 février 2018, plusieurs biens immobiliers de la Ville ont été mis en vente dans le cadre d'un programme de cessions.

Une offre a été déposée par Madame Malika IHYA, pour l'acquisition d'une maison sise 6 rue Jean-Louis Barrault, parcelle cadastrée section AT n° 16 au prix de 86 000 €.

Il s'agit d'une maison de rue, en façade de la rue Jean-Louis Barrault, en double mitoyenneté et élevée sur deux niveaux, d'une emprise foncière d'environ 44 m².

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Le projet de Madame Malika IHYA qui a été retenu par la Ville de Valence consiste en la rénovation de cette maison pour en faire sa résidence principale.

Cette délibération a donc pour but d'approuver la vente de ce bien sous la condition suspensive de droit commun (origine de propriété régulière, situation hypothécaire, urbanisme, autorisation d'urbanisme purgée de tout recours et retrait, sinistre et décès de l'acquéreur).

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession en l'état à Madame Malika IHYA, d'une maison en double mitoyenneté élevée sur deux niveaux, sise 6, rue Jean-Louis Barrault, cadastré section AT n°16, d'une surface d'environ 44 m², pour un montant de 86 000 euros ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Madame Malika IHYA ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait avec l'accord de la commune à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires étant précisé que les travaux ne pourront être exécutés qu'après la réalisation de la vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Extrait cadastral
- Avis des domaines du 9 octobre 2024
- Offre d'achat du 5 octobre 2024

Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | |
|--|---------------------------------|
| 2024/11-18/17 Prorogation du délai de signature de l'acte de cession du tènement Génissieu situé avenue des Baumes au Pacte Constructions | Rapporteur: Franck SOULIGNAC |
|--|---------------------------------|

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14 ;

Vu la délibération 2023/03-20/28 du 20 mars 2023 transmise en Préfecture le 24 mars 2023 portant sur la cession du tènement Génissieu situé avenue des Baumes au Pacte Constructions ;

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 15 juin 2022 ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 20 mars 2023, la Ville de Valence a autorisé la cession à la société Le Pacte Constructions des parcelles cadastrées section CD n°392 d'une surface de 4 597 m² et CD n°393 d'une surface de 120 m² situées avenue des Baume moyennant le prix de 800 000 € HT.

Comme il avait été présenté et fait l'objet d'échanges en conseil municipal du 20 mars 2023 :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La Ville de Valence mène actuellement une réflexion sur les évolutions à venir sur le quartier Châteauvert, et notamment sur le secteur Génissieu, afin d'améliorer la qualité de vie des habitants et son attractivité. Des premiers travaux de reprise de voirie sont en cours, des secteurs sont déjà à l'étude également, et une réunion publique a été organisée dans le quartier courant février afin de partager ces intentions avec les habitants.

Dans ce cadre, et dans un souci de permettre la reconstruction de la Ville sur elle-même de façon vertueuse, la Ville de Valence a lancé fin 2021 un appel à projets afin d'autoriser la réalisation d'un projet de construction mixte, répondant à la volonté et à l'identité de la Commune. Ainsi, des intentions d'aménagement et programmatiques étaient indiquées dans les documents afin de :

- préserver les bâtis environnants,
- désimperméabiliser le terrain actuellement entièrement minéral,
- créer du logement adapté aux besoins actuels, attirant ainsi des familles avec un volet énergétique soigné,
- contribuer à limiter l'effet îlot de chaleur.

Le Pacte Constructions a été retenu pour la réalisation d'un programme mixte (tertiaire/logements) d'une surface de plancher de 4 200 m² minimum, composé d'un immeuble d'environ 42 logements passifs, d'au maximum 950 m² d'activité ainsi que d'un jardin, conçu avec l'appui d'un écologue pour constituer un îlot de fraîcheur pour le quartier.

Cependant, la délibération du 20 mars 2023 prévoyait une date de réitération de l'acte authentique au plus tard en décembre 2024. Or, cet acte ne peut être signé dans les temps, en raison d'une part, d'un recours contentieux devant la juridiction administrative, et d'autre part l'obtention d'un permis de construction devenu définitif.

C'est pourquoi, il convient de délibérer afin d'autoriser la modification de la date de la réitération authentique de vente au 30 juin 2025 ou 3 mois à compter de la délivrance du permis de construire purgé de tout recours au lieu de décembre 2024. Etant précisé que le projet soumis et approuvé en conseil municipal de mars 2023 ainsi que les autres conditions de vente restent inchangées.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver, dans le cadre de la cession du tènement Génissieu au Pacte Constructions des parcelles cadastrées section CD n° 392 d'une surface de 4 597 m² et CD n° 393 d'une surface de 120 m² situées avenue des Baumes, le report de la signature de l'acte authentique de vente au 30 juin 2025 ou 3 mois à compter de la délivrance du permis de construire purgé de tout recours au lieu de décembre 2024 ;
- De dire que toutes les autres conditions suspensives de la vente telles qu'elles ont été adoptées en conseil municipal restent inchangées.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle.

M. Bruno CASARI : Sur ce projet, il y a un recours. En effet, on remarquera que PACTE Construction, c'est aussi la société, le promoteur qui s'occupait d'Henri Ner, de la rue du Pontet. Donc, encore une fois, ce sont toujours des projets un peu particuliers, sans réels aménagements intéressants et qui ont été choisis comme ça, sans concertation avec le Conseil municipal. Voilà, donc, vous avez un recours et je remarque une chose, c'est que sur ce recours, vous mettez beaucoup de temps à répondre. Donc, à chaque fois, je me demande si vraiment vous voulez faire avancer les projets immobiliers parce que les recours, en général, on doit répondre sous trois mois et là, six mois après, un an après, souvent, nous n'avons pas de mémoire en défense sur les différents projets. J'aimerais savoir pourquoi ce retard, à chaque fois ?

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Franck SOULIGNAC : Je ne connais pas les délais sur les mémoires en recours. Mais peut-être parce que nous avons beaucoup de recours, Monsieur CASARI, qui bloquent de nombreux projets et des recours de plus en plus fantasques, qui ne reposent parfois sur rien et que peut-être, peut-être, les services en charge de travailler sur ces dossiers sont un petit peu surchargés par le zèle de certains.

Sur le choix du PACTE Construction, je n'y reviendrai pas, cela a fait l'objet d'un appel à projets, avec différents projets qui ont été étudiés et il était le mieux positionné. Et je crois que nous avons un projet exemplaire avec une emprise au sol très, très faible comparé à la création de l'espace vert qui va être fait à cet endroit-là. Et, je le rappelle, nous étions sur une surface qui était à 100 % imperméabilisée et qui, demain, aux deux tiers, sera désimperméabilisée.

Comme c'est le cas d'ailleurs, sur Henri Ner, Monsieur CASARI, puisque nous avons une surface désimperméabilisée bien en dessous de ce qui existait jusqu'à aujourd'hui, avec la cour d'école et la création d'espaces verts, puisque c'est un hectare supplémentaire qui va voir le jour, qui va être sanctuarisé sur le secteur Henri Ner, donc, que des décisions vertueuses pour l'environnement et le cadre de vie des Valentinois.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Annie ROCHE, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 3

Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

S'abstenant : 1

Philippe DOS REIS

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| 2024/11-18/18 Jonchère | Désaffectation et déclassement d'un tènement situé au 12/16 rue | Rapporteur: Franck SOULIGNAC |
|---------------------------|---|---------------------------------|

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2141-2 et L. 3112-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° du 14 octobre 2024 transmise en Préfecture le 18 octobre portant sur la cession des lots du 12 et 16 rue Jonchère ainsi que le déclassement anticipé du domaine public communal du rez-de-chaussée de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section AC n° 55 correspondant à des salles d'exposition temporaire ;

Monsieur le Maire expose :

Afin de permettre la réalisation du projet de réhabilitation par le Ministère de la Justice des immeubles situés au 12 et 16 rue Jonchère tel que présenté dans la délibération approuvée par le Conseil municipal du 14 octobre 2024, il sera nécessaire de procéder à la désaffectation du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 16 rue Jonchère situé sur la parcelle section AC n° 55 correspondant à des salles d'exposition temporaire.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



A cet effet a été d'ores et déjà acté par délibération du 14 octobre 2024 le principe de procéder au déclassement anticipé du domaine public communal du rez-de-chaussée de la parcelle cadastrée section AC n° 55 représentant une surface d'environ 190 m². Actuellement l'immeuble sis sur la parcelle sus-évoquée est libre de toute occupation, les expositions temporaires ayant pris fin à la date du 18 octobre 2024.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffectation du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 16 rue Jonchère situé sur la parcelle cadastrée section AC n° 55 correspondant à des salles d'exposition temporaire et de procéder à son déclassement du domaine public communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette procédure.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Constat d'huissier de désaffectation

M. Bruno CASARI : En fait, je trouve que cela correspond finalement, à un constat d'huissier, mais est-ce que vous savez quel jour il a été fait pour vérifier qu'il n'y ait pas de fréquentation ? Le 11 novembre. Alors, le 11 novembre, c'est sûr qu'il y a beaucoup de fréquentations puisque c'est un jour férié, mais bon, Monsieur SOULIGNAC, je ne vais pas faire de recours là-dessus, puisque c'est pour le ministère de la Justice et pour la bonne marche de la Justice. Mais je trouve cela assez cocasse de demander à un huissier de faire un constat d'huissier sur la fréquentation des bâtiments un 11 novembre. Encore une fois, je pense que c'est un peu d'amateurisme.

M. Franck SOULIGNAC : Monsieur CASARI, nous le faisons systématiquement dans les procédures de désaffectation et de déclassement. Systématiquement, nous nous devons de fermer le site et de constater qu'il est fermé au public pour que nous puissions délibérer à la désaffectation et au déclassement, peu importe la date.

M. Nicolas DARAGON : Là, on l'a échappé belle, on ne s'en remet pas.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le départ de Nathalie ILIOZER à 20h11 modifie l'effectif présent. Elle donne pouvoir à Bruno CHAFFOIS.

| | | |
|---------------|---|---------------------------------|
| 2024/11-18/19 | Renouvellement du classement de la ville en Commune touristique | Rapporteur: Georges RASTKLAN |
|---------------|---|---------------------------------|

Vu la Loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L 133-11 et R133-32 à R133-34 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de Tourisme, modifié par arrêtés des 16 avril 2019, 16 juin 2023 et 3 juin 2024 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 26-2024-04-17-00001 en date du 17 avril 2024, portant classement de l'office du tourisme et des congrès de Valence Romans Sud Rhône Alpes en Catégorie I ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 26-2020-03-17-001, portant attribution de la dénomination de « Commune Touristique » à la commune de Valence ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Monsieur le Maire expose :

Toute commune disposant d'un office de tourisme classé, d'une proportion suffisante d'hébergements touristiques variés et organisant des animations culturelles, artistiques, gastronomiques et/ou sportives en période touristique peut solliciter la dénomination de commune touristique valable pour une durée de cinq ans.

La ville de Valence a obtenu par arrêté préfectoral n°26-2020-03-17-001 en date du 17 mars 2020, la dénomination de « Commune Touristique » pour une durée de 5 ans.

L'attribution de cette dénomination pour la ville de Valence permet de se prévaloir d'un statut spécifique se distinguant des autres communes, gage de qualité offert aux touristes, et pouvant être utilisé pour asseoir des politiques publiques en faveur de la Ville confrontée à des contraintes spécifiques.

Dans le cadre de cette stratégie, la ville de Valence peut compter sur des atouts considérables autour de son patrimoine, de sa culture, de ses produits, de sa gastronomie mais aussi autour de grands événements sportifs :

- Elle dispose d'un grand port fluvial ;
- Elle est labellisée depuis 1985 Ville d'Art et d'Histoire et à ce titre organise de nombreuses visites guidées ;
- Elle dispose d'un musée Art et archéologie, totalement réhabilité en 2013 ;
- Son territoire est reconnu pour sa production bio et dispose de produits gastronomiques emblématiques ;
- Elle fait partie des circonscriptions étoilées au Guide Michelin ;
- Elle est une destination de sport de plein air reconnue : Vialrhôna, sentiers de randonnées, VTT, équitation, vol à voile et parapente ;
- La course des 10kms de Valence est organisée chaque année sur la commune ;
- Elle accueille des événements sportifs de grande envergure : Tour de France, Rallye Monte-Carlo Historique et WRC, étape des championnats du monde d'escalade et de moto-cross international, d'escrime, de karting ;
- A l'occasion des fêtes de fin d'année, elle organise des féeries qui déplacent des milliers de spectateurs.

La procédure de classement en commune touristique relève du ressort de la Préfecture du département. Afin d'obtenir le renouvellement de ce classement, pour une durée de 5 ans, il convient d'adresser un nouveau dossier contenant les pièces suivantes :

- La présente délibération du conseil municipal,
- Le modèle national de demande,
- Les détails justifiant de la capacité des hébergements permettant l'accueil d'une population non permanente,
- L'arrêté préfectoral portant classement de l'office du tourisme en vigueur à la date à laquelle la commune sollicite le renouvellement de dénomination,
- Une note de présentation présentant de manière exhaustive les animations organisées en période touristique accompagnée de tous les documents constituant preuve.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la demande de classement de la ville de Valence en commune touristique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à constituer le dossier et signer tout document nécessaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet ce classement.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Arrêté préfectoral de classement de l'Office de Tourisme
- Dossier de demande de classement de la Ville en commune touristique

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Madame Kérha AMIRI et Madame Nancie MASSIN ont quitté la salle.

M. Jimmy LEVACHER : Je vous remercie. Nous allons voter favorablement cette délibération. Simplement quelques remarques. Donc, Valence est une commune touristique, nous pouvons effectivement nous en féliciter, que la Ville bénéficie de ce label. Quand on se rappelle – on en a déjà parlé – que votre première décision en tant que maire avait été à l'époque d'entériner – je dis bien entériner – le projet de fermeture du camping de l'Epervière.

Au-delà de ce label et du tourisme, ce qui compte, c'est le bien vivre à Valence, ce qui nous amène à une réflexion centrée sur les Valentinois. Quid des Valentinois des classes populaires qui ne peuvent pas partir en vacances ? Est-ce qu'il y a des actions concrètes qui sont mises en place par la Ville ? J'aurais bien aimé être éclairé à ce sujet parce que le tourisme, c'est aussi eux. Par ailleurs et c'est une question d'intérêt général que je vais poser, pouvez-vous nous préciser – parce que ce n'est pas précisé dans la délibération – où se situe le spot de parapente à Valence ? C'est qu'on nous explique qu'il y a un spot de parapente à Valence dans la délibération. Je suis assez curieux de savoir où c'est parce que cela va intéresser les Valentinois qui nous écoutent ou qui nous regardent, donc où peut-on faire du parapente à Valence ?

M. Nicolas DARAGON : Alors, justement, on ne savait pas encore et nous voulions vous proposer d'essayer... Je l'ignore... Georges, une réponse ?

M. Jimmy LEVACHER : C'est une colle.

M. Nicolas DARAGON : Et je pense que c'est très bonne colle.

M. Georges RASTKLAN : L'estimation se fait à raison d'un territoire, en fait, de ces centres d'intérêt.

M. Jimmy LEVACHER : Ce n'est pas écrit comme ça.

M. Georges RASTKLAN : Sinon, je ne vois pas.

M. Nicolas DARAGON : Eh bien, Monsieur CASARI, allez-y.

M. Bruno CASARI : Pour prolonger ce que dit Monsieur LEVACHER, c'est un grand mixte ce rapport. Donc, nous avons le plus grand port fluvial, mais j'aimerais savoir combien il y a de touristes qui passent, combien il y a de bateaux qui s'y arrêtent. Là encore, vous allez nous dire qu'il va y avoir 2 millions, comme dans les rues principales et d'ailleurs, j'ai interrogé entre les deux conseils les commerçants du centre-ville. Vous indiquez, Monsieur RASTKLAN, une fois, qu'il y avait 2,1 millions de personnes qui fréquentaient le centre-ville. Bon, les commerçants aimeraient savoir où ils sont parce qu'ils aimeraient qu'ils consomment.

Alors, oui, ce qui est assez marrant aussi et en effet, je rejoins Monsieur LEVACHER, comme quoi, moi, je n'ai aucune animosité envers lui. Vous parlez du centre aqualudique, où chacun y trouve son compte. Non, non, pas chacun y trouve son compte. Les gens qui ont suffisamment d'argent pour pouvoir aller au centre aqualudique. C'est cela la réalité. C'est exactement ce que dit Monsieur LEVACHER là-dessus, c'est-à-dire que finalement, comment vous pouvez dire que les gens peuvent y aller l'été ou l'hiver, quand on connaît les prix et l'augmentation des tarifs de ce centre aqualudique ? Et nous n'avons jamais eu, d'ailleurs, la fréquentation de ce centre aqualudique. Et quand nous savons aussi ce que cela coûte au portefeuille, non seulement à l'entrée, mais à chaque fois quand il faut remettre la main au portefeuille pour les Valentinois et pour l'agglomération, pour ce centre aqualudique.

Ensuite, finalement, c'est un grand mélange, ce rapport. Vous voyez, moi je ne l'avais pas vu, qu'il y avait l'histoire du parapente, mais finalement, qui l'a lu à part Monsieur LEVACHER et moi, je ne sais pas. Pour une fois que nous avons les mêmes lectures, j'en suis ravi, mais j'ai l'impression que finalement, c'est le grand fourre-tout. Alors, nous allons voter pour, mais finalement, j'aimerais quand même avoir des précisions sur la fréquentation du centre aqualudique, merci.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Nicolas DARAGON : Georges RASTKLAN.

M. Georges RASTKLAN : Reprenons dans l'ordre. 2,6 et pas 2,1 millions, de passants qui fréquentent, qui fréquentent le centre-ville. C'est-à-dire, je vous ai proposé de regarder la carte du centre-ville, c'est le périmètre ORT, c'est-à-dire, c'est un périmètre qui part de la Tour-Maubourg et qui vient jusqu'à la limite de Bourg-lès-Valence, côté préfecture, puis de l'autre côté, jusqu'à la limite du pont du Parc Jouvet et en englobant aussi la halte fluviale, puisque nous l'avons englobée dans le Plan Action Cœur de ville 2.

Concernant la halte fluviale, Monsieur CASARI, c'est 150 bateaux qui s'arrêtent par an. 150 bateaux qui arrivent avec des touristes, qui se déversent, pas que sur Valence, bien sûr, puisqu'ils peuvent aller sur les coteaux de l'Hermitage, ils peuvent aller en Ardèche, ils peuvent aller dans le Vercors, ce qui se fait habituellement. Mais certains arrivent aussi, vous le voyez souvent, pendant ces périodes, vous voyez des gens avec des casques en ville, puis des groupes qui sont là avec des traducteurs, qui font le tour de cette belle Ville de Valence, avec son architecture, avec tout son patrimoine culturel aussi et qui aussi - demandez aux commerçants qui sont concernés - c'est sûr que si vous demandez à un barbier, il ne va pas vous dire que cela va lui amener du tourisme - par contre, demandez à une épicerie fine, demandez aux marchands de vins, demandez à des pâtisseries ce que cela leur amène. Parce que ce n'est pas le même panier moyen. Ce n'est vraiment pas le même panier moyen. Et ça, ce ne sont pas des chiffres comme ça, c'est une science.

Donc, voilà, nous sommes à 150 bateaux alors que l'on aurait dû être, avec les conflits mondiaux qui nous ont enlevé quelques clientèles qui étaient de l'Europe de l'Est, qui étaient des États-Unis, qui venaient faire une croisière sur le Rhône, cela nous a enlevé quand même à peu près 30 % de ce que l'on escomptait. Donc, nous sommes à 150 bateaux aujourd'hui. Voilà, pour vous dire.

Alors, le plus grand port fluvial de France. Nous sommes ex æquo avec Bayonne, il me semble, en port de plaisance sur la France. Mais oui, il n'y en a pas d'autres. Ce n'est pas ma faute s'il n'y en a pas d'autres, ou s'il y en a d'autres qui ont une mixité commerce et plaisance. Donc, voilà, ce sont des chiffres qui sont vérifiables. Et puis, moi, je peux vous inviter, bien entendu, quand vous le voulez, à faire un tour des équipements touristiques parce que, là, bon, c'est vrai que c'est vrai que le parapente me paraît un petit peu ambigu, mais quand nous parlons de renouvellement de ce classement, Valence coche beaucoup, beaucoup, beaucoup plus d'items que ce qui est demandé dans le cahier des charges de l'État. C'est pour être présent dans cette cartographie nationale et pour être recensée en tant que ville touristique. Et pourquoi pas ? C'est la première étape parce que peut-être que l'on challengera la prochaine étape pour être en « ville station touristique ».

M. Nicolas DARAGON : Donc, Monsieur LEVACHER, sur les sujets de départ en vacances. Vous savez que quand nous avons été élus, nous avons mis « Seniors en vacances » en place et que l'on envoie quatre voyages par an, avec en moyenne une centaine de seniors qui y participent. Et en fonction de leur quotient familial et leur taux d'imposition, ils payent très peu cher. Cela veut dire que certains payent 200 €, la semaine. Nous avons des colonies apprenantes. Nous avons également des départs en vacances dans les MPT et bien d'autres dispositifs. Il y en a partout, il y en a plein pour les jeunes, pour les familles, pendant la période estivale, mais aussi pour nos seniors. Donc, il y a bien un certain nombre de dispositifs d'accompagnement pour les personnes qui n'ont pas les moyens de partir en vacances qui sont en place.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

| | |
|--|----------------------------------|
| 2024/11-18/20 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Maison de Santé Valence Europe | Rapporteur: Marie-José SEGUIN |
|--|----------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 dans le cadre du vote du budget de l'année 2024, les montants d'attribution de subventions versées par la commune à des associations du secteur de la santé œuvrant sur le territoire de Valence ont été validés.

Une nouvelle demande de la part de l'association MAISON DE SANTE VALENCE EUROPE a été reçue fin septembre 2024 par la Ville et a été instruite par la Direction Santé Publique.

Cet établissement qui regroupe des professionnels de santé (médecins, pharmaciens, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes) est implanté sur la Ville dans le quartier de Fontbarlettes et propose une offre de soins complète et adaptée aux besoins des habitants.

L'association Maison de Santé Valence Europe fête cette année ses 10 ans et sollicite la Ville pour soutenir financièrement les actions proposées dans le cadre de cet anniversaire de la création de l'association et son investissement au quotidien pour proposer des services et du lien dans le quartier.

Pour cette occasion, une programmation de rencontres sur les thématiques médico-sociales a été organisée ainsi que des portes ouvertes pour présenter la structure aux habitants et créer du lien pour faire de la Maison de Santé un lieu de rencontre et de réflexion, pour coconstruire le volet santé du quartier de demain.

Il est proposé que la Ville accorde une subvention de 500 € à l'association Maison de Santé Valence Europe pour soutenir l'organisation des actions proposées dans le cadre des 10 ans de sa création.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association MAISON DE SANTE VALENCE EUROPE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette subvention ;
- D'imputer cette dépense au chapitre 65 du budget principal 2024.

*N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle : Madame Kérha AMIRI.
Madame Nancie MASSIN et Monsieur Jimmy LEVACHER ont quitté la salle.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



| | |
|---|----------------------------|
| 2024/11-18/21 Convention pluriannuelle de participation de l'ARS au financement du poste d'infirmière coordinatrice de la Maison Relais Santé | Rapporteur: Kérha AMIRI |
|---|----------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Lors des recherches de soutiens au financement des actions que portent la Direction Santé Publique, l'ARS a été sollicitée puisqu'elle est un interlocuteur privilégié de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) et pour les questions relatives à la santé des habitants de Valence,

Votre Assemblée a approuvé lors du Conseil Municipal du 14 octobre 2024, trois conventions relatives aux subventions pluriannuelles accordées par l'ARS pour la coordination du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) de Valence pour la période 2023-2025, les actions de promotion de la santé des 16-25 ans du Centre Santé Jeunes (2024-2027) et le dispositif de médiation santé pour certains quartiers politiques de la ville – le Polygone, Valensolles et la Chamberlière (2024-2027).

La dernière demande de subvention se rapportait au financement du poste d'infirmière de la Maison Relais Santé (MRS) mise à disposition par le Centre Hospitalier Drôme Vivarais (CHDV) et qui coordonne le réseau d'associations partenaires accompagnant les valentinois porteurs de maladies chroniques et leurs proches.

Ce dossier a obtenu un avis favorable et l'ARS Drôme a accordé un financement annuel de 65.000 € sur les années 2024 et 2025 et de 66.000 € pour les années 2026 et 2027.

La convention d'attribution de cette subvention pluriannuelle est soumise aujourd'hui à votre approbation. Le texte fourni en annexe de la présente délibération, détaille les actions menées par la Ville, les moyens humains, matériels et budgétaires qui sont prévus pour les réaliser et les indicateurs permettant d'évaluer leur mise en œuvre.

Les sommes accordées par l'ARS sont susceptibles d'être ajustées à la baisse à la fin de la période de contractualisation si les budgets réalisés s'avèrent inférieurs de manière significative aux budgets prévisionnels.

La proposition d'approbation de cette convention est réalisée avec un effet rétroactif pour l'année 2024 car la décision de soutien financier de l'ARS n'est intervenue que le 3 octobre dernier suite à la commission Régionale Auvergne Rhône Alpes de l'ARS.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention pluriannuelle de participation au financement par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes du poste d'infirmière coordinatrice de la Maison Relais Santé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents à son exécution ;
- D'imputer les recettes correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget principal des exercices concernés.

Est annexé à la présente convention le document suivant :

- Convention pluriannuelle de participation au financement par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes du poste d'infirmière coordinatrice de la Maison Relais Santé

Madame Nancie MASSIN a quitté la salle.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Bruno CASARI : Sur les conventions ARS, celle-ci ne semble pas poser de problème, mais je vais vous poser la question de sa signature. Pourquoi ? Parce que, lors du dernier Conseil municipal, nous avons voté l'autorisation de trois conventions et vous m'aviez répondu par mail que ces trois conventions n'étaient pas encore signées. Alors, j'ai demandé les conventions à l'ARS. Nous étions le 14 octobre quand je vous ai demandé ça, elle a été signée le 29 août. Donc, là-dessus, je n'ai pas peur de dire, Monsieur DARAGON, vous avez menti au Conseil municipal.

La deuxième chose, c'est que non seulement elle a été signée le 29 août et j'ai les documents ici, mais pire que ça, elle n'est pas valable puisque celui qui avait signé ça, c'est Monsieur POUTOT, qui ici n'est pas présent et Monsieur POUTOT n'a pas délégué de signature sur ce qui correspond à la santé. J'ai sa délégué de signature. Donc, j'aimerais que quand nous posons des questions précises et que nous avons des réponses, pas ambiguës, fausses, mensongères, c'est-à-dire qu'il y a une convention, signée le 29 août, présentée au Conseil municipal le 14 octobre, alors qu'elle est déjà signée... c'est-à-dire que finalement... Alors, je sais, vous allez dire : « *eh bien oui, on ne sert à rien, que je ne sers à rien* », oui, mais enfin, je suis élu et vous devez quand même respecter les modalités de vote. Donc, j'aimerais avoir des explications sur la précédente convention et puis aussi savoir si celle-ci est déjà signée ou pas.

Et autre chose aussi. J'ai appris par l'ARS, qu'elle avait même été payée, avant même, avant même d'être votée en conseil. Donc, j'aimerais avoir des explications sur les modalités de prise en charge des conventions. Est-ce que nous pouvons les faire valider avant le conseil ? Et puis, finalement, si cela ne sert pas que nous en parlions en Conseil, évitons d'avoir un point sur les conventions en Conseil municipal. Merci de me donner des explications claires et vraies et vraies, sur les conventions ARS. Merci.

M. Nicolas DARAGON : J'ai une autre idée pour éviter des questions inutiles en Conseil municipal, mais je ne vous en fais pas part immédiatement. On vous fera une réponse écrite, Monsieur CASARI. Et cette convention que nous votons aujourd'hui, d'ailleurs, voyez-vous, elle est rétroactive au 1er janvier 2024 et nous avons reçu l'avis favorable de l'ARS le 4 octobre 2024. Donc, on vous adressera une réponse écrite sur la question que vous venez de poser, puisque vous êtes passionné d'enquêtes administratives et, au demeurant, je vous invite, Monsieur CASARI, à vite former recours si jamais vous avez le moindre doute. Je suis sûr que cela intéressera vraiment les magistrats administratifs, qui n'ont vraiment que cela à faire, saisis par vous de dossiers cruciaux où, en vérité, la Ville perçoit de l'argent. C'est dire si c'est vraiment compliqué.

M. Bruno CASARI : Oui. Alors, vous pouvez toujours, toujours dire ça, mais vous, vous êtes ministre délégué. Enfin, quand il y a une erreur de procédure et que vous voulez à chaque fois virer les OQTF, eh bien, vous verrez, vous n'y arriverez pas, Monsieur DARAGON,

M. Nicolas DARAGON : Monsieur CASARI, alors, vous nous parlez de cette délibération ou on repart dans le délire habituel.

M. Bruno CASARI : Ce n'est pas un délire, Monsieur.

M. Nicolas DARAGON : Si, je pense que vous êtes vraiment en plein délire, depuis longtemps d'ailleurs.

M. Bruno CASARI : Monsieur DARAGON, arrêtez d'insulter les gens, vous savez.

M. Nicolas DARAGON : Non, je ne vous insulte pas, j'ai essayé de vous analyser là.

M. Bruno CASARI : Monsieur DARAGON, les mots comme ça, cela ne fera jamais avancer le débat.

M. Nicolas DARAGON : Alors, est-ce que vous nous parlez de cette délibération, Monsieur CASARI ? Allez-y.

M. Bruno CASARI : Arrêtez d'insulter les gens, ce sera plus simple.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Nicolas DARAGON : Je ne me permettrais jamais de vous insulter. Alors, vous nous parlez de cette délibération, Monsieur CASARI, ou pas ?

M. Bruno CASARI : Donc, prendre acte et me dire que vous me répondrez par écrit, non, versez-le au procès-verbal du prochain Conseil, on pourra en discuter. C'est bien mieux parce que c'est facile de discuter de cela en privé, c'est-à-dire des conversations, des mails. Moi, j'aimerais avoir des explications aujourd'hui, puisqu'on est en Conseil municipal. J'aimerais avoir des explications aujourd'hui sur la délibération et la façon dont vous façonnez les conventions ARS et quand est-ce qu'elles sont signées et est-ce qu'elles peuvent être précédemment payées et signées avant même qu'elles ne soient validées en Conseil municipal ? Voilà ma question.

M. Nicolas DARAGON : On vérifiera, Monsieur CASARI, on vous répondra.

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | |
|--|----------------------------|
| 2024/11-18/22 Convention de partenariat entre la Fondation ARHM et le Point Relais Oxygène pour le projet "Ambassadeurs santé mentale auprès des jeunes" | Rapporteur: Kérha AMIRI |
|--|----------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Au travers du Contrat Local de Santé, le Centre Santé Jeunes (CSJ) et le Point Relais Oxygène (PRO) de la Direction Santé Publique de la Ville portent une attention particulière aux jeunes les plus éloignés du système de santé, dans un objectif de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

Le PRO assure notamment des missions en faveur de la prévention des conduites à risque et des situations de mal-être des jeunes. C'est à ce titre que la psychologue du PRO a été sollicitée pour participer au programme « Ambassadeurs Santé Mentale » porté par la Fondation ARHM (Association du Rhône pour l'Hygiène Mentale) et Unis-Cité en Auvergne Rhône Alpes.

C'est un programme déployé sur 9 territoires en Auvergne Rhône Alpes dont celui de Valence qui souhaite faire appel à des acteurs professionnels locaux pour renforcer l'accompagnement de proximité des jeunes.

L'ARHM, fondation reconnue d'utilité publique depuis 2017, accueille, soigne et accompagne plus de 16.000 adultes et enfants au sein de ses établissements et services, dans les domaines de la santé mentale, du handicap mental, psychique et physique, de l'autisme, des addictions et dépendances. La Fondation ARHM est fortement engagée pour la déstigmatisation de la maladie mentale et du handicap. Ses équipes œuvrent pour l'autonomie et l'inclusion dans la cité, le développement de la capacité d'agir, en concertation avec les personnes concernées, leurs aidants et leurs représentants.

En sensibilisant des volontaires en service civique du territoire valentinois sur la thématique de la santé mentale, le PRO participera à favoriser les relations entre pairs âgés de 16 à 25 ans accueillis en structures jeunesse.

Les interventions de la psychologue comporteront une journée de formation à l'écoute active et à l'intervention auprès d'un public sensiblement du même âge et des séances d'animation de supervisions collectives au cours étalées sur la durée de la mission des jeunes volontaires.

La convention de partenariat entre la Ville et l'ARHM présentant l'action et définissant les conditions de participation du PRO est soumise aujourd'hui à votre approbation. Les interventions de la psychologue feront notamment l'objet d'une rétribution qui sera versée à la Ville et qui sera calculée en fonction des heures réalisées.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Valence et la Fondation ARHM dans le cadre du programme « Ambassadeurs Santé Mentale » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.
- D'inscrire au budget général les recettes relatives à l'application de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec la Fondation ARHM dans le cadre du programme « Ambassadeurs Santé Mentale »

Madame Nancie MASSIN a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | | |
|---------------|--|----------------------------|
| 2024/11-18/23 | Convention de partenariat 2024 avec la CAF d'accompagnement à la parentalité | Rapporteur: Kérha AMIRI |
|---------------|--|----------------------------|

Monsieur le Maire expose :

La convention d'accompagnement des familles, conclue entre la Ville de Valence et la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme, a été mise en place depuis plusieurs années. Ce partenariat a pour objectifs de répondre aux besoins des familles du territoire en matière d'accompagnement à la parentalité, en mettant en place différentes actions d'accompagnement des parents (semaine des familles, conférences, débats, groupes de paroles de parents, animation de réseau).

La Ville de Valence s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Actions tout public (conférences, débats, théâtre forum, semaine des familles, temps forts).
- Actions de proximité en direction des familles (pause-café, animations familiales, espaces parents dans les écoles).
- Coordination et animation du réseau d'acteurs valentinois travaillant autour de la parentalité (réunions d'échange, groupes de travail thématiques)
- Formation des intervenants CLAS (pour toute structure valentinoise inscrite dans le dispositif).
- Interventions ciblées en direction des parents de jeunes enfants.

Le partenariat entre la CAF et la Ville de Valence porte sur les projets :

- « Familles-école-citoyenneté »
- « Parentalité précoce »
- « Accompagnement à la parentalité »

La Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme participe au cofinancement de ces actions pour l'année 2024 , à hauteur de :

- 2 800 euros pour le projet « Familles-école-citoyenneté »,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- 5 382 euros pour le projet « Parentalité précoce »,
- 15 500 euros pour le projet « Accompagnement à la parentalité ».

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention portant participation de la Caisse d'Allocations Familiales au cofinancement du contrat d'accompagnement des familles ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à la signer ainsi que tous documents pouvant en découler.
- D'inscrire la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales en recette sur le chapitre correspondant du budget général de la ville.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec la CAF – Subventions de fonctionnement Parentalité

Madame Nancie MASSIN a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | |
|--|--------------------------------|
| 2024/11-18/24 Convention de participation de la CAF au contrat local d'accompagnement à la scolarité | Rapporteur: Nicolas DARAGON |
|--|--------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), conclu entre la Ville de Valence et la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme, a été mis en place depuis plusieurs années pour renforcer l'égalité des chances des enfants et des jeunes. Il s'adresse en priorité aux élèves des zones d'éducation prioritaire, scolarisés en élémentaire ou secondaire.

Ce dispositif s'articule avec le projet d'école ou d'établissement, avec les autres actions en faveur des enfants et de leur famille, et agit en collaboration avec tous les partenaires éducatifs (écoles, équipements de quartier, associations, parents d'élèves, collèges, bibliothèques, sports...).

Il est proposé que les cinq équipements d'animation municipaux (Maison Pour Tous du Plan, de Fontbarlettes, du Polygone, du Centre-Ville et de la Chamberlière), rattachés à la Direction Education Jeunesse, participent à ce dispositif sur les quartiers des Hauts de Valence, du Polygone, de la Chamberlière et du Centre-Ville pour les années scolaires 2024-2027.

En effet, la démarche du CLAS répond à l'une des orientations du projet éducatif de la commune : la lutte contre l'échec scolaire et l'acquisition des savoirs fondamentaux.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme participe au cofinancement de cette action, à hauteur de 32.5% des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée pour l'année scolaire dans la limite d'un plafond fixé par la CNAF, par groupe de 5 à 15 enfants soit pour :

- MPT du Polygone : 6 groupes
- MPT Fontbarlettes : 10 groupes
- MPT du Plan : 10 groupes
- MPT du Centre-Ville : 5 groupes

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- MPT de la Chamberlière : 4 groupes

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention portant participation de la Caisse d'Allocations Familiales au cofinancement du CLAS mis en œuvre par les cinq équipements d'animation municipaux (MPT Fontbarlettes, le Plan, Polygone, Chamberlière et Centre-Ville) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à la signer ainsi que tous documents pouvant en découler ;
- D'inscrire la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales en recette sur le chapitre 74.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention portant participation de la Caisse d'Allocations Familiales au cofinancement du CLAS

Madame Annie-Paule TENNERONI et Madame Nancie MASSIN ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | | |
|---------------|---|------------------------------|
| 2024/11-18/25 | Subventions des Actions Intégrées au Projet d'Ecole 2024-2025 | Rapporteur: Thomas BLACHE |
|---------------|---|------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

La Ville consacre, chaque année, une enveloppe budgétaire affectée au financement d'actions pédagogiques liées au projet d'école. Ces actions, appelées Actions Intégrées au Projet d'Ecole (AIPE) proposées par les enseignants permettent une déclinaison du programme scolaire et des apprentissages fondamentaux.

Pour l'année 2024-2025, il a été souhaité encourager en particulier le projet artistique HEYOKA (danse et arts plastiques) de la compagnie Pernette, porté par LUX Scène nationale à hauteur de 10 500€ et dont l'aboutissement donnera lieu à une déambulation sur l'espace public en juin 2025. Il implique 8 écoles du 1^{er} degré et 3 collèges.

La Commission municipale en charge d'examiner les projets, à laquelle sont associés deux conseillers pédagogiques représentant Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation nationale, a apporté une attention particulière aux projets d'école impliquant l'ensemble des classes, s'appuyant le cas échéant sur les ressources du territoire et s'inscrivant dans la durée. Les projets s'appuyant sur des financements complémentaires à celui de la ville ont également été privilégiés (DAAC/DRAC, caisse de l'école/association de l'école, autre partenaire financier/OCCE..., participation des familles...).

Pour l'année scolaire 2024-2025, 36 dossiers de demande de financement ont été déposés auprès du service scolaire de la Direction Éducation Jeunesse.

24 projets ont été validés dont 14 seront financés à hauteur de la participation demandée par les écoles et 10 partiellement, pour un montant total de 45 473€.

L'ensemble de ces projets impliquent 2831 élèves (un élève pouvant être bénéficiaire de plusieurs projets).

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'accorder les subventions listées dans le tableau joint en annexe, au titre de l'année scolaire 2024/2025,
- De verser aux écoles la somme correspondante, sous réserve des justifications de la réalisation de l'action conformément au plan financier établi, (40% au démarrage, le solde à réception des factures justificatives),
- De verser au Lux la somme de 10 500€ au titre du projet Heyoka,
- De dire que les sommes correspondantes seront prélevées ou versées sur le chapitre correspondant du budget général de la Ville.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Tableau des subventions des AIPE 204-2025

Madame Annie-Paule TENNERONI a quitté la salle.

Mme Annie ROCHE : Oui, merci. Il y a donc eu 36 projets déposés, 24 retenus. Sur les 24, il y en a 10 qui n'ont été que partiellement subventionnés. La somme est de 45 473 €, ce qui fait à peu près 16 € par élève concerné par ces projets, ce que je ne trouve pas énorme. Donc, quels sont les critères qui ont fait que 10 n'ont été subventionnés que partiellement ? Est-ce qu'ils ne répondaient pas aux critères ? Est-ce que l'on n'aurait pas pu augmenter la somme pour qu'ils soient totalement subventionnés ? Merci.

M. Nicolas DARAGON : Thomas BLACHE.

M. Thomas BLACHE : Alors, l'enveloppe de 45 473 € comprend les 10 500 € d'HEYOKA.

Mme Annie ROCHE : Ce n'est pas ça qui est demandé.

M. Thomas BLACHE : J'ai bien compris, mais l'enveloppe que nous accordons chaque année pour les actions intégrées au projet d'école, c'est de 32 000 €. Cette enveloppe, nous ne la dépassons pas. Les critères que nous mettons en place sont :

- les écoles ne doivent pas repartir chaque année ;
- une école qui propose un projet qui n'est pas un projet d'école, qui est un projet de classe n'est pas validée.

Et quand on propose de ne financer qu'une partie du projet, c'est souvent qu'on estime en commission avec l'Education nationale qu'il y a parfois trop de séances, d'intervenants scolaires par exemple, quand nous vous faisons une intervention sur l'escrime, il y a parfois dix séances qui sont proposées par l'équipe pédagogique. On propose de n'en financer que six. Donc, c'est pour cela que l'on ne propose pas toujours le financement total, mais nous savons que si nous ne proposons pas un financement partiel, le projet tombe à l'eau.

M. Nicolas DARAGON : Merci. La parole est à Monsieur GALLAND et après, je vous redonne la parole, Madame ROCHE.

M. Jean-François GALLAND : Merci. Il est essentiel que la Ville soutienne les projets d'école, surtout depuis le désengagement financier du Conseil départemental il y a quelques années. Néanmoins, nous n'avons aucune indication sur les critères permettant aux projets d'être soutenus financièrement par la Ville. Vous y avez partiellement répondu, merci. Nous n'avons pas non plus la liste des 12 projets non retenus. Cela aurait pu être intéressant. Et pouvez-vous nous indiquer quels sont les critères et quels sont les projets qui n'ont pas été retenus et pourquoi ? Merci.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Thomas BLACHE : Les critères sont envoyés aux écoles. Donc, il n'y a pas de secret sur ces critères-là. On vous les enverra bien volontiers. Et puis, les écoles aussi qui n'ont pas été financées ont reçu un courrier de la direction éducation jeunesse. Donc, nous pouvons aussi vous dire quelles sont ces écoles. Et dans le courrier, leur sont expliquées les raisons du refus de financement.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Madame ROCHE, allez-y.

Mme Annie ROCHE : Oui, j'avais bien retenu que l'enveloppe avait augmenté puisqu'elle était de 36 000 € l'année dernière, cette année elle est donc de 45 473 €. Mais lorsque vous dites, quand un enseignant, dans son projet, estime qu'il a besoin de dix séances d'escrime, qui décide que non, il n'en aura que six ? Voilà, ça m'étonne un petit peu quoi. Merci.

M. Nicolas DARAGON : Thomas BLACHE.

M. Thomas BLACHE : Au niveau pédagogique, nous ne suivons que le leitmotiv des conseillers pédagogiques qui nous accompagnent dans la commission. ce sont eux qui nous disent qu'au-delà de six, les enseignants peuvent après prendre en charge une partie de l'apprentissage, mais voilà, c'est eux qui décident de ce suivi-là.

M. Nicolas DARAGON : Merci, c'est ce qu'ils faisaient quand on était petits, ils faisaient tout. Les professeurs des écoles faisaient tout avant. Donc, c'est bien qu'il y ait un peu d'ouverture à l'extérieur, les clubs, les associations culturelles, etc. C'est super, mais d'un autre côté, il faut se souvenir qu'avant, nos enseignants faisaient tout. J'ai des souvenirs précis d'activités, même un peu originales, qui étaient portées par les enseignants de nos écoles.

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | | |
|---------------|---|------------------------------|
| 2024/11-18/26 | Subvention LUX (Entrées cinéma) pour les écoles REP | Rapporteur: Thomas BLACHE |
|---------------|---|------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

La Ville souhaite favoriser l'ouverture culturelle des élèves scolarisés dans les écoles relevant du Réseau d'Education Prioritaire (REP) ainsi que celles situées sur le quartier politique de la Ville de Valensolles.

Ce soutien prend la forme notamment d'une participation financière versée aux écoles qui fréquentent le Lux. Fixée à 4.5€ maximum par élève et par an, elle permet de couvrir une partie du coût des entrées des élèves aux diverses programmations proposées par le Lux (cinéma et spectacles vivants).

Le montant de la subvention versée par la Ville à ces écoles est établi au regard de leur fréquentation aux séances du Lux.

Pour l'année scolaire 2024/2025, la fréquentation des écoles maternelles et élémentaires à la programmation proposée par le Lux s'établit selon le tableau en annexe.

Aussi, la subvention versée aux différentes écoles relevant du dispositif au titre de l'année scolaire 2024-2025 s'élèvera à 9 094,50 €.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'accorder les subventions listées dans le tableau joint en annexe, au titre de l'année scolaire 2024/2025 ;
- D'autoriser les dépenses sur le chapitre correspondant du budget général de la ville.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Tableau des subventions – Entrées Le Lux

M. Philippe DOS REIS : Oui, merci, Monsieur le Maire. En fait, j'ai regardé les annexes. Page 312, on nous explique que le LUX diffuse des spectacles vivants. Page 385, il y a le tableau des subventions, mais je n'ai rien trouvé sur le contenu des spectacles, sur le type de film. Et j'aurais aimé en savoir un peu plus sur le contenu des contenus qui vont être diffusés. Je vous remercie.

M. Nicolas DARAGON : Madame ROCHE.

Mme Annie ROCHE : Je ne sais pas. Je ne voudrais pas répondre à la place de Monsieur BLACHE.

M. Nicolas DARAGON : Mais allez-y, on ne sait jamais.

Mme Annie ROCHE : Non, mais parce qu'en fait, c'est le « Projet École et Cinéma ». Cela dure depuis plus de 30 ans et c'est LUX qui le porte. Donc, c'est vraiment un projet particulier qui aide les enfants de REP à pouvoir participer. Sinon, cela coûtait ...3 €.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 47

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 1

Philippe DOS REIS

Le départ d'Adem BENCHELLOUG à 20h30 modifie l'effectif présent. Il donne pouvoir à Martine PERALDE

| | |
|---|-----------------------------|
| 2024/11-18/27 Bilan Contrat Municipal Etudiant 2023-2024 - Instruction Contrat Municipal Etudiant 2024-2025 | Rapporteur: Marie BALSAN |
|---|-----------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Bilan CME 2023-2024

Conformément à l'article 9 du règlement du Contrat Municipal Etudiant (CME), un bilan du dispositif de l'année écoulée est présenté au Conseil Municipal à titre d'information.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Ainsi, pour l'année 2023-2024, 110 dossiers ont été instruits. Sur l'ensemble de ces dossiers, 88 ont reçu un avis favorable, 22 un avis défavorable.

Le montant versé pour les CME 2023-2024 s'élève à la somme de 109 800 € ce qui représente un volume d'heures de contrepartie de 2 350 heures.

Quelques éléments sur l'ensemble des bénéficiaires :

- 2 étudiants n'ont finalement pas donné suite au CME,

Sur les 86 étudiants restants :

- 65% des étudiants sont de sexe féminin et 35% de sexe masculin

Les contreparties sont toujours aussi nombreuses et diversifiées : animation pour les enfants, évènementiel culturel et sportif, soutien scolaire, missions d'ordre administratif. Les demandes émanent majoritairement des services municipaux.

De plus, au vu du nombre moins important de CME sur l'année 2023-2024, il a été décidé de privilégier les contreparties organisées par la ville de Valence.

Conformément au règlement du CME, ce bilan est présenté au Conseil Municipal à titre d'information.

Instruction CME 2024-2025

Par délibération en date du 27 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé le nouveau règlement du Contrat Municipal Etudiant (C.M.E).

Au 27 septembre 2024, date de la clôture des remises de dossier, 111 demandes CME ont été déposées au total.

La commission d'attribution s'est réunie le 7 octobre 2024. A l'issue de cette commission, il ressort :

- 94 cas généraux, qui répondent à l'intégralité des critères du règlement et qui ont reçu un avis favorable (4 dossiers sont en attente de bourses)
- Sur les 7 cas particuliers, 3 ont obtenu un avis favorable (réorientation avec validation de l'année N-1) après avis du CIO sup,
- Sur les 3 « cas dérogatoires » :
 - 2 ont obtenus un avis favorable (2 étudiants dont le redoublement a été justifié et dont les notes étaient très proches de la moyenne)
 - 1 a obtenu un avis défavorable en raison de ses absences répétées lors des missions et notes jugées insuffisantes.
- Les 7 dossiers non recevables ont reçu un avis défavorable.

Le budget prévisionnel 2024-2025 est de 113 500€.

Les dossiers qui ont reçu un avis favorable donnent lieu à un contrat entre l'étudiant et la Ville fixant, entre autres, le principe de la contrepartie, ainsi que les obligations d'assiduité de l'étudiant vis-à-vis des études pour lesquelles il a obtenu le C.M.E.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les avis rendus par la commission d'attribution réunie le 7 octobre 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à venir,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'autoriser les dépenses sur du chapitre correspondant au budget général de la ville.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Liste des étudiants bénéficiaire d'un CME

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | |
|--|---------------------------------------|
| 2024/11-18/28 Convention d'objectifs et de moyens 2025-2027 avec Mistral Deluxe / Mistral Palace | Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL |
|--|---------------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération du 18 décembre 2023 fixant les enveloppes des subventions 2024 pour les associations culturelles à 225 600 €, le Pôle Culture de la Direction Sports Culture Evènementiels et Vie Associative a instruit les demandes d'aide financière des associations qui n'avaient pas été encore étudiées.

L'association Mistral Palace s'est lancée fin 2023 dans une refonte de son projet artistique et culturel notamment sur le volet accompagnement des artistes émergents.

La Ville de Valence accompagne l'association dans le cadre d'une convention de moyens et d'objectifs en cours de renouvellement. Elle souhaite apporter sa contribution par une subvention à hauteur de 3 200 euros au titre du Fonds d'Action Culturelle pour la mise en œuvre de son projet de définition des parcours d'accompagnement des artistes émergents. Ce dernier sera formalisé pour la fin d'année 2024.

Par ailleurs, l'association Mistral Deluxe et la Ville de Valence sont liées depuis 2011 par une convention triennale d'objectifs et de moyens qui arrive à son terme le 31 décembre 2024. La dernière convention, conclue pour la période 2021-2023, a été prorogée d'un an pour laisser le temps à l'association de redéfinir son projet et ses actions culturelles. Il convient de la renouveler.

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose à l'autorité administrative qui attribue une subvention dépassant le seuil de 23 000 € fixé par décret, de conclure une convention définissant l'objet de l'aide, son montant et les conditions de son utilisation.

L'association a engagé une réflexion sur son fonctionnement et ses actions avec notamment le lancement en 2024 d'un dispositif local d'accompagnement (DLA) ou encore la participation active à des réseaux de type Grand Bureau (réseau des acteurs des musiques actuelles en Auvergne Rhône Alpes).

Il est proposé de porter la subvention annuelle maximum à 40 000 € et de mettre à jour la convention en intégrant les éléments de refonte du projet associatif.

Les objectifs portent sur les axes suivants :

- Permettre une programmation musicale dans le domaine des musiques actuelles notamment par la promotion d'esthétiques peu représentées et la mise en valeur de la scène territoriale ;
- Accompagner des groupes et des artistes par le soutien à l'émergence et le repérage artistique ;
- Contribuer à la programmation des événements portés par la Ville tels que le Festival sur le Champs ! et la Fête de la Musique ;
- Créer les conditions d'un modèle économique et social viable de l'association.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention au titre du Fonds d'Action Culturelle à l'association Mistral Palace pour un montant total de 3 200 € (trois mille deux cents euros) pour la formalisation de son projet d'accompagnement d'artistes émergents sur l'année 2024 ;
- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Mistral Deluxe pour les années 2025, 2026 et 2027 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- De prélever le montant total de ces dépenses au chapitre correspondant,

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention triennale d'objectifs et de Moyens avec l'association Mistral Deluxe
- Fiches d'objectifs

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le départ de Cécile PAULET à 20h33 modifie l'effectif présent. Elle donne pouvoir à Thomas BLACHE.

Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

| | | |
|---------------|---|--------------------------------------|
| 2024/11-18/29 | Remboursement de frais de mise en fourrière | Rapporteur: Pierre-Olivier MAHAUX |
|---------------|---|--------------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Les mises en fourrière ou mises en sécurité des véhicules donnent lieu au versement, par leur propriétaire, d'une participation aux frais d'enlèvement et de garde.

La prise en compte de situations particulières permet le remboursement des frais de mise en fourrière, mais nécessite la présente délibération du Conseil Municipal.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide le remboursement des frais de mise en fourrière suivants :

- Monsieur Alexandre DE SOUSA 210.55 €

Les fourrières réalisées par les services de Police ayant été exécutées à partir de procès-verbaux d'infraction classés sans suite par l'Officier du Ministère Public ou dénués de base réglementaire (erreur sur la domanialité publique), l'enlèvement desdits véhicules n'a plus de base légale et impose le remboursement des frais mobilisés par les propriétaires.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2024.

M. Bruno CASARI : Alors, nous parlons enfin de la vie sûre et attractive. Alors, par un biais, c'est sûr, c'est le remboursement de frais de mise en fourrière, mais comme nous avons un peu de temps, il est 20h30, je vous propose un débat sur la sécurité, ce serait bienvenu.

M. Nicolas DARAGON : Moi, ce que je vais vous proposer, Monsieur CASARI, c'est que vous respectiez ce Conseil municipal qui a un ordre du jour et un règlement intérieur. Donc, vous avez quelque chose à dire sur le remboursement de ces frais de mise en fourrière.

M. Bruno CASARI : Non, j'en suis ravi.

M. Nicolas DARAGON : Alors, merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale – Finances

| | | |
|--------------------------------|---|----------------------------------|
| 2024/11-18/30 mariage civil | Mise à jour de la charte de bonne conduite lors des cérémonies de | Rapporteur: Dominique REYNAUD |
|--------------------------------|---|----------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu la Charte des Mariages jointe à la présente délibération,

Considérant que la Ville est confrontée à l'occasion des cérémonies de mariage, à des comportements inciviques (retards, annulations de cérémonies sans information préalable, jets de confettis ou autres générant des interventions renforcées de nettoyage, etc...) ;
Considérant que la solennité des lieux et de la cérémonie requiert du calme et des comportements appropriés sans démonstrations ou de troubles avérés à l'ordre du public,

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, la commune célèbre environ 260 cérémonies de mariage. A l'occasion de celles-ci, il est de plus en plus fréquent d'enregistrer des débordements de comportement tant sur la voie publique, qu'à l'intérieur de la mairie.

En 2014, une charte de bonne conduite avait été mise en place signée par les futurs époux. Puis en 2022, pour lutter contre quelques incivilités et retards des mariés, la charte avait évolué incluant des pénalités financières. Le principe était de faire supporter les coûts jusqu'à présent pris en charge par la collectivité sur les mariés.

Il est essentiel de rappeler également que le non-respect de leurs engagements, signés dans cette charte, impacte également le déroulement des autres cérémonies et de la tranquillité publique.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Suite à l'accroissement des incivilités, et les travaux d'embellissement du parvis de la mairie supprimant les places de stationnement, il convient d'apporter certaines précisions tant sur le stationnement des véhicules et le respect du code de la route que sur un élargissement des pénalités dans le cadre de débordements constatés.

Il convient de rappeler que pour tout débordement sur la voie publique et non-respect du code de la route, les amendes et sanctions appropriées seront appliquées, aux mariés et à leurs invités.

Il est ainsi proposé la charte annexée à la présente délibération dans laquelle figurent dorénavant des pénalités pour :

- Retard entre 15 et 30 minutes : 200 €
- Retard au-delà de 30 minutes : 400 € avec possibilité de repousser le mariage en fin de journée ou un autre jour
- Annulation sans prévenir : 400 €
- Remise en état de biens communaux suite à dégradations et/ou salissures (dont jets de riz, confettis, ...) à l'intérieur et l'extérieur de l'Hôtel de Ville : coût réel de la remise en état.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide

- D'adopter la nouvelle charte de bonnes conduites lors des cérémonies de mariages civils, applicable au 1^{er} janvier 2025.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Charte de bonnes conduites lors des cérémonies de mariages civils

M. Jean-François GALLAND : Merci. Depuis la mise en place de cette charte, pouvez-vous nous dire combien de mariages ont posé problème ou ont eu du retard du fait des mariés ? Vous parlez d'un accroissement des incivilités, quelles sont-elles et combien ? Bref, un vrai bilan chiffré est nécessaire pour savoir si cette augmentation a réellement un intérêt ou si ce n'est qu'un affichage. Pouvez-vous nous donner des chiffres ? Enfin, vous parlez de débordement public, de quelles natures sont-ils et comment les verbalisations se font et combien il y en a eu ? Même question concernant les infractions au Code de la route.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur DOS REIS, allez-y.

M. Philippe DOS REIS : Oui, merci. J'ai lu à la page 403 de l'annexe, vous mentionnez les nuisances sonores interdites à l'intérieur de l'Hôtel de Ville, mais quid des nuisances à proximité ? À l'extérieur de l'Hôtel de Ville ?

Je vais voter favorablement cette délibération, mais j'aurais aimé un petit ajout, si vous le permettez. Serait-il possible d'ajouter à cette charte l'interdiction de klaxonner pour les véhicules qui appartiennent aux participants du mariage ? Vous pouvez vous inspirer pour cela sur le modèle de votre homologue de Toulon, qui a pris un arrêté municipal concernant spécifiquement les klaxonnements. Merci.

M. Nicolas DARAGON : Alors, il y a deux sujets. Il y a ce qui se passe dans l'Hôtel de Ville, qui est dans la charte et ce qui se passe sur le domaine public, où s'appliquent à la fois le Code de la route et le Code pénal. Par ailleurs, il est bien prévu que je prenne un arrêté municipal complémentaire pour régler tout ce qui se passe sur le domaine public.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Je vous avoue que les klaxons pour les mariages, je pense que nous n'allons quand même pas non plus interdire ça. Par contre, oui, nous allons demander à ce que l'espace public ne se transforme pas en salle de spectacle avec de gros orchestres et compagnie, voilà, terminé. C'est dire que l'on respecte la solennité des lieux et du parvis de l'Hôtel de Ville. Donc, il va y avoir un complément, mais qui est par voie d'arrêté, qui n'est pas par voie de délibération et qui reprend ce que vous venez de proposer.

Il y a eu 5 titres de recettes émis. Et nous qui marions beaucoup, nous pouvons témoigner de ce que, dorénavant, les horaires et les comportements se sont conformés à ce qui avait été demandé, très nettement. Cela veut dire que nous avons beaucoup moins de débordements que ce que nous avons pu connaître, notamment sur les horaires parce qu'il arrivait même à l'époque que celui de 14h arrive après le suivant, c'est-à-dire à 14h40. Donc, nous n'avons plus ce genre de comportements.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 2

Jean-François GALLAND, Jimmy LEVACHER

| | | |
|---------------|---|--------------------------------|
| 2024/11-18/31 | Valence Romans Agglo - Modification des statuts | Rapporteur: Nicolas DARAGON |
|---------------|---|--------------------------------|

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 octobre 2024 relative à la modification des compétences de Valence Romans Agglo,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 9 octobre 2024, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

Ces modifications portent d'une part sur l'ajout en compétence facultative de la prise en charge et du versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Ce financement est aujourd'hui partagé entre le Département et les communes qui paient en fonction de la proximité du service. Il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 ce financement soit assuré par la fiscalité de Valence Romans Agglo sans notion de proximité de service.

D'autre part, il est apporté une modification à la rédaction de la compétence facultative « France Services : gestion de multisites (et non d'un multisite comme mentionné actuellement) au sein des médiathèques communautaires ».

Par ailleurs, Valence Romans Agglo exerce aujourd'hui une compétence facultative « voirie – mobilier urbain » qui comprend les voiries des zones d'activité, les aires de covoiturage et les parcs relais prévus au Plan de déplacement urbain ainsi que le mobilier urbain affecté au transport de voyageurs (abribus et poteaux d'arrêt).

La communauté d'agglomération souhaite aujourd'hui étendre l'exercice de cette compétence aux types de voies suivantes :

- les voies d'intérêt communautaire cyclables définies par le Plan Vélo Intercommunal,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- les voies pour bus à haut niveau de service et pour transport collectif en site propre du schéma intercommunal.

Pour ce faire, il convient d'adopter la compétence supplémentaire « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » définie à l'article L5216-5 II du CGCT.

Cette compétence étant subordonnée à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, celui-ci sera défini avec l'ensemble de ces éléments, par une prochaine délibération du Conseil communautaire.

Du fait de la prise de cette nouvelle compétence supplémentaire, la compétence facultative « Voirie - Mobilier urbain » devient sans objet et sera supprimée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide d'approuver les modifications des statuts de Valence Romans Agglo suivantes :

- Ajout de la compétence « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » aux compétences exercées à titre supplémentaires ;
- Suppression de la compétence facultative « *Voirie- Mobilier urbain* »
- Ajout de la compétence facultative « *Prise en charge et versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours* »
- Nouvelle rédaction de la compétence facultative France Services :
 - « *France Services :*
 - *Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération*
 - *Gestion de multisites France Services au sein des médiathèques communautaires.* »

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Projets de statuts de Valence Romans Agglo
- Délibération du Conseil communautaire de VRA du 9 octobre 2024

M. Jimmy LEVACHER : Je vous remercie. En tant que conseiller municipal de Valence, je tiens à exprimer une inquiétude grandissante face à la dynamique actuelle du transfert des compétences dites non obligatoires de la Ville de Valence vers l'Agglo. Ce phénomène soulève des interrogations majeures tant sur la pertinence que sur ses conséquences à court et long termes pour nos habitants. Chaque transfert n'est pas un simple ajustement administratif. Il s'agit d'un déplacement de pouvoir, de responsabilité et surtout de financement. À première vue, cela peut sembler logique : regrouper pour optimiser, mais en réalité, ce transfert fait peser sur l'ensemble des communes de l'Agglo des choix initiés principalement par Valence. Est-ce équitable ? Est-ce même viable pour les communes plus modestes ?

Prenons un instant pour évaluer la situation. La Ville de Valence possède des moyens, une expertise et une légitimité dans certains domaines précis. Lorsque nous transférons des compétences non obligatoires à l'Agglo, nous renonçons à notre autonomie pour des missions qui ne relèvent pas nécessairement de l'échelle intercommunale. La conséquence est une dilution des responsabilités et parfois un éloignement des décisions par rapport aux réalités concrètes de nos quartiers et de nos habitants. Confère, cela va toucher Valence, les fermetures des médiathèques du Polygone et de la Chamberlière.

De plus, qu'en est-il du financement ? Chaque euro transféré vers l'Agglomération est un euro qui pourrait être mobilisé directement pour répondre aux attentes spécifiques des Valentinois. En tant qu' élu, je me dois aussi de poser la question suivante : qui gagne réellement ? Ce n'est certainement pas la Ville de Valence qui perd en flexibilité et en maîtrise

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



directe de ses politiques publiques. Ce ne sont pas non plus nos habitants qui risquent de voir ses services se noyer dans une organisation intercommunale déjà complexe et saturée.

Il est temps d'avoir une véritable réflexion collective, non seulement sur la pertinence des transferts, mais aussi sur la manière dont nous entendons préserver la spécificité et la souveraineté de Valence. L'Agglo ne doit pas devenir un gouffre où se perdent nos projets, nos ambitions locales et notre démocratie.

M. Nicolas DARAGON : Eh bien, Monsieur LEVACHER, autant vous dire que parfois, sans doute, ce discours aurait été adapté, j'aurais même pu le rejoindre il y a une dizaine d'années, mais aujourd'hui, cela me paraît compliqué de tenir ce type de discours pour plusieurs raisons.

D'abord, la réalité, cela veut dire que, pardon, mais les délibérations, je vous redis, elles sont votées à l'unanimité et les 54 maires valident le principe de ce type de transfert. Ils le valident notamment parce que tout le monde y trouve un intérêt. La croissance des dépenses liées aux coûts d'incendies et de secours est exponentielle ces dernières années et plus personne n'arrive à y faire face. Ce qui veut dire que la dynamique économique de notre Communauté d'agglomération lui permet encore d'absorber ce type de croissance, alors que nos communes n'y arrivent pas.

Cela veut dire que là, nous transférons une cotisation, point barre. Nous n'exerçons pas la compétence incendie et secours. Nous n'en fixons pas les règles, cela n'est pas de notre ressort. Nous avons une cotisation à payer par an et le transfert de cette cotisation fait que nous n'en aurons plus la croissance. Donc :

- qui en bénéficie ? J'ai la réponse, ce sont les Valentinois ;
- qui en bénéficie ? Ce sont les habitants de toutes les communes de l'agglo ;
- qui en bénéficie ? Ce sont les maires qui l'ont voté à l'unanimité.

Quant au deuxième sujet, le plan vélo intercommunal. Pardon, il porte son nom, il est intercommunal, c'est assez logique que ce soit notre opérateur de mobilité, Valence Romans Mobilité, qui le porte, ou alors, qui d'autre ? Cela veut dire que nous allons continuer à garder les pistes cyclables, on les fera jusqu'à la frontière des communes voisines et puis, on s'arrêtera là. Et puis, on regardera s'ils ont bien prévu de faire la jonction au même moment. Je vous signale que ce n'est pas de la fiction, ce que je vous dis, c'est déjà arrivé sur certaines voiries qui nous sépare avec des communes voisines, avec lesquelles on s'entend pourtant très bien, mais c'est arrivé qu'on fasse notre partie de voirie et avec la deuxième, finalement ne soit faite que sur l'exercice budgétaire suivant. Vous imaginez la logique ? Plus personne ne comprendrait.

Donc, là, c'est une logique parfaite de coopération. Et je voudrais même vous dire que la ville-centre, c'est plutôt la Ville qui porte souvent les charges de centralité pour d'autres. Elle les porte sur certains sujets, elle les a gardées. Je pense au musée de Valence, par exemple. Il n'est pas fréquenté que par les Valentinois, il n'est toujours pas dans l'Agglo. Romans aussi. Mais je pense aussi à des services, par exemple ADS, sur le foncier. Je vous signale que ce n'est pas forcément notre intérêt de rentrer dans le service commun et pourtant, nous le faisons pour que d'autres communes beaucoup plus petites aient les moyens d'avoir des administrateurs du droit des sols, sinon ils n'en auraient pas et ils ne réussiraient pas à le faire et ils auront des charges insurmontables.

Cela veut dire que la solidarité, elle se joue à l'inverse. Elle se joue à l'inverse de ce que vous venez de décrire, c'est bien la commune centre, mais d'ailleurs cela a toujours été comme cela, qui est solidaire avec les communes qui sont autour. Pardonnez-moi, cela a toujours été comme ça, ce sera toujours comme ça. Vous n'avez qu'à juste voir les subventions que l'on verse aux clubs sportifs, aux clubs culturels, il y a plus de 50 % des adhérents au total qui ne sont pas Valentinois et pourtant, c'est la Ville qui subventionne. Donc, cela veut dire que la solidarité, c'est tout l'inverse de ce que vous venez de dire.

Par ailleurs, je voudrais rappeler - parce qu'il y a des choses fausses qui circulent - que sur ce mandat et dans la durée des deux mandats, si nous cumulons l'investissement par habitant, c'est le secteur romanais qui aura eu le plus d'investissement par habitant. Cela veut dire que, vraiment, là, nous sommes dans la délibération, typiquement une

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



cotisation, nous ne gérons pas le service des voiries, qu'il faut en continuité, puisqu'elles sont intercommunales, qui sont transférées. Il y a d'autres sujets sur lesquels j'aurais pu être d'accord, mais là, pardon, pas du tout.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Annie ROCHE, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 5

Jean-François GALLAND, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

| | |
|--|-------------------------------|
| 2024/11-18/32 Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets - 2023 | Rapporteur: Laurent MONNET |
|--|-------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, le président de Valence Romans Agglo a présenté au conseil communautaire le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets. Ce rapport a pour objectif principal d'apporter aux usagers et élus des informations sur le service rendu.

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du même code, ce rapport est présenté au conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI compétent. Il est également mis à disposition du public.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets 2023, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets 2023 de Valence Romans Agglo

M. Jimmy LEVACHER : Je vous remercie. Donc, au sujet de ce rapport de gestion des déchets, il illustre parfaitement cette logique gestionnaire à court terme qui privilégie les solutions techniques au détriment d'une véritable politique de réduction des déchets à la source.

Tout d'abord, relevons les lacunes de ce rapport, sauf erreur, vous me contredirez :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Aucune donnée sur l'évolution historique des coûts pour les usagers ;
- Aucune analyse de la satisfaction des habitants face aux changements de collecte ;
- Aucune étude d'impact du passage en apport volontaire sur les personnes âgées ou à mobilité réduite.

Mais surtout, ce rapport révèle une philosophie préoccupante. On nous présente la baisse des tonnages, moins 7,11 % comme un succès. Mais qu'en est-il réellement ? Sans données sur les dépôts sauvages, sans analyse des distances que doivent désormais parcourir les habitants pour leurs déchets, cette baisse pourrait simplement masquer un report de pollution.

On investit massivement dans les conteneurs, 7,5 millions d'euros, pour réduire le service de proximité. La section d'investissement affiche un déficit de 5,8 millions d'euros, est-ce vraiment ça le progrès ? Cette logique purement gestionnaire oublie l'essentiel : la prévention des déchets. Si vous avez bien des actions envers les usagers :

- où sont les actions concrètes pour réduire les emballages à la source ?
- où est le travail avec les industriels et la grande distribution ?
- où sont les objectifs de réduction des déchets ultimes ?

Au lieu de cela, on nous propose toujours la même approche : faire payer plus cher aux usagers un service dégradé, sans jamais remettre en question le modèle de production de déchets lui-même. Il est temps pour nous de changer le paradigme, de passer d'une logique de gestion des déchets à une politique ambitieuse de réduction à la source. Les habitants méritent mieux qu'une politique qui consiste à leur faire payer toujours plus cher la gestion des déchets qu'on ne leur donne pas les moyens d'éviter.

Plus inquiétant encore. Alors, que le service se dégrade avec le passage massif à l'apport volontaire, 48 communes sur 49, les coûts, eux, augmentent. Le coût total a bondi de 7,7 % en 2023. Le coût par habitant est passé de 98 € à 103,2 € et le coût à la tonne de 183,4 à 201,5 €. Pour quel service ? Des points d'apport volontaire plus éloignés, des fréquences de collecte réduites. Je vous remercie pour les réponses.

M. Laurent MONNET : Je vous remercie pour les questions. Du coup, quelques éléments, peut-être de façon moins dogmatique, un peu plus pragmatique. Le coût de collecte n'a pas évolué. Il est le même en 2023, puisque nous parlons bien du rapport 2023. Il est le même en 2023 qu'en 2022. Si les coûts de traitement, eux, sont impactés, c'est parce que le tri coûte plus cher, c'est parce que le traitement aussi des déchets eux-mêmes coûte plus cher. Moi, j'avais cru comprendre que vous étiez particulièrement sensible à ce tri, au retraitement des matières qui sont issues de la collecte des ordures ménagères et donc, vous trouvez ici le fruit de ce que vous préconisiez et pour être sincère, ce à quoi, à titre personnel, j'adhère fortement. Et on adhère ici aussi, puisque l'on trie beaucoup. Il me semble que le SYTRAD, de ce point de vue, est particulièrement éloquent.

Non, je ne suis pas d'accord ni sur le fait de dire qu'il appartient à la Ville de Valence ou à la Communauté d'agglo d'influer sur les industriels de l'industrie agroalimentaire, par exemple, sur leurs emballages. Et pourtant, et pourtant, Valence-Romans-agglo est attributaire d'un PIA territoire d'industrie de grandes ambitions, qui traite particulièrement ces problématiques avec les industriels, en leur permettant de pivoter leurs activités et d'avoir un impact beaucoup plus résiduel sur l'environnement.

Enfin, il me semble qu'en matière de pédagogie, nous sommes bien là dans de la perspective et je veux bien vous redonner le nombre d'écoles, le nombre de MPT, le nombre de séances de mobilisation, le nouveau contrat qui nous lie au délégataire, qui lie l'Agglo au délégataire, pour toutes les actions justement, pédagogiques et de sensibilisations qui sont nécessaires.

M. Nicolas DARAGON : Merci. J'y ajoute les ambassadeurs dont Madame RAVELLI a parlé tout à l'heure. Allez-y, Monsieur LEVACHER.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Jimmy LEVACHER : Oui. Je vous remercie pour ces quelques éléments. Vous ne m'avez pas répondu, en fait, sur l'évolution des dépôts sauvages parce qu'il n'y a aucune analyse. Et ce n'est pas un détail parce que quand on gère les déchets, on gère la pollution globale. Est-ce qu'il y a une analyse concrète, en fait, sur l'évolution ? Est-ce que nous avons plus, moins, de dépôts sauvages depuis ces dernières évolutions ? Également, ce que je vous disais en fait, par rapport à l'analyse des distances parcourues par les habitants pour aller sur les points d'apport volontaire, ce qui est de la pollution déguisée.

M. Nicolas DARAGON : Le volume baisse, mais par contre, nous avons des points de fixation, si vous nous parlez de Valence parce que là, je n'ai pas la vision de tout le SYTRAD, dont vous savez qu'il s'étend du nord Ardèche au presque sud de la Drôme, mais le volume baisse. En revanche, nous avons des points de fixation sur lesquels on verbalise. Et là, pour le coup, il y a un volume qui augmente en termes de verbalisation, en espérant que les gens finissent par comprendre que le dépôt sauvage, souvent ça part de : « *je dépose mon lave-vaisselle en rase campagne autour de Valence, je pose mon sac de 60 litres* », alors que le container accepte des sacs de 30 juste à côté. Et donc, nous avons des points de fixation où les gens ne veulent pas comprendre, ne veulent pas rentrer dans la discipline imposée. On continue, voilà, j'allais dire que ce sont des incivilités, comme, malheureusement, notre société en connaît trop, mais évidemment que nous sommes très proactifs sur le sujet.

Je voudrais aussi rappeler que les coûts de traitement ont été très fortement impactés, vous vous en souvenez, par la TVA et la taxe en question et vous vous souvenez d'ailleurs que la TVA est appliquée sur la taxe elle-même, ce qui veut dire que l'on paye deux fois sur ce sujet. Donc, nous avons aussi eu, de ce point de vue là des efforts financiers à faire, ce qui veut dire que ce ne sont pas des ressources que nous avons prises en plus. Vous voulez re-réagir ? Allez-y.

M. Jimmy LEVACHER : Ce que vous me dites là, vous me répondez effectivement que le volume baisse, moi, je veux bien croire en votre bonne foi. Il n'y a pas de soucis, mais est-ce que vous avez des éléments chiffrés ? On aimerait bien les avoir.

M. Nicolas DARAGON : OK, on vous les fait passer, les verbalisations de la brigade verte et le volume global.

M. Jimmy LEVACHER : Des dépôts sauvages. OK, merci.

Le Conseil prend acte de la délibération

| | | |
|---------------|---|-----------------------------|
| 2024/11-18/33 | Rapport sur le prix et la qualité du service Eau potable - 2023 | Rapporteur: Lionel BRARD |
|---------------|---|-----------------------------|

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le président de Valence Romans Agglo a présenté au conseil communautaire le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce rapport a pour objectif principal d'apporter aux usagers et élus des informations sur le service rendu.

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du même code, ce rapport est présenté au conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI compétent. Il est également mis à disposition du public.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable 2023, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable 2023 de Valence Romans Agglo

M. Jimmy LEVACHER : Je vous remercie. Je vous préconise de prendre des notes parce que j'ai beaucoup de choses à dire. Cela va être long, comme cela, vous pourrez me répondre.

Alors, j'entends des soupirs, mais l'eau est un sujet important et je pense que c'est nécessaire de prendre le temps d'en discuter. Nous pouvons donc, une fois de plus, être satisfaits de la gestion d'eau de Valence, qui démontre une fois de plus sa capacité à proposer un service de qualité. Néanmoins, plusieurs points critiques émergent, malgré la présentation globalement positive.

Il est regrettable que dans le rapport n'apparaisse pas clairement l'évolution du prix de l'eau sur ces dernières années, sans devoir pour nous, aller rechercher ces informations dans les rapports des années précédentes. Cela aurait eu le mérite de donner une information plus claire.

Problème de qualité de l'eau préoccupant. Présence effectivement de PFAS, nécessitant l'arrêt d'un puits et l'installation en urgence de traitement au charbon actif pour 400 000 €. Sur ce sujet, il est à regretter que la stratégie nationale soit plus que timide, malgré le fait que l'on connaisse très bien les effets néfastes des PFAS. Pas d'interdiction tant que l'Union Européenne ne le décide pas, alors que d'autres pays européens l'ont fait et des recherches sur les producteurs. C'est totalement irresponsable et inadapté à la situation. Plutôt que d'interdire, on demande à tous les territoires de s'équiper pour détecter les PFAS avant 2026, toujours plus de la même chose, plutôt que de supprimer le problème à la source, on investit en faisant peser sur l'usager ce coût supplémentaire.

Autres points :

Point 1, la contamination diffuse par le chlorothalonil sur l'ensemble du territoire.

Point 2, la fragilité de l'approvisionnement, même si cela, a priori, ne concerne pas la Ville de Valence. Seulement 19 communes sur 54 sont totalement sécurisées en approvisionnement. Il y a nécessité d'un plan d'urgence en 2023 pour faire face aux situations de crise. Il y a 7 points stratégiques prioritaires qui ont dû être sécurisés en urgence, révélant la vulnérabilité du système.

Point 3, performances médiocres des réseaux sur certains secteurs :

- certains territoires ont des rendements très faibles. 66 %, par exemple, à Barcelonne et Montvendre ;
- des taux de fuite élevés en zone urbaine jusqu'à 6,4 m³/jour au kilomètre pour Romans Mours ;
- le renouvellement des réseaux est très inégal selon les secteurs de 0 à 3,25 %.

Nous constatons également des problèmes financiers :

- une augmentation constante des coûts de traitement et d'investissement ;
- le prix de l'eau très variable selon les secteurs, de 1,88 €, à 2,15 €, le m³ ;
- un fort endettement, 22,3 millions d'euros d'encours de dette ;
- la mobilisation de nouveaux emprunts en 2023, 2,7 millions pour les travaux d'urgence.

Autre sujet :

- la gouvernance complexe et fragmentée. Il y a 9 gestionnaires différents sur le territoire ;
- des modes de gestion hétérogènes, régie, DSP, syndicats ;
- des niveaux de services et de performances très variables selon les secteurs ;
- un manque d'harmonisation des pratiques.

Un autre point occulté dans le rapport :

- pas d'analyse de l'impact du changement climatique sur les ressources à long terme ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- L'absence de données sur la satisfaction des usagers ;
- peu d'informations sur les incidents d'exploitation ;
- pas de mention des conflits d'usages potentiels au niveau de l'agriculture, de l'industrie ;
- la vulnérabilité croissante, la baisse des consommations de 4 % présentée comme positive, mais qui peut fragiliser l'équilibre économique ;
- dépendance accrue aux traitements sophistiqués et coûteux ;
- multiplication des polluants émergents à traiter ;
- nécessité d'investissements massifs pour sécuriser l'approvisionnement.

En conclusion, derrière une communication rassurante, ce rapport révèle un service de l'eau confrontée à des défis majeurs :

- qualité dégradée ;
- infrastructures vieillissantes ;
- vulnérabilité aux crises ;
- coûts croissants ;
- la fragmentation de la gouvernance complique la recherche de solutions globales et efficaces.

Autre point important, le document ne fait pas de distinction claire entre les différentes catégories d'usagers et leur consommation respective. Les seules données des consommations mentionnées sont globales, 13,5 millions de m³ consommés au total. Cette absence de ventilation des consommations par type d'usagers est problématique pour plusieurs raisons :

- tout d'abord parce qu'elle masque les impacts relatifs de chaque catégorie d'usagers sur la ressource ;
- ensuite parce qu'elle ne permet pas d'identifier les leviers d'actions prioritaires pour économiser l'eau ;
- ensuite parce qu'elle cache potentiellement des disparités importantes de consommation entre usagers ;
- enfin, car elle empêche une réflexion sur la tarification différenciée selon les usages.

La seule mention indirecte concerne la redevance spéciale pour les professionnels en pages 19 et 20, qui s'applique aux établissements produisant entre 2 et 10 m³ par semaine, mais seuls 61 établissements y sont soumis. Le montant total facturé est de 741 000 € et quelques. On ne connaît pas leur consommation totale. Cette opacité sur la répartition des consommations est d'autant plus problématique que le territoire fait face à des tensions sur la ressource. Des investissements importants sont nécessaires. Le rapport mentionne des actions agricoles, PSE, programme territorial eau et agriculture, sans donner de vision claire de l'impact de l'agriculture sur la consommation.

Je vais terminer. C'est une lecture majeure pour un rapport censé éclairer la gestion du service public de l'eau et permettre des choix stratégiques éclairés. Merci de votre écoute.

M. Nicolas DARAGON : Merci. La parole est à Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Monsieur BRARD, enfin, nous avons la réponse, mais je vous l'avais déjà donnée précédemment. L'augmentation du prix de l'eau était bien de 12 % cette année cette fois-civ:vde l'eau, pas de la régie de l'eau. De l'eau, pour les Valentinois, c'est de 12 %. Ensuite, sur le rassemblement, c'est marrant ce double discours, c'est un peu comme Monsieur DARAGON entre Paris, Lyon et Valence. Quand vous êtes à l'Agglo, vous dites : « *c'est très bien, finalement, nous pouvons être séparés* » et puis, finalement, « *les petites structures pourront garder leur autonomie* ». Et puis, quand nous sommes ici, vous expliquez que c'est très bien, c'est une grosse structure et c'est ce qu'il faut. Donc, finalement, vous tendez vers quoi ? Vous tendez vers une structure unique sur l'Agglo ? Ou bien et c'est ce que vous essayez de préconiser et pourtant, ce n'est pas ce qu'a dit Monsieur DARAGON au dernier Conseil d'Agglo. Voilà, donc, j'aimerais savoir finalement quelle est la politique incitative. Est-ce que vous incitez à ce que tout soit pris en charge par Valence Romans Eau ? Je sais plus comment s'appelle Eau de Valence, ou bien, si vous préférez, qu'il y ait une autonomie des différentes structures ? Merci.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Lionel BRARD : Dois-je répondre pour Valence, pour l'ensemble de l'Agglo ? C'est quand même un problème. Ce serait un rapport de l'Agglomération et nous sommes sur un Conseil municipal. Moi, je peux, si vous voulez bien, déjà parler de Valence puisque quand même, c'est ce qui concerne avant tout les Valentinois.

Vous parlez d'une certaine fragilité du dispositif. Il faut quand même savoir que Valence est dans le top 5 au niveau national des villes en termes d'efficacité hydrique. Il faut savoir que nous avons fêté, en 2023, les 90 % de rendement sur nos réseaux. Il faut savoir que nous avons la plus grosse concentration de capteurs intelligents communicants dans plus de 800 sur Valence. La totalité de la ville de Paris, avec plus de 2,5 millions d'habitants, n'en a que 2 000. Lyon en a 1 500. Donc, il faut savoir que notre réseau sur Valence, et je persiste et signe, est un des plus performants de France.

Ce que nous avons fait sur les PFAS, c'est sûr que nous avons dû faire face à un scandale étatique, un scandale étatique. Et il est vrai que, face à ce scandale, quelle a été la décision de la régie ? Cela a été tout de suite d'investir sans attendre que l'État fasse son travail. Actuellement, j'ai encore envoyé une lettre recommandée à la DREAL, il y a une dizaine de jours, faisant suite à une autre lettre, il y a un mois. Il y a une défaillance, de toute façon, des services de l'État sur cette problématique des PFAS. Et c'est vrai que la régie n'a pas à attendre que l'État fasse le job, elle doit faire son propre job en payant le prix pour que les usagers reçoivent une eau qualité, ce qui est le cas actuellement.

La décision de changer les charbons actifs tous les six mois, c'est une décision politique. Nous aurions très bien pu dire : « *on attend un an et on attend que la situation se dégrade* ». Nous avons pris le retour d'expérience et nous nous sommes rendu compte que le charbon fonctionnait très bien pendant six mois et qu'au-delà, il y avait une dégradation. Nous avons pris cette décision. Donc, au niveau de Valence, très sincèrement, nos rendements, notre efficacité hydrique sont reconnus.

Alors, ensuite, il y a le fait que nous entraînonns toute une série de communes de notre agglomération, puisqu'actuellement, nous avons 12 à 15 communes qui font partie de notre régie, justement parce que nous sommes performants et parce que nous amenons la performance chez eux. Il faut savoir que les communes périphériques à Valence, ou même certaines plus éloignées, ont vu leurs rendements passer de 60-65 % à 85 % en moins de trois ans. Il faut savoir qu'il y a un prix uniformisé pour l'ensemble du territoire, à l'exception des syndicats, mais c'est une liberté que la loi maintient aux syndicats qui mènent leur bout de chemin.

Alors, j'ai entendu que vous me posiez la question : mais, au fond, est-ce que vous souhaitez que les syndicats perdurent ? Oui, moi je dis : « *je souhaite que les syndicats perdurent* ». L'important, c'est que les meilleurs l'emportent. La politique de la régie, c'est faire en sorte que les communes aient envie de nous rejoindre et il suffit de voir notre évolution. C'est par la conviction, c'est par la qualité du service et c'est par le prix de l'eau parce que le prix de l'eau sur Valence et sur son agglomération est quand même de l'ordre de 35 centimes inférieur au prix de Chambéry, au prix de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au prix de la Drôme. Donc, nous sommes quand même excessivement bien placés au niveau des prix et tout ça, c'est pour être attractif.

Donc, je pense que la réforme de l'eau, elle se fera par la conviction et par le fait que de plus en plus de communes rejoindront notre régie. Cela prouve bien quand même qu'il y a une efficacité hydrique qui est quand même au rendez-vous. Le fait que Romans, qui est quand même la deuxième ville centre, ait fait le choix alors qu'elle était en DSP, de nous rejoindre, est quand même très significatif. Et pour nous, c'est excessivement intéressant parce que cela nous permet de constituer une force de choc dans le domaine de l'eau.

Alors, autre question, fragilité des approvisionnements, mais là, je vais peut-être vous étonner. Je fais partie de ceux qui considèrent que la ressource en eau sur Valence est robuste et pérenne. Et ça, je suis prêt à en découdre avec n'importe quelle autorité parce que nous avons le mérite, sur Eau de Valence, depuis dix ans, d'avoir un suivi, un monitoring des nappes. Cela nous permet de dire que même au plus fort de la sécheresse, je dis bien au plus fort des deux dernières sécheresses, le niveau de nos nappes a été robuste et n'a quasiment pas baissé. Et je me suis d'ailleurs pris de bec avec la préfète à l'époque, qui nous présentait à l'écran, lors des fameux comités de sécurisation de la ressource, des courbes où il y avait une légère descente et qui était de nature à affoler les gens, sachant que les courbes ne prenaient que les 30 cm supérieurs de la nappe ; des nappes qui avaient jusqu'à 22 à 23 mètres de profondeur. Donc, la ressource sur

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Valence et sur la plaine de Valence est de bonne qualité. Là où il y a des problèmes, c'est sur les sources karstiques, des Monts du Matin, les villages comme Peyrus.

Ce qu'il faut savoir, c'est que les interventions que nous avons conduites en 2021-2022 ont permis de sécuriser tous ces villages puisque, traditionnellement, ils étaient vendeurs d'eau. Peyrus, c'était une capitale de l'or bleu puisqu'il vendait de l'eau à à peu près tout le territoire. Et maintenant, c'est nous qui apportons l'eau. Et ça, cela fait partie de la logique d'une agglomération. Il y a du bon et du mauvais. Pendant des décennies, Peyrus vendait son eau. Maintenant, nous apportons l'eau à Peyrus et nous allons le faire sur l'ensemble du territoire.

Concernant la ventilation, vous touchez une bonne question. C'est vrai qu'actuellement, nos statistiques font que nous avons du mal à discriminer certains usages qui sont branchés sur les mêmes tuyaux. Le problème est solutionné puisqu'en 2024, nous avons opéré une séparation très nette entre les eaux à usage industriel et les eaux à usage domestique ou de service. Donc, le prochain rapport pourra facilement faire la lumière là-dessus.

Sur le prix, vous savez, je vous l'ai dit, 1,88 en 2023, soit une augmentation non pas de 12 % mais de 7 % par rapport à 2022, sachant que le prix était de 1,61 TTC en 2014 et qu'il était en 2023 de 1,88. Ce sont les 12 % d'inflation dont je vous ai parlé tout à l'heure, d'augmentation du prix de l'eau, non pas Monsieur CASARI, sur une année, mais sur dix ans. En dix ans, l'eau à Valence a augmenté de 12 %. Prenez vos notes de box ou d'Orange, prenez vos notes d'électricité et allez chercher une augmentation de ce type, dix ans, 12 %. Et depuis cette augmentation, il faut savoir que le prix de l'eau a à nouveau baissé. Et par exemple, c'est une annonce que nous pouvons vous faire, ce sera délibéré dans quelques heures, le prix de l'eau sur notre ville et sur la régie va baisser d'un centime pour 2025. Donc, question prix, on pourra vous donner tout le détail, mais il est là le détail, le prix de l'eau n'a quasiment pas bougé sur dix ans.

Le Conseil prend acte de la délibération

| | | |
|---------------|--|-----------------------------|
| 2024/11-18/34 | Rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement - 2023 | Rapporteur: Lionel BRARD |
|---------------|--|-----------------------------|

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le président de Valence Romans Agglo a présenté au conseil communautaire le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Ce rapport a pour objectif principal d'apporter aux usagers et élus des informations sur le service rendu.

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du même code, ce rapport est présenté au conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI compétent. Il est également mis à disposition du public.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public Assainissement 2023, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Rapport sur le prix et la qualité du service public Assainissement 2023 de Valence Romans Agglo

Le Conseil prend acte de la délibération

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibérations Administration générale - Finances

| | | |
|----------------------------|---|--------------------------------|
| 2024/11-18/35 2022/2023 | SAEM IN SITU - Rapport annuel de l' élu mandataire - Exercice | Rapporteur: Sylvain FAURIEL |
|----------------------------|---|--------------------------------|

Vu l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose :

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les élus représentant la Ville au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte In Situ (SAEM IN SITU), présentent chaque année, un rapport écrit devant le conseil municipal, portant sur l'exercice de l'année précédente.

Jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2021, le rapport présenté était le rapport de gestion, tel qu'il avait été adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SAEM In Situ.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, qu'à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le rapport transmis comporte des informations complémentaires, dans l'objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue, le cas échéant ;
- De s'assurer que la SAEM IN SITU agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

En conséquence le rapport annuel 2022/2023 du mandataire de la Ville au sein du conseil d'administration de la SAEM IN SITU, est ainsi présenté ce jour.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du rapport annuel 2022/2023 du mandataire de la Ville au sein de la SAEM IN SITU.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Rapport annuel 2022/2023 de la SAEM IN SITU

Le Conseil prend acte de la délibération

| | | |
|-----------------------------------|---|---------------------------------|
| 2024/11-18/36 mandataires 2023 | SPL Valence Romans Tourisme - Rapport annuel des élus | Rapporteur: Georges RASTKLAN |
|-----------------------------------|---|---------------------------------|

Vu l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa.

En conséquence le rapport annuel 2023 des élus mandataires au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale Valence Romans Tourisme est ainsi présenté ce jour.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du rapport annuel 2023 des mandataires au sein de la SPL Valence Romans Tourisme,

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Bilan d'activité 2023 de la SPL Valence Romans Tourisme
- Rapport de gestion 2023 de la SPL Valence Romans Tourisme

Le Conseil prend acte de la délibération

| | | |
|---------------|---|-----------------------------|
| 2024/11-18/37 | Conseil des Sages - Nouvelle thématique | Rapporteur: Lionel BRARD |
|---------------|---|-----------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du 30 juin 2014, le Conseil municipal de Valence a adopté une délibération approuvant le principe de création d'un Conseil des Sages.

Par délibération du 2 février 2015, le Conseil municipal a arrêté sa composition et a établi les modalités de son fonctionnement.

Le Conseil des Sages propose de s'emparer d'un nouveau thème de travail « L'enseignement supérieur à Valence ».

La réflexion portera tant sur les filières déjà existantes que sur de nouvelles potentiellement envisageables, notamment environnementales. Dans cette optique, le Conseil des Sages se propose d'éclairer par ses travaux l'émergence de ces nouveaux cursus, aussi bien dans le cadre des formations universitaires, que dans celui des BTS et autres formations de l'enseignement privé.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'approuver ce nouveau thème de travail et de confier son étude au Conseil des Sages.

M. Jean-François GALLAND : Pour le travail sur ce thème de l'enseignement supérieur, est-ce que les sages qui ont fait leurs études il y a très, très longtemps vont travailler avec les étudiants élus pour représenter leurs pairs et, si oui, avec quelles modalités ?

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Nicolas DARAGON : Le principe, c'est qu'ils consultent tous les organismes. Cela veut dire qu'ils vont, à mon avis, consulter l'AVE, les élus étudiants du CROUS, les élus étudiants des facultés, des universités, comme ils le font systématiquement. Et je rappelle d'ailleurs que dans le conseil des sages, il y a des gens qui ont beaucoup contribué à la vie universitaire valentinoise à différents titres, dont par exemple, l'ancien doyen de la faculté de droit de Valence pendant des décennies. Donc, nous avons de la chance, nous avons un regard expert sur ces sujets. Donc, bien sûr, ils consultent. Ils ont une série de partenaires qui consultent systématiquement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La présente séance est levée à 21h20.



Nicolas DARAGON
Maire de Valence



Bruno CHAFFOIS
Secrétaire du Conseil Municipal



Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Décisions générales

CM du 18.11.24



| N° enregistrement | Thème | Descriptif | Montant HT | Reçu par le représentant de l'Etat et publié le |
|-------------------|-----------------------------|---|------------|---|
| D202400471 | Décision générale juridique | Décision d'octroi de la protection fonctionnelle de Madame PASCALIS | | 09/10/2024 |
| D202400477 | Décision générale juridique | Décision d'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Christophe GORAM | | 09/10/2024 |
| D202400476 | Décision générale juridique | Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Emilie MONTES | | 09/10/2024 |
| D202400474 | Décision générale juridique | Décision d'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur SMITH et Monsieur TOURAILLE | | 09/10/2024 |
| D202400463 | Décision générale juridique | Représentation en justice de la Commune de Valence et désignation de la SELARL RETEX AVOCATS dans le cadre du contentieux à l'encontre de MONSIEUR Mure | | 24/09/2024 |
| D202400504 | Décision générale assurance | REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2024006 EN DATE DU 27/01/2024 / VALENCE / BUDGET GENERAL | | 18/10/2024 |
| D202400495 | Décision générale assurance | REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2024017 EN DATE DU 24/02/2024 / VALENCE / BUDGET GENERAL | | 17/10/2024 |
| D202400451 | Décision générale assurance | REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2024041 EN DATE DU 07/06/2024 / VALENCE / BUDGET GENERAL | | 23/09/2024 |
| D202400435 | Décision générale assurance | REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2024017 EN DATE DU 24/02/2024 / VALENCE / BUDGET GENERAL | | 19/09/2024 |
| D202400516 | Décision générale cimetière | Renouvellement concession funéraire Q.11-24 | | 18/10/2024 |
| D202400520 | Décision générale cimetière | Renouvellement concession funéraire Q.12-158 | | 18/10/2024 |
| D202400518 | Décision générale cimetière | Renouvellement concession funéraire Q.12-159 | | 18/10/2024 |
| D202400521 | Décision générale cimetière | Renouvellement concession funéraire T.39-7 | | 18/10/2024 |
| D202400522 | Décision générale cimetière | Renouvellement concession funéraire Q.12-179 | | 18/10/2024 |
| D202400515 | Décision générale cimetière | Renouvellement concession funéraire Q.12-4 | | 18/10/2024 |
| D202400514 | Décision générale cimetière | Renouvellement concession funéraire Q.11-123 | | 18/10/2024 |
| D202400513 | Décision générale cimetière | Renouvellement concession funéraire Q.12-69 | | 18/10/2024 |
| D202400517 | Décision générale cimetière | Renouvellement concession funéraire Q.12-67 | | 18/10/2024 |

Décisions générales

CM du 18.11.24

| N° enregistrement | Thème | Descriptif | Montant HT | Reçu par le représentant de l'Etat et publié le |
|-------------------|-------------------------------------|--|------------|---|
| D202400519 | Décision générale cimetière | Renouvellement concession funéraire Q.12-160 | | 18/10/2024 |
| D202400436 | Décision générale conseil municipal | Saisine CCSPL | | 23/09/2024 |
| D202400512 | Décision générale musée | Prêt d'œuvres du musée au CPA | | 18/10/2024 |
| D202400481 | Décision générale musée | Prêt d'œuvres du musée au MAHJ et au MRAC Occitanie | | 17/10/2024 |
| D202400488 | Décision générale musée | Convention de mise à disposition du Musée - ICARE | | 10/10/2024 |
| D202400467 | Décision générale musée | Convention de prêt d'œuvres Galerie Lelong & Co - Musée de Valence | | 27/09/2024 |
| D202400439 | Décision générale musée | Acceptation d'un don d'une pièce archéologique de Monsieur PIEL-DESRUISSEAUX | | 20/09/2024 |
| D202400440 | Décision générale musée | Acceptation d'un don de plusieurs œuvres de Jacques Clerc | | 20/09/2024 |
| D202400464 | Décision générale DEJ | Demande de subvention CAF pour la journée réseau intervenants CLAS Valence | | 02/10/2024 |
| D202400411 | Décision générale DEJ | REAAP 2024 Subvention CAF Parentalité | | 19/09/2024 |
| D202400328 | Décision générale DEJ | Subvention ETAT FIPD sécurisation école Brossolette | | 19/09/2024 |

Décisions Commande Publique

CM du 18.11.24



| N° Décision | Thème | Intitulé | Attributaire | Montant HT si incidence financière | Reçu par le représentant de l'Etat et publié le |
|-------------|--|---|--|--|---|
| D202400452 | Décision commande publique marché de travaux | Marché n°243051 - MS9 à l'accord-cadre 223229 : Travaux de désamiantage de deux abris au cimetière de Valence (Signature du marché) | AD ARNAUD DEMOLITION 370 rue Albert Camus - 42350 LA TALAUDIÈRE | 19 077.00 € HT soit 22 892.40 € TTC | 03/10/2024 |
| D202400470 | Décision commande publique avenant marché de travaux | 233061L3 - Travaux d'aménagement des locaux du CCAS du bâtiment le Forum - Lot n°3: Doublage/Cloisons/Peintures - Avenant n°3 | SAS MEFTA BELOT 26100 ROMANS SUR ISERE | Plus-value de 1 788,30€ HT portant le montant du marché à 143 376,76€ HT | 26/09/2024 |
| D202400466 | Décision commande publique avenant marché de travaux | 233061L8 - Travaux d'aménagement des locaux du CCAS du bâtiment le Forum - Lot n°8: Electricité - Courants faibles - Alarme - Avenant n°1 | CHALAYE ELECTRICITE 26000 VALENCE | Plus-value de 1 879,37€ HT portant le montant du marché à 59 267,50€ HT | 26/09/2024 |
| D202400465 | Décision commande publique avenant marché de travaux | Marché n°213071L1 - Réhabilitation et extension du bâtiment Ferry Nord - lot n°1 "Terrassement - VRD - aménagements extérieurs" - avenant n°3 | ENTREPRISE 26 (mandataire) / VALENTE L'ESPRIT AU VERT (CHEVAL PAYSAGE) / MIGMA 26800 PORTES-LES-VALENCE | Avenant sans incidence financière | 26/09/2024 |
| D202400473 | Décision commande publique avenant marché de travaux | 233061L2 - Travaux d'aménagement des locaux du CCAS du bâtiment le Forum - Lot n°2: Menuiseries extérieure aluminium/Serrurerie: Avenant n°1 | DELORME BATTANDIER 07100 ANNONAY | Plus-value de 350,00€ HT portant le montant du marché à 51 838,00€ HT | 27/09/2024 |
| D202400475 | Décision commande publique avenant marché de travaux | 233061L5 - Travaux d'aménagement des locaux du CCAS du bâtiment le Forum - Lot n°5: Menuiseries intérieures bois: Avenant n°1 | MENUISERIE CHAUTANT 26140 SAINT RAMBERT D'ALBON | Plus-value de 9 180€ HT portant le montant du marché à 59 266,86€ HT | 27/09/2024 |

Décisions Commande Publique

CM du 18.11.24

| N° Décision | Thème | Intitulé | Attributaire | Montant HT si incidence financière | Reçu par le représentant de l'Etat et publié le |
|-------------|--|--|--|--|---|
| D202400482 | Décision commande publique avenant marché de travaux | Marché 223193 : MPPG 3 Ecoles et centre social éducatif situé à Valence - Avenant n°2 | Groupement ICARE DEVELOPPEMENT (Mandataire) 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE - BUREAU MATHIEU - ING EUROP - SARL ALLIANCE PREVENTION INCENDIE - BENJAMIN BALLAY - ALTEABOIS - CHABAL ARCHITECTES Groupement ICARE DEVELOPPEMENT (Mandataire) 26300 - BUREAU MATHIEU (26120 CHABEUIL) - ING EUROP (69130 ECULLY) - SARL ALLIANCE PREVENTION INCENDIE (84100 ORANGE) - BENJAMIN BALLAY (26300 ALIXAN) - ALTEABOIS (34730 PRADES LE LEZ) - CHABAL ARCHITECTES (38000 GRENOBLE) | + 272 813.21 € HT soit + 3.50 % de variation cumulée | 08/10/2024 |
| D202400472 | Décision commande publique avenant marché de travaux | 233061L7 - Travaux d'aménagement des locaux du CCAS du bâtiment le Forum - Lot n°7: CVC - Plomberie - Sanitaires: Avenant n°2 | ENTREPRISE SALLEE 26000 VALENCE | Moins-value de - 1425,19€ HT ramenant le montant du marché à 91 512,75€ HT | 09/10/2024 |
| D202400503 | Décision commande publique avenant marché de travaux | Marché n°243042 - Réaménagement des vestiaires de handball et remplacement du Système de Sécurité Incendie du Palais des Sports Pierre Mendes France (PMF) - Relance Lot n°03 MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM ET INTERIEURES BOIS - Avenant n°1 | PRADON 07500 GUILHERAND-GRANGES) | 95 197,00€ HT | 18/10/2024 |

Décisions Commande Publique

CM du 18.11.24

| N° Décision | Thème | Intitulé | Attributaire | Montant HT si incidence financière | Reçu par le représentant de l'Etat et publié le |
|-------------|--|---|---|---|---|
| D202400413 | Décision commande publique marché de fournitures | 242019 ACQUISITION DE MATERIELS POUR MANIFESTATIONS EN 5 LOTS | <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 & Lot 3 : GED EVENT, ZI de Chana – Boulevard des Mineurs, 42230 ROCHE-LA-MOLIERE, • Lot 2 : EQUIP CITE, 30 Rue du Château d'Eau, 78360 MONTESSON, • Lot 4 : SAMIA DEVIANNE, 16 Chemin de la Garde, 34510 FLORENSAC, • De déclarer sans suite le lot 5 du marché ayant pour objet le « podium mobile » | <p>Lot n°1 : Chaises en aluminium Période initiale Sans minimum Montant maximum annuel 11 000,00 € HT Reconduction Sans minimum Montant maximum annuel 6 000,00 € HT Lot n°2 : Tables pliantes plateau en polypropylène Période initiale Sans minimum Montant maximum annuel 10 000,00 € HT Reconduction Sans minimum Montant maximum annuel 7 000,00 € HT Lot n°3 : Pavoisement Période initiale Sans minimum Montant maximum annuel 7 000,00 € HT Reconduction Sans minimum Montant maximum annuel 4 000,00 € HT Lot n°4 : Barnums Période initiale Sans minimum Montant maximum annuel 6 000,00 € HT Reconduction Sans minimum Montant maximum annuel 3 000,00 € HT</p> | 16/09/2024 |

Décisions Commande Publique

CM du 18.11.24

| N° Décision | Thème | Intitulé | Attributaire | Montant HT si incidence financière | Reçu par le représentant de l'Etat et publié le |
|-------------|--|---|--|------------------------------------|---|
| D202400478 | Décision commande publique marché de fournitures | CONCLUSION DU MARCHE N° 241494 - ACQUISITION D'UN TRIPORTEUR | SARL BIS CYCLE | 3 991,33 € HT | 03/10/2024 |
| D202400438 | Décision commande publique marché de prestations de service | CONCLUSION DU MARCHE N°241455 - REALISATION ENQUETES DE STATIONNEMENT | SAS ALYCE | Montant maximum 13 300 € HT | 20/09/2024 |
| D202400437 | Décision commande publique marché de prestations de service | CONCLUSION DU MARCHE N°241456 - INTERPRETATION ET RESTITUTION DES DONNEES D ENQUETES DE STATIONNEMENT + ANALYSE PROSPECTIVE BASSE-VILLE | SARL TRANSITEC | Montant maximum 15 570 € HT | 20/09/2024 |
| D202400469 | Décision commande publique marché de prestations de service | ILYOS MEDIA - RESILIATION FIN DE MARCHE | ILYOS MEDIA | 671,25 € HT | 25/09/2024 |
| D202400479 | Décision commande publique marché de prestations de service | CONCLUSION DU MARCHE N°241495 - REMPLACEMENT DE TROIS CARTES DE PILOTAGE DE BORNES ARRET MINUTE | SAS URBAFLUX | Montant maximum 1 598 € HT | 03/10/2024 |
| D202400383 | Décision commande publique avenant marché de prestations de services | Avenant n°7 au marché de portage administratif et financier de chantiers jeunes | VALENCE SERVICE – 4 rue Margier 26800 PORTES LES VALENCE | Nouveau prix BPU | 04/10/2024 |
| D202400483 | Décision commande publique avenant de prestations de service | Avenant n°5 au marché 202072 Impression et régie publicitaire du magazine municipal | SARL SPORT PUB.COM 62 rue Georges BONNET - 26000 VALENCE | | 07/10/2024 |

Décisions Commande publique – Marchés passés sans décisions

| INTITULE DU MARCHE | ATTRIBUTAIRE | CODE POSTAL | MONTANT HT DQE OU DGPF | MOIS |
|--|--------------------------|-------------|------------------------|-----------|
| AMO Etude de Sûreté Hydraulique - Maison du Nautisme | GEOS INGENIEURS CONSEILS | SUISSE | 25 000,00 € | SEPTEMBRE |
| ADAP Tennis VLH Bungalows | COUGNAUD | 85035 | 7 937,80 € | |
| MS11 DESAMIANTAGE ADAP TENNIS VLH | AD ARNAUD DEMOLITION | 42350 | 17 335,00 € | |

| Numéro de dossier | Liste des Parcelles | Propriétaire | Adresse Terrain | Superficie en m ² | Prix de vente ou évaluation | Désignation du bien | Préemption | |
|---------------------|---------------------|------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------------|---|--------------------------|-----|
| | | | | | | | OUI | NON |
| IA 026 362 24 00701 | BK643,BK646 | MARTELLON née CROS | 2 bis Rue des Moulins | 558 | 258 000,00 € | parcelle à usage de chemin d'accès | | X |
| IA 026 362 24 00702 | BI858 | LOPEZ | 57 Rue P. E. Marcelin Berthelot | 944 | 7 500,00 € | place de parking couvert | | X |
| IA 026 362 24 00703 | AB503,AB575,AB520 | RAMPA REALISATION | 1 Rue Saint Martin | 7756 | 320 000,00 € | chapelle notre Dame de Soyons | | X |
| IA 026 362 24 00704 | DH99,DH242 | VALLADE | 418 Avenue Victor Hugo | 15588 | 130 000,00 € | un local commercial + une cave | | X |
| IA 026 362 24 00705 | CM350 | FERREIRA | 274 Avenue Victor Hugo | 735 | 16 000,00 € | un garage | | X |
| IA 026 362 24 00706 | AZ245 | MONNERON | 48 Allee Darius Milhaud | 350 | 239 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 24 00707 | CW117,CW118 | SANTIAGO IMMO | 230 Avenue des Auréats | 2372 | 250 000,00 € | bâtiment de stockage et fabrication de solvants | | X |
| IA 026 362 24 00708 | AD137,AD138 | DASSAUD | 32 à 50 avenue de Verdun | 12030 | 60 000,00 € | un appartement + une cave | | X |
| IA 026 362 24 00709 | CN326,CN328 | SARL CHAMA | 329 D AV VICTOR HUGO | 2020 | 720 000,00 € | un bâtiment commercial | | X |
| IA 026 362 24 00710 | AB259 | GUILHOT | 3 Place de l'Universite | 431 | 500 000,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 24 00711 | AB259 | NORTIER épouse GUILHOT | 3 Place de l'Universite | 431 | 315 000,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 24 00712 | BI915 | PHILIBERT | 5 Rue d'Athenes | 220 | 123 000,00 € | un appartement + une cave | | X |
| IA 026 362 24 00713 | CH249 | PILLANT | 13 Rue de l'Industrie | 161 | 125 000,00 € | un appartement + un grenier + une cave | | X |
| IA 026 362 24 00714 | AC372 | SCI 2AB | 7 Rue Farnerie | 91 | 410 000,00 € | un bâtiment commercial et habitations | dossier à l'étude | |
| IA 026 362 24 00715 | AC483,AC484,AC485 | HIMALAYA | 12 Avenue Sadi Carnot | 292 | 155 000,00 € | un local commercial + une cave + 2 débarras | | X |
| IA 026 362 24 00716 | CM209 | CHIROUZE | AV VICTOR HUGO | 841 | 40 000,00 € | 4 garages | | X |
| IA 026 362 24 00717 | AZ240 | DREVET | 38 ALL DARIUS MILHAUD | 344 | 275 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 24 00718 | CM209 | CHIROUZE | 291 AV VICTOR HUGO | 841 | 30 000,00 € | 3 garages | | X |
| IA 026 362 24 00719 | CE274,CE275 | DREVET | 77 et 79 RUE DENIS PAPIN | 1572 | 140 000,00 € | un appartement + une cave | | X |

Liste DIA CM

| Numéro de dossier | Liste des Parcelles | Propriétaire | Adresse Terrain | Superficie en m ² | Prix de vente ou évaluation | Désignation du bien | Préemption | |
|---------------------|-----------------------------------|------------------------|----------------------------|------------------------------|-----------------------------|---|--------------------------|-----|
| | | | | | | | OUI | NON |
| IA 026 362 24 00720 | AC580 | DELENNE | 2 RUE PIERRE BARNERON | 406 | 50 500,00 € | un appartement + une cave | | X |
| IA 026 362 24 00721 | DH217 | RAISSI | 50 RUE CHARLES BAUDELAIRE | 10733 | 95 000,00 € | un appartement + une cave | | X |
| IA 026 362 24 00722 | ZO323 | MOKPEM | 50 AV DE LA ROSE DES VENTS | 290 | 200 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 24 00723 | BR232 | THOUVENIN née CHIGHINE | 12 Allee Jean Piaget | 1000 | 210 000,00 € | une maison avec parking | | X |
| IA 026 362 24 00724 | BI604 | DUBIGEON | 76 Rue Faventines | 945 | 9 000,00 € | un garage | | X |
| IA 026 362 24 00725 | AV37 | MIALY | 3 Rue Odette Malossanne | 465 | 169 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 24 00726 | AP257 | GILLY | 3 Allee Nicolas Boileau | 492 | 194 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 24 00727 | AC375 | FARNERIE | 13 Rue Farnerie | 1185 | 24 000,00 € | 2 garages | | X |
| IA 026 362 24 00728 | BC199,BC266,BC269,B C309,BC447 | REYNAUD | Rue Leon Gaumont | 3030 | 250 000,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 24 00729 | AC731 | LEGRE | 10 -12 RUE PIERRE BARNERON | 1191 | 59 000,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 24 00730 | AC468,AC470,AC471,A C472 | RICHARD | 46 boulevard Vauban | 529 | 480 000,00 € | un local d'activité + 3 immeubles commerce et habitations | dossier à l'étude | |
| IA 026 362 24 00731 | CO95 | SEGUIN | 91 AV DE LA LIBERATION | 850 | 150 000,00 € | un terrain à usage de jardin | | X |
| IA 026 362 24 00732 | CH111 | BOULAY | 20 Avenue Victor Hugo | 255 | 180 000,00 € | un appartement + 2 caves + 2 greniers | | X |
| IA 026 362 24 00733 | AP71,AP95,AP96 | LUPOVICI | 49 rue Clément Ader | 6447 | 12 500,00 € | 2 parkings | | X |
| IA 026 362 24 00734 | AC730 | SCI CASSIOPEE | 52 Avenue Sadi Carnot | 198 | 155 000,00 € | un local commercial + une cave + un grenier | | X |
| IA 026 362 24 00735 | BL436 | VIGNON | 73 Rue Mathieu de la Drome | 23 | 19 000,00 € | un garage | | X |
| IA 026 362 24 00736 | BK102 | LUCA'S IMMOBILIER | 7 Rue Chateauvert | 118 | 60 000,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 24 00737 | BI729 | Olivier | 4 Avenue de Chabeuil | 1379 | 131 000,00 € | un appartement + une cave + un grenier + un parking | | X |

Liste DIA CM

| Numéro de dossier | Liste des Parcelles | Propriétaire | Adresse Terrain | Superficie en m ² | Prix de vente ou évaluation | Désignation du bien | Préemption | |
|---------------------|--|-----------------------------------|------------------------------|------------------------------|-----------------------------|--|------------|-----|
| | | | | | | | OUI | NON |
| IA 026 362 24 00738 | AX7,AX8,AX9,AX10 | MARCEL | 1 RUE FRANCOIS POULENC | 15963 | 130 000,00 € | un pavillon | | X |
| IA 026 362 24 00739 | BI218 | BUIS | 52 et 54 Rue de l'Isle | 839 | 116 500,00 € | un appartement + une cave + un jardin | | X |
| IA 026 362 24 00740 | AT203 | ORION II | 135 Avenue de Chabeuil | 635 | 138 000,00 € | un local commercial + une cave | | X |
| IA 026 362 24 00741 | AT323 | CALVANO | 11 Rue Marie et Pierre Curie | 220 | 295 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 24 00742 | AT544 | SCCV LE GAUGUIN | 79 Avenue de Chabeuil | 1600 | 208 333,33 € | un appartement + un parking | | X |
| IA 026 362 24 00743 | AV283 | BRAVAIS | 11 Rue du Huit Mai 1945 | 6031 | 5 000,00 € | un local commercial | | X |
| IA 026 362 24 00744 | CH247,CH492,CH494,CH495 | HENRION | 23 Rue Chevandier | 1678 | 10 000,00 € | un parking | | X |
| IA 026 362 24 00745 | AB109 | KAP'IMO | 1 place des clercs | 287 | 85 000,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 24 00746 | AB251 | LES CLEFS DU 51 | 51 Grande Rue | 223 | 130 000,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 24 00747 | BI260 | TROIANI | 37 Rue Chorier | 1800 | 153 000,00 € | un appartement + une cave | | X |
| IA 026 362 24 00748 | CO105,CO106,CO107 | ASSOCIATION DIOCESAINE DE VALENCE | 39 Avenue de la Liberation | 9625 | 170 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 24 00749 | BT100,BT101,BT102, BT213,BT88,BT89, BT91,BT92,BT93,BT94, BT95,BT96,BT97,BT99 | LLODRA née SOLIVARES | 2 à 66 Allee Jules Romains | 44570 | 200 000,00 € | un pavillon | | X |
| IA 026 362 24 00750 | CD98 | FANJAS | 4 Allee Alexandre Volta | 246 | 360 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 24 00751 | DE23 | MAXAUREATS | 54 Avenue des Aureats | 900 | 300 000,00 € | une maison de 2 appartements + un entrepôt | | X |
| IA 026 362 24 00752 | BK246 | MAXAUREATS | 88 bis Rue des Alpes | 42 | 90 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 24 00753 | CE52 | PONCE RODRIGUEZ | 23 AVENUE MAURICE FAURE | 89 | 267 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 24 00754 | AB217 | REGNIER | 25 Grande Rue | 226 | 85 000,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 24 00755 | BH311 | BREUIL | 70 à 78 RUE ADOLPHE THIERS | 3665 | 108 000,00 € | un appartement + une cave | | X |

Liste DIA CM

| Numéro de dossier | Liste des Parcelles | Propriétaire | Adresse Terrain | Superficie en m ² | Prix de vente ou évaluation | Désignation du bien | Préemption | |
|---------------------|----------------------------|-----------------------------|--------------------------------|------------------------------|-----------------------------|---|-----------------------------|-----|
| | | | | | | | OUI | NON |
| IA 026 362 24 00756 | AO272, AO273, AO274, AO275 | RIEU | 96 Rue Georges Mandel | 11174 | 169 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 24 00757 | ZN228 | VAL GREEN | ALLEE DU COL DU TOURNIOL | 439 | 110 000,00 € | un terrain à bâtir | | X |
| IA 026 362 24 00758 | ZN228 | VAL GREEN | ALLEE DU COL DU TOURNIOL | 449 | 112 500,00 € | un terrain à bâtir | | X |
| IA 026 362 24 00759 | ZN228 | VAL GREEN | ALLEE DU COL DU TOURNIOL | 405 | 101 666,67 € | un terrain à bâtir | | X |
| IA 026 362 24 00760 | ZN228 | VAL GREEN | ALLEE DU COL DU TOURNIOL | 426 | 106 666,67 € | un terrain à bâtir | | X |
| IA 026 362 24 00761 | ZN228 | VAL GREEN | ALLEE DU COL DU TOURNIOL | 430 | 107 500,00 € | un terrain à bâtir | | X |
| IA 026 362 24 00762 | ZN228 | VAL GREEN | ALLEE DU COL DU TOURNIOL | 417 | 104 166,67 € | un terrain à bâtir | | X |
| IA 026 362 24 00763 | BI688 | DANOT | 118 Rue Faventines | 518 | 110 000,00 € | un appartement + une cave | | X |
| IA 026 362 24 00764 | CH511, CH514 | RAMPA REALISATIONS | 6 Rue Henry Chalamet | 339 | 200 000,00 € | un appartement + 2 caves | | X |
| IA 026 362 24 00765 | CH512, CH513 | SCCV LE VELASQUEZ | 6 Rue Henry Chalamet | 1390 | 50 000,00 € | 2 garages | | X |
| IA 026 362 24 00766 | CH511, CH514, CH512, CH513 | IMMOBILIERE VALLEE DU RHONE | 6 Rue Henry Chalamet | 1729 | 200 000,00 € | un appartement + un garage | | X |
| IA 026 362 24 00767 | AB500 | SILOME | 21 Rue Jean Bouin | 1462 | 136 000,00 € | un appartement + une cave | | X |
| IA 026 362 24 00768 | BX94 | GONCALVES | 10 Rue Louis Ageron | 524 | 443 000,00 € | 2 appartements + 2 garages + 2 combles | | X |
| IA 026 362 24 00769 | AC684, AC685, AC686, AC812 | LES GABINS | 21 Avenue Félix Faure | 514 | 460 000,00 € | 3 locaux commerciaux + 3 parkings + 3 bureaux | | X |
| IA 026 362 24 00770 | AB280 | DIB | 24 Rue Emile Augier | 755 | 270 000,00 € | un appartement + une cave | | X |
| IA 026 362 24 00771 | AB364 | SCCV COEUR DE VILLE | 11 RUE MIRABEL CHAMBAUD | 945 | 11 000,00 € | une place de parking | | X |
| IA 026 362 24 00772 | BL541 | GEVAUDAN | 50 chemin de Robinson | 1059 | 308 750,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 24 00773 | AP104 | LETREMBLE | 27 Allée Nicolas Boileau | 623 | vente en viager 38000 € | une maison | | X |
| IA 026 362 24 00774 | AB345 | FONCIERE IMMO | 8 Rue Jean-Etienne Championnet | 112 | 150 000,00 € | un appartement | en circuit signature | |

Liste DIA CM

| Numéro de dossier | Liste des Parcelles | Propriétaire | Adresse Terrain | Superficie en m ² | Prix de vente ou évaluation | Désignation du bien | Préemption | |
|---------------------|--|----------------------------|----------------------------|------------------------------|-----------------------------|---|-----------------------------|-----|
| | | | | | | | OUI | NON |
| IA 026 362 24 00775 | AC889,AC969 | COLLINGS | 1 PASSAGE DE L'ARGONNE | 418 | 630 000,00 € | immeuble habitations | en circuit signature | |
| IA 026 362 24 00776 | AC312 | SENGELIN | 7 Cote des Chapeliers | 134 | 110 000,00 € | un appartement + une cave | en circuit signature | |
| IA 026 362 24 00777 | AC312 | EGAN | 7 Cote des Chapeliers | 134 | 60 000,00 € | un appartement + une cave | en circuit signature | |
| IA 026 362 24 00778 | AZ723,AZ739,AZ740, AZ741,AZ742,AZ759, AZ758,AZ757,AZ756, AZ744,AZ745,AZ746, AZ747,AZ748,AZ749, AZ724,AZ725 | SCI RIMA | 370 Avenue de Chabeuil | 773 | 780 000,00 € | locaux professionnels + stationnements | en circuit signature | |
| IA 026 362 24 00779 | AT283 | REICHART | 31 avenue de Chabeuil | 1679 | 265 000,00 € | un appartement + un garage | en circuit signature | |
| IA 026 362 24 00780 | AC309 | SCI LE ROCHAMP DUFOUR | 17 COTE DES CHAPELIERS | 82 | 55 000,00 € | un appartement + une cave + un local d'activité | en circuit signature | |
| IA 026 362 24 00781 | DH122,DH157,DH203, DH200,DH206 | SCI J M | 260 avenue de Provence | 5536 | 2 250 000,00 € | un bâtiment commercial + un local commercial | en circuit signature | |
| IA 026 362 24 00782 | DH200 | MARTIN | 260 avenue de Provence | 2658 | 320 000,00 € | une maison avec jardin | en circuit signature | |
| IA 026 362 24 00783 | AB13 | SOULIER | 16 Cote des Chapeliers | 129 | 125 000,00 € | 6 locaux habitation + 6 caves | en circuit signature | |
| IA 026 362 24 00784 | AY225 | S.C.I SHELTON IMMOBILIER | 2 Place Edmond Regnault | 467 | 220 000,00 € | local entrepôt et bureaux | en circuit signature | |
| IA 026 362 24 00785 | AC806 | CHHOA | 43 Avenue Felix Faure | 1983 | 13 000,00 € | un parking | en circuit signature | |
| IA 026 362 24 00786 | AB282,AB286,AB598 | GUREGHIAN veuve GOCHGARIAN | 3 Place de l'Universite | 808 | 315 000,00 € | un appartement + un garage | en circuit signature | |
| IA 026 362 24 00787 | BK7 | BERTRAND | 12 Rue des Alpes | 214 | 74 000,00 € | un appartement + une cave | en circuit signature | |
| IA 026 362 24 00788 | BI1075 | BOUIX | 14 Rue Jean-Louis Barrault | 783 | 55 700,00 € | un appartement | en circuit signature | |
| IA 026 362 24 00789 | AB195 | MECHERI | 19 Grande Rue | 124 | 900 000,00 € | un local commercial (bar) + une cave | en circuit signature | |
| IA 026 362 24 00790 | BI1181 | LC PROMOTION | 69 rue des Alpes | 225 | 125 000,00 € | un appartement + une cave | en circuit signature | |
| IA 026 362 24 00791 | CD483 | MECHERI | 40 rue Edouard Branly | 310 | 615 000,00 € | une maison | en circuit signature | |

Liste DIA CM

| Numéro de dossier | Liste des Parcelles | Propriétaire | Adresse Terrain | Superficie en m ² | Prix de vente ou évaluation | Désignation du bien | Préemption | |
|---------------------|---------------------|-------------------|--------------------------|------------------------------|-----------------------------|--|-----------------------------|-----|
| | | | | | | | OUI | NON |
| IA 026 362 24 00792 | CH222,CH232 | GHIGI | 6 RUE PONCET | 1129 | 83 900,00 € | un appartement | en circuit signature | |
| IA 026 362 24 00793 | AC594 | SCI TIMMO | 101 AV SADI CARNOT | 204 | 45 000,00 € | un appartement | en circuit signature | |
| IA 026 362 24 00794 | BV146 | PEYRARD | 16 Allee de l'Ormeraie | 5610 | 360 000,00 € | une maison | en circuit signature | |
| IA 026 362 24 00795 | BK102 | LUCA'S IMMOBILIER | 7 Rue Chateauvert | 118 | 125 000,00 € | un appartement + une cave | en circuit signature | |
| IA 026 362 24 00796 | AC550 | SABATIER | 19 Rue Baudin | 1834 | 70 000,00 € | un appartement avec cave | en circuit signature | |
| IA 026 362 24 00797 | AC98 | SCI CITY HALL | 1 Rue Emile Augier | 176 | 420 000,00 € | un appartement + 2 caves + un local d'activité | en circuit signature | |
| IA 026 362 24 00798 | CH99 | MARVIER | 10 Place Aristide Briand | 317 | 200 000,00 € | un appartement avec cave | en circuit signature | |

LISTE DES DECLARATIONS DE CESSION / COMMERCE

Décision élu

| Nom dossier | adresse terrain | Propriétaire du fonds, du bail | BAILLEUR | ACTIVITE EXERCEE | ACTIVITE PRESENTIE | Prix vente | Date limite instruction | PREEMPTION | |
|-----------------------------------|-------------------------|--------------------------------|--------------------|-------------------------------|--|--------------|---|-------------------|-----|
| | | | | | | | | OUI | NON |
| DC 44 | 19 rue Faventines | GH 12 | BAUX GOSSES | Discothèque | Discothèque | 10 000,00 € | 19/11/2024 | Dossier à l'étude | |
| DC 45 cession de droit au bail | 11 rue du 8 mai 1945 | M. BARRES Eric | M. BRAVAIS Michel | pizzeria, restauration rapide | activités d'infirmiers et de sage-femmes | 5 000,00 € | 01/11/2024 (voir doc annexé au dossier-délai exceptionnel de 30 j pour notif décision) | dossier à l'étude | |
| DC 46 cession droit au bail | 28 avenue Pierre Sépard | JOYS VALENCE | SCI IMMO INVEST 26 | restauration | restauration | 100 000,00 € | 14/12/2024 | dossier à l'étude | |
| DC 47 | 19 grande rue | MECHERI Jamel | MECHERI Jamel | bar, snack, glacier | bar, snack, glacier | 900 000,00 € | 16/12/2024 | Dossier à l'étude | |